



**UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU**



**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET  
DES SCIENCES DE GESTION**

**DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES**

*Mémoire de fin de cycle*

**En vue de l'obtention du diplôme de master**

**Spécialité : Economie Monétaire et Bancaire**

**Thème**

**Le financement d'un projet d'investissement par une banque  
Cas de la BADR, Agence 015 Tizi-Ouzou**

**Présenté par :**

**M<sup>r</sup> FELLAH Malek**

**M<sup>r</sup> HAMDANE Djafar**

**Dirigé par :**

**M<sup>r</sup> ABIDI Mohamed**

**Membres de jury :**

**M<sup>r</sup> OUALIKENE Selim Professeur : Président**

**M<sup>r</sup> ACHIR Mohamed Maître de Conférences classe B : Examineur**

**M<sup>r</sup> ABIDI Mohamed Maître de Conférences classe B : Encadreur**

**Promotion 2020/2021**

## Remerciements

*Avant tout, nous remercions le bon Dieu, le tout puissant de nous avoir donné la volonté et la force nécessaire pour mener à terme ce projet.*

*Ensuite, nous tenons à témoigner notre profonde gratitude et remerciements les plus sincères à notre directeur de recherche **Mr Abidi Mohammed** et les responsables de la **BADR de Tizi-Ouzou**, de nous avoir encadré, suivi et soutenu tout au long de travail et nous ont fait profiter de leurs inestimable expériences.*

*Nous tenons aussi à exprimer nous remerciements les plus vifs aux personnels de la bibliothèque et aux enseignants de la faculté des sciences économique et des sciences de gestion pour l'aide profond qu'ils nous ont apporté afin de mener à bien ce travail.*

*Un grand merci à tous mes amis de l'EMB pour le climat agréable et pour les souvenirs chaleureux. Un climat confortable qui m'a aidé à s'intégrer facilement dans un nouvel environnement.*

## Liste des abréviations

- AF** : Autofinancement
- ANDI** : Agence Nationale de Développement de l'investissement.
- BADR** : Banque de l'Agriculture et de Développement Rural
- BCA** : Banque Centrale d'Algérie
- BNA** : Banque Nationale d'Algérie
- BFR** : Besoin en fonds de roulement
- CA** : Chiffre d'affaires
- CAF** : Capacité d'autofinancement
- CASNOS** : Caisse d'assurance des non salariés
- CLS** : Caution Solidaire
- CB** : Comité de Bale
- CMC** : Conseil de la Monnaie et du Crédit
- CN** : Crédit national
- DA** : Dinar Algérien
- DCT** : Dettes à court terme
- DMLT** : Dettes à moyen et long terme
- DR** : Délai de récupération
- DRA** : Délai de récupération actualisé
- DRE** : Délai de récupération de l'emprunt
- EBE** : Excédent brut d'exploitation
- FBCF** : Formation Brute de Capital Fixe
- HT** : Hors taxes
- IP** : Indice de profitabilité
- IRM** : Imagerie par résonance magnétique
- KDA** : Kilo Dinars Algérien
- LCAC** : Lettre de cession d'antériorité des créances

**MB** : Marge brute

**PDG** : Président directeur général

**PME** : Petites et moyennes entreprises

**RCAI** : Résultat courant avant impôt

**R.E** : Rentabilité économique

**RF** : Rentabilité financière

**SARL** : Société A Responsabilité Limité

**SG** : Société Générale

**SPA** : Société Par Actions

**TCR** : Tableau de comptes de résultats

**TRI** : Taux de rentabilité interne

**TTC** : Toutes taxes comprises

**VA** : Valeur ajoutée

**VAN** : Valeur actuelle nette

**VANG** : Valeur actuelle nette globale

**VRI** : Valeur résiduelle de l'investissement

## Liste des tableaux

N°	Nom de tableau	page
01	Tableau des comptes de résultat provisionnel	52
02	La valeur nette comptable de l'investissement	53
03	Tableau des emplois/ ressources avant le financement	54
04	Tableau emplois / ressources après financement	59
05	RESUME DES RUBRIQUES D'INVESTISSEMENT	71
06	Structure de financement	72
07	Modalités d'amortissement du crédit d'investissement	72
08	La vente des champignons frais	74
09	Charges de personnel	76
10	Donations aux amortissements	77
11	Frais financiers	78
12	BILAN D'OUVERTURE	80-81
13	BILANS ACTIFS PREVISIONNELS SUR 07 ANS	82-83
14	ACTIFS PREVISIONNELS SUR 07 ANS	84
15	TABLEAU DES COMPTES DE RESULTATS PREVISIONNELLES SUR 07 ANS	85
16	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL SUR 07 ANS	86
17	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL SUR 07 ANS	87
18	Moyens de l'entreprise	88
19	Désignation des équipements à acquérir	92
20	Structure d'investissement et financement de projet	93
21	TCR données client	93
22	TCR données aménagés	95
23	Indicateurs de rentabilité	96
24	Cotation risque emprunteur	97

## Liste des schémas

N°	Nom de schéma	Pages
01	Les différents modes de financement de l'entreprise	28
02	Organigramme générale de la BADR	66
03	Organigramme de groupe régional d'exploitation	67

# SOMMAIRE

<b>Introduction générale.....</b>	<b>1</b>
<b>Chapitre I : la réforme bancaire et la loi sur la monnaie et le crédit.....</b>	<b>4</b>
<b>Section 1 : les missions du système bancaire dans le cadre de la loi bancaire ...</b>	<b>5</b>
<b>Section 2 : la loi sur la monnaie et le crédit.....</b>	<b>9</b>
<b>Chapitre II : le projet d'investissement et ces types de financement.....</b>	<b>17</b>
<b>Section 1 : le projet d'investissement .....</b>	<b>17</b>
<b>Section 2 : les types de financement d'un projet d'investissement .....</b>	<b>23</b>
<b>Chapitre III : les risques de crédit bancaire et les moyens de s'en prémunir.....</b>	<b>30</b>
<b>Section 1 : le crédit d'investissement.....</b>	<b>30</b>
<b>Section 2 : les risques et garanties de crédit bancaire.....</b>	<b>33</b>
<b>Chapitre IV : le montage et l'étude d'un dossier de crédit .....</b>	<b>41</b>
<b>Section 1 : le montage d'un dossier de crédit bancaire.....</b>	<b>41</b>
<b>Section 2 : l'étude de l'équilibre financier.....</b>	<b>49</b>
<b>Cas pratique :</b>	
<b>Introduction.....</b>	<b>62</b>
<b>Chapitre I : Généralités sur la BADR.....</b>	<b>63</b>
<b>Section 1 : Présentation générale de la BADR.....</b>	<b>63</b>
<b>Section 2 : Mission et objectif de la BADR.....</b>	<b>68</b>
<b>Chapitre II : Étude de financement d'un crédit d'investissement au sein de la BADR....</b>	<b>70</b>
<b>Section 1 : L'étude technicoéconomique .....</b>	<b>70</b>
<b>Section 2 : Montage d'un dossier de crédit au niveau de la BADR.....</b>	<b>88</b>
<b>Conclusion cas pratique.....</b>	<b>98</b>
<b>Conclusion générale.....</b>	<b>99</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>..</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>..</b>

# Introduction générale

---

## **Introduction générale :**

Dans toutes les économies du monde, les entreprises occupent une place primordiale dans le tissu économique des pays. Elles sont considérées comme le moteur de la croissance et du développement économique. Malgré cette importance, les entreprises rencontrent plusieurs obstacles qui les empêchent d'avoir un bon financement qui peut pousser leur développement et maintenir leur survie (Josée Saint-Pierre, 2008). Compte tenu des spécificités des entreprises et de leur taille, le choix de financement demeure très important, car selon Van Auken et Neeley (1996) et Coleman (2000), les ressources de financement inadéquates sont les principales causes de l'échec et de la faillite des entreprises. Dans le même ordre d'idées, Josée Saint-Pierre (2008) prévoit que dans un contexte d'entreprises dont l'accès au financement est restreint, les choix de la structure du capital demeurent cruciaux, car ces choix ont un effet sur la survie de l'entreprise. Dans ces entreprises qui sont dominées par les problèmes de financement, surtout dans celles qui sont jeunes, la gestion financière en général ainsi que la sélection des sources de financement en particulier demeurent des tâches clés pour les entrepreneurs et les dirigeants des entreprises pour affronter la situation financière délicate de leurs firmes (Josée Saint-Pierre, 2008).

Il ne faut cependant pas oublier que les banques sont des acteurs essentiels au bon fonctionnement de l'économie. Les établissements de crédits assurent à la fois la stabilité et la croissance économique en soutenant les particuliers et les entreprises. Il est peu commun qu'un acteur économique arrive à s'autofinancer en totalité. Les banques interviennent pour soulager le budget des entreprises et des particuliers, en les aidant à financer tout ou partie de leurs investissements.

Les changements apportés dans la période 1990-2010 par les pouvoirs publics algériens dans le cadre de la modernisation de la réglementation bancaire sont destinés à mettre à niveau l'activité bancaire aux normes et pratiques internationales recommandées par le comité de Bale (CB). En effet le chantier de la réforme financière en Algérie engagé dès le début des années 90 doit être en adéquation avec les objectifs globaux de la réforme économique en tant que cadre général de toute réforme sectorielle, afin de parvenir à la mise en place des mécanismes de marché. Le passage d'une économie planifiée à une économie de marché repose entre autre sur une réforme bancaire à la fois structurelle et réglementaire. De ce fait la loi 90-10 définit le crédit comme : *« tout acte à titre onéreux pour le quel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend, dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'un aval, un cautionnement ou une garantie sont assimilés à des opérations de crédit, les opérations de location assorties l'option d'achat »*. Une opération de crédit repose sur trois variables représentées par la confiance, le temps, le remboursement, Comme toute activité commerciale, l'activité de crédit reste sujette à des risques :

-La confiance de la relation bancaire peut évoluer en fonction des rapports avec la banque.

## Introduction générale

---

-Le temps synonyme d'incertitude car la solvabilité d'un emprunteur peut se dégrader sur la durée. Le risque devient d'autant plus important sur le long terme.

-Le remboursement qui peut être retardé en cas d'insolvabilité partielle de l'emprunteur, ce qui allonge la durée du crédit ou le non remboursement en cas d'insolvabilité total du débiteur.

Par ailleurs, l'univers bancaire à l'échelle nationale se caractérise par les multiples dimensions de risque qui affectent sa viabilité et sa persistance suite aux phénomènes de désintermédiation et de déréglementation. De ce fait, ces mutations adverses de plus en plus accentuées augmentent la viabilité des résultats escomptés. Plus précisément, la détermination de la prime de risque adéquate à exiger est tributaire de la capacité de la banque algérienne à atténuer l'importance des risques auxquels elle se trouve confrontée. Un consensus s'est formé autour du rôle de production d'informations des banques. Ces dernières disposent d'une expertise particulière dans l'évaluation des entreprises, les rendant plus aptes que les autres créanciers à sélectionner et à contrôler les emprunteurs. Une telle supériorité des banques est assignée à la relation Banque-Entreprise. Dans cette perspective, le développement d'une relation Banque-Entreprise constitue un élément crucial dans la dissipation des problèmes d'asymétrie d'informations et la réduction de l'ampleur du risque.

Le développement des marchés financiers, les progrès technologiques et les innovations financières ont modifié les besoins des entreprises accrus, la concurrence entre les établissements de crédit et élargie l'offre de services bancaires.

On constate qu'il y'a un point commun avec un impact sur la rentabilité des établissements bancaires concernés. Le crédit est obligatoirement lié à la notion de profitabilité et de risque. Ces deux éléments restent indissociables dans le cadre de l'activité bancaire. La recherche d'une plus value est toujours plus importante sur les prêts bancaires n'est pas toujours un choix judicieux car cela implique de lourdes précautions. En fonction de la qualité ou du volume pour l'octroi de crédit. Cette décision stratégique engendre des conséquences car elle définit la ligne directrice de la banque et sa politique de prêt. Il devient nécessaire de gérer de façon optimale le couple risque rentabilité pour que la banque puisse réaliser un maximum de plus-value avec un minimum de pertes.

Pour se prémunir de ces risques, la banque doit mettre en œuvre des techniques fines et prendre des mesures de sauvegarde afin d'assurer le remboursement des crédits. Pour ce faire, elle doit précéder au diagnostic financier du projet de l'entreprise, c'est ce qui lui permettra de s'assurer et de bien connaître la situation de l'entreprise.

Ainsi, dans ce travail, nous nous intéresserons à l'étude des pratiques bancaires dans le financement des investissements, en étudiant le cas de la BADR en Algérie, Agence de Tizi-Ouzou (015).

## Introduction générale

---

L'objectif principal de notre mémoire est d'évoquer et d'analyser le cas du financement d'un projet d'investissement par une banque agricole, cas : BADR Agence direction générale de Tizi-Ouzou (015), d'une grande entreprise qui est : «Un établissement public de secteur agricole et de la promotion du monde rural». Pour atteindre cet objectif, nous allons procéder à l'étude du dossier de demande de crédit de cette grande entreprise.

Les crédits d'investissement sont destinés à financer la partie haute du bilan, les immobilisations, l'outil de travail de l'entreprise, et le remboursement de ces crédits ne peut être assuré que par le jeu des bénéfices. Le développement de la croissance dans un pays, peut-être dû par un encouragement de financement des projets d'investissements, du fait que cela crée de l'emploi, réduit le chômage, encourage les exportations, ainsi que la création et l'extension des entreprises, et l'évolution du PIB ; notamment. Pour cela, le système bancaire contribue à la création de la richesse dans un pays, par le financement de ces projets, car une entreprise ne peut s'autofinancer, sans qu'elle ne dispose de ressources nécessaires. Donc, à travers cette étude de dossier de crédit, nous essayerons de traiter la problématique qui est centrée autour de la question suivante :

-Comment le banquier apprécie-t-il la solvabilité et la liquidité d'un projet d'investissement en fonction d'un crédit d'investissement (CMT) ?

-En tenant compte de la couverture des risques la rentabilité présente, est-elle compatible avec le niveau d'endettement et l'orientation de l'activité de l'entreprise ?

Le but de ce travail et aux quelles nous tenterons quelques éléments de réponse, nous aurions opté pour une structure scindée en quatre chapitres précédés par une introduction et clôturés par une conclusion. Le premier chapitre intitulé «la réforme bancaire et la loi sur la monnaie et le crédit», Nous allons montrer dans le second chapitre « le projet d'investissement et ses types de financement », le troisième chapitre, tout en présentant : les risques et les garanties de crédit bancaire. Nous terminerons par un quatrième chapitre qui aura pour finalité, le montage et l'étude d'un dossier de crédit. L'étude de cas d'un dossier du crédit d'investissement qui est faite au niveau d'une banque agricole, BADR Algérie, Agence de la wilaya de Tizi-Ouzou (015).

### Chapitre I : la réforme bancaire et la loi sur la monnaie et le crédit :

#### Introduction :

Avant la mise en œuvre des réformes, le secteur bancaire algérien était constitué outre de la banque centrale, de cinq banques issues de la nationalisation des banques françaises en 1986, d'une banque d'investissement et d'une caisse d'Épargne. Les banques étaient spécialisées par secteur d'activité et de développement des instructions financières favorisent la mise en œuvre des orientations de l'Etat.

La crise des années 80 a renforcé les contraintes budgétaire et mis en évidence la confusion des rôles conduisant l'Etat à entamer son désengagement du financement de l'économie. L'objectif était de sortir de la crise du financement par l'endettement et de rétablir les grands équilibres macro-économiques.

Dans le prolongement des réformes économiques engagées en 1988, axées sur la réforme de l'entreprise publique, un nouveau cadre dans lequel la Banque centrale et les intermédiaires financiers sont appelés à évoluer, a été mis en place en 1990 par la loi relative à la monnaie et au crédit<sup>1</sup>. Comparativement à la période de la gestion planifiée de l'économie, cette loi apporte des aménagements importants dans l'organisation et le fonctionnement du système bancaire.

La loi relative à la monnaie et au crédit a été élaborée sur la base du principe d'indépendance de la Banque centrale par rapport au pouvoir exécutif. Ce principe d'indépendance se manifeste principalement par la création d'un nouvel organe, qui joue à la fois le rôle d'autorité monétaire et de conseil d'administration de la Banque centrale.

A la faveur de cette nouvelle loi, les missions et les opérations de l'Institut d'émission sont adaptées. La loi relative à la monnaie et au crédit fixe également de nouvelles règles qui concernent la création des banques, l'organisation et la gestion de l'intermédiation financière bancaire. Elle prévoit un instrument de contrôle et de supervision du système bancaire.

La loi relative à la monnaie et au crédit pose, par ailleurs, les principes devant permettre l'instauration de règles prudentielles de gestion applicables aux banques et aux établissements financiers.

Il est important de relever que ce nouveau cadre remplace celui prévu par la loi de 1986 relative au régime des banques et du crédit<sup>2</sup>, dénommée communément « loi bancaire », bien que cette loi bancaire n'ait pas été mise en œuvre, il est utile d'en analyser les principales dispositions.

---

1. Loi n° 90-10 du 10 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

2. Loi n°86-12 du 19 août 1986 relative au régime des banques et du crédit.

### Section1 : Les missions du système bancaire dans le cadre de la loi bancaire<sup>1</sup> :

La loi du 19 août 1986 relative au régime des banques et du crédit a été élaborée dans un contexte particulier caractérisé par :

- une gestion de l'économie, qui demeure planifiée centralement, et la mise en œuvre du second plan quinquennal ;
- une crise financière et économique aigue, apparue à la suite de la chute conjuguée des prix des hydrocarbures et des cours du dollar américain (monnaie de facturation du pétrole), cette crise économique et financière a clairement mis en relief les dysfonctionnements de l'économie algérienne.

Le principal objectif poursuivi par la loi bancaire consiste à apporter des aménagements au mode de financement global de l'économie et plus précisément, au mode de fonctionnement du secteur public économique. Parmi les aménagements prévus pour corriger les dysfonctionnements de l'économie, la loi relative au régime des banques et du crédit prévoit :

- l'élaboration d'un plan national de crédit dont l'objet est la maîtrise du développement économique, l'instauration d'une discipline financière et la mise en cohérence de la planification (le plan à moyen terme et surtout le plan annuel) avec les ressources financières internes et externes mobilisables d'une part, et le volume tolérable de création monétaire , d'autre part ;
- une participation plus active du système bancaire dans le processus du financement de l'économie et ce, malgré une tutelle sur les banques qui demeure très contraignante.

La loi bancaire introduit également de nouvelles dispositions en matière de garanties pour les banques et pour les déposants, Dans ce cadre, il est à relever que le secret bancaire est, première fois instauré par une loi.

Le plan national de crédit se propose de programmer (et de maîtriser) l'évolution des contreparties de la masse monétaire.

#### 1- Le plan national de crédit :

Le plan national de crédit vise à mettre en place une planification financière qui soit en cohérence avec la planification physique (alors qu'auparavant seule la distribution du crédit faisait l'objet d'une planification). Dans sa conception, le plan national de crédit constitue un élément fondamental du plan national de développement ; il détermine<sup>2</sup> :

- le volume de la nature des ressources internes à collecter et les crédits à accorder par chaque établissement de crédit ;
- le volume des crédits externes mobilisables ;
- le niveau d'intervention de la Banque centrale dans le financement de l'économie ;

---

<sup>1</sup> .Abdelkrim NAAS(le système bancaire algérien de la décolonisation à l'économie de marché éditions INAS, 2003 PAGES162-176

<sup>2</sup> .Cf. article 26 de la loi n°86-12 du 19 août 1986 relative au régime des banques et du crédit.

-l'endettement de l'Etat et les modalités de son financement. Ainsi, le plan national de crédit a pour objectif de dépasser le stade de la planification de la distribution du crédit, qui caractérise le mode de financement de l'économie depuis la mise en œuvre des plans de développement, pour instaurer une planification financière qui doit comporter des objectifs à atteindre en matière de collecte des ressources, par les établissements de crédit, de refinancement, par l'Institut d'émission, d'endettement du Trésor et, surtout, d'endettement extérieur.

Au-delà de l'objectif affiché pour mettre en cohérence la planification physique avec la planification financière, le plan national de crédit poursuit un objectif à caractère politique. Il détermine, en effet, une démarche qui vise à impliquer le pouvoir politique pour qu'il se prononce clairement sur les niveaux acceptables (acceptables au plan politiques et/ou stratégique) en matière :

- de niveau minimum de réserves de change à maintenir ;
- de plafond d'endettement extérieur du pays à respecter ;
- de volume d'endettement du trésor public compatible avec les objectifs de croissance.

Le volume de créances sur l'Etat et de l'endettement extérieur ont naturellement des conséquences sur les équilibres macroéconomiques et, partant, sur les équilibres sociaux et la stabilité sociale. Deux séries de données à caractères fondamentaux, à savoir les avoirs en devises et les créances sur l'Etat, sont illustratrices à cet égard.

### **2- Le rôle du système bancaire :**

La loi bancaire définit les composantes et le rôle du système bancaire et confirme la tutelle de fait du ministère des Finances sur la Banque centrale et les établissements de crédit. Pour appuyer ce pouvoir de tutelle, il est souligné que les conditions de banque (taux d'intérêts créditeurs et débiteurs, rémunération des services des établissements de crédit) continuent à être fixés par voie réglementaire.

La loi bancaire donne une classification des différentes composantes du système bancaire. Celui-ci est composé :

- de la Banque centrale ;
- des établissements de crédit, qui sont eux-mêmes répartis en deux catégories d'établissements ;
- des établissements de crédit à vocation générale ou banques, qui sont habilités à effectuer toutes les opérations de la banque ;
- les établissements de crédit spécialisés qui ne peuvent collecter que les catégories de ressources et n'octroyer que les catégories de crédits relevant de leur objet.

La loi bancaire prévoit également des organes de consultation et de contrôle, à savoir :

- un organe consultatif : le conseil national du crédit ;

-un organe de contrôle : la commission de contrôle des opérations de banque.

Par contre, le comité technique des institutions bancaires (comité technique des banques) n'est pas repris par la loi bancaire.

### **2.1. La Banque centrale et le plan national de crédit :**

La loi banque attribue un rôle fondamental à la Banque centrale dans l'élaboration, le suivi de la réalisation et l'ajustement du plan national du crédit. Pour ce faire, la Banque centrale est appelée à développer les techniques de la programmation financière pour déterminer l'expansion du crédit compatible avec les objectifs retenus en matière de croissance de la production, d'inflation et de balance des paiements.

Au lendemain de la promulgation de loi bancaire, lors de la confection des premiers travaux pour la préparation du plan national du crédit.

La Banque centrale s'est trouvée face à une situation particulière qui résulte de la nécessité de limiter les importations en raison des problèmes d'équilibre de la balance des paiements. Cet équilibre dépend, en effet, pour une large part, des investissements des entreprises et des importations qu'elles sont appelées à effectuer dans ce cadre. De cette situation, découlent deux contraintes pour l'élaboration du plan national de crédit :

-l'expansion du volume du crédit ne doit pas conduire à un montant d'investissement qui comporte un niveau excessif d'importations ;

-le volume de l'investissement doit être compatible avec la capacité de mobilisation de l'épargne et thésaurisée.

Dans ces conditions, la politique monétaire se devait d'utiliser des méthodes directes pour contrôler l'expansion du volume du crédit par la fixation, pour chaque banque, d'un plafond de crédit à distribuer. Cette méthode dite l'encadrement du crédit et généralement efficace pour le contrôle quantitatif de la distribution du crédit aux entreprises mais présente des inconvénients parce qu'elle limite la concurrence entre les banques. Ces inconvénients peuvent, toutefois, être atténués en procédant à la fixation aux banques des plafonds de crédit compte tenu de leurs performances respectives dans la collecte des ressources sur le marché.

Dans le même ordre la politique monétaire devait s'appuyer sur une gestion plus active des taux d'intérêt et stimuler l'épargne, et ça permettre une sélection des demandes de crédit qui aurait été opérée sur la base de la rentabilité bancaire.

### **2.2. Les modifications du rôle des banques :**

Par rapport à la période précédente, en ce qui concerne les missions des établissements de crédit, les principaux changements introduits par la loi bancaire portent sur :

-la détermination d'un volume de crédits à distribuer par chaque banque aux entreprises qui sont domiciliées auprès d'elle. Cet objectif implique, de la part des entreprises publiques, le respect d'une plus grande discipline financière ;

-la fixation d'objectifs en matière de collecte des ressources. Cet objectif suppose que les établissements de crédit ne vont plus avoir un rôle passif dans la collecte de l'épargne (étant donné que dans le système de financement de l'économie précédent, la Banque centrale couvrait tous les besoins de financement exprimés par les banques) mais déployer une politique de mobilisation des ressources disponibles sur le marché.

Contrairement aux banques à vocation générale, les établissements de crédit spécialisés ne peuvent collecter que les ressources et n'effectuer que les opérations de crédit prévues par leurs statuts. En fait, il s'agit de lier les emplois des établissements de crédit spécialisés à la catégorie des ressources qu'ils collectent à la nature des opérations qu'ils sont autorisés à effectuer ;

-l'obligation faite aux établissements de crédit de prendre toutes les dispositions pour

« Limiter le risque de non remboursement » par les entreprises. La loi bancaire prévoit. En effet, une série de mesures en matière de sûreté et de privilèges, notamment :

-l'affectation en gage des créances et la cession des créances en faveur des établissements de crédit ;

-le nantissement des fonds de commerce des entreprises au profit des banques ;

-le privilège accordé aux établissements de crédit qui vient directement auprès celui accordé aux salariés, au Trésor public et aux caisses d'assurances sociales.

-la saisie des biens matériels et mobiliers, des marchandises, des créances et des avoirs en comptes des entreprises, en cas de non remboursement.

### 3. Les autres modifications de la loi bancaire :

La loi bancaire introduit par, ailleurs d'autres modifications en matière de garanties qu'il convient de relever. Ces garanties vont dans le sens d'une protection des déposants ;

Le secret bancaire est introduit dans la loi bancaire. Les dépôts effectués auprès des établissements de crédit sont, en effet, « couverts par le secret bancaire et bénéficient de la garantie de la loi<sup>1</sup> ». Dans cet ordre d'idées, le « secret professionnel » est clairement inscrit dans cette loi.

Pour encourager la collecte de l'épargne par les banques, la loi bancaire instaure plusieurs mesures:

-elle insiste sur la garantie accordée aux déposants : outre les dispositions de l'article 36 rappelées ci-dessus, l'article 39 de la loi bancaire stipule que « la loi garantit les dépôts effectués auprès de établissements de crédit » ;

- elle fait l'obligation aux établissements de crédit d'ouvrir un compte bancaire à toute personne qui en fait la demande<sup>2</sup> ;

-elle spécifie également que les comptes bancaires ne peuvent être bloqués et les soldes saisis que « dans les cas expressément prévus par la loi<sup>3</sup> ».

Dans une certaine mesure, la loi bancaire préfigure certains principes, posés par la loi de 1988 relatives à l'autonomie des entreprises publiques, en particulier ceux relatifs à l'autonomie

---

<sup>1</sup> .Article 36 de la loi n°85-12 du 19 août relative au régime des banques et du crédit.

<sup>2</sup> .Article 40 de la loi sus visée.

<sup>3</sup> .Article 47 de la loi sur visée.

des dirigeants. La loi bancaire prévoit, en effet, qu'une autorité extérieure à un établissement de crédit ne peut se substituer à ses gestionnaires<sup>1</sup>.

Dans le fait, tout en s'inscrivant dans le cadre d'une gestion planifiée de l'économie, la loi bancaire poursuivait un objectif qui consistait à introduire une plus grande rigueur et une plus grande discipline dans la gestion du système bancaire.

Le cadre prévu par la loi bancaire, qui devait régir, à partir de 1986, le système bancaire et introduire un nouveau système de financement de l'économie, par la mise en œuvre d'un plan national de crédit, n'a pas été mis en place. Une disposition inscrite dans la loi bancaire liait, en effet, la mise en œuvre de cette loi à l'élaboration du nouveau statut de la Banque centrale et des établissements de crédit<sup>2</sup>. Ces nouveaux statuts n'ayant pas été publiés, la loi bancaire n'a pas été mise en œuvre.

Malgré les insuffisances de la loi bancaire, son application aurait certainement introduit une plus grande discipline dans le financement de l'économie et constitué une phase nécessaire à la transition vers l'économie de marché.

La loi relative à la monnaie et au crédit de 1990 va aborder la loi bancaire et instaurer un nouveau cadre pour le système bancaire national.

### **Section 2 : la loi sur la monnaie et le crédit :**

Le principe directeur qui a guidé les aménagements apportés par la loi relative à la monnaie et au crédit en matière de prérogatives de l'Institut d'émission est celui de « l'indépendance de la Banque centrale » qui fait du conseil de la monnaie et du crédit un organe indépendant du pouvoir exécutif.

Avant d'analyser les principales dispositions contenues dans cette loi, en particulier celles relatives à l'indépendance de la Banque d'Algérie, dont la principale manifestation est représentée par la mise en place du conseil de la monnaie et du crédit, il convient de relever quelques points de repère qui caractérisent le contexte dans lequel la loi relative à la monnaie et au crédit a été promulguée.

#### **1 .Le contexte de la promulgation de la loi relative à la monnaie et au crédit et la débaptisation de la Banque centrale d'Algérie :**

La loi relative à la monnaie et au crédit a été promulguée durant la période de la mise en œuvre de la réforme, axée sur l'autonomie de l'entreprise publique, dans un contexte politique et économique particulier.

---

<sup>1</sup> .Article 45 de la loi sus visée « sauf dispositions expresses, aucune personne ou autorité extérieure à l'établissement de crédit ne peut se substituer à ses gestionnaires pour faire exécuter une opération qui relève de l'activité de l'établissement ou tout acte. De manière générale, qui engage la responsabilité directe des gestionnaires ».

<sup>2</sup> .Article 60 de la loi n°85-12 du 19 août 1986 relative au régime des banques et du crédit : « les dispositions de la présente loi prennent effet à compter de la publication des statuts de la Banque centrale et des établissements de crédit ».

Au plan politique, dès sa promulgation, cette loi a fait l'objet d'une grande controverse. A cet égard, deux faits sont à signaler :

- le premier fait a trait aux conditions d'adoption de la loi ;
- le second concerne la mise en place d'un contre-pouvoir.

### **1.1.Les conditions d'adoption de la loi par l'assemblée nationale :**

Lors de l'examen de la loi relative à la monnaie et au crédit par le Parlement, le gouvernement en place a présenté ce projet de texte comme une condition *sine qua non* à la mise en œuvre des réformes économiques. Pour assurer la cohérence et le succès des réformes économiques, le gouvernement a demandé que le projet présenté soit voté en l'état, c'est-à-dire que les députés ne devaient pas introduire des amendements, comme le veut l'usage pour tout projet de loi soumis à l'approbation des parlementaires.

Pour éviter que ce projet de texte ne soit à l'origine d'une crise entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, le parlement a décidé d'adopter le projet de loi relative à la monnaie et le crédit sans débats. En retenant cette démarche, le pouvoir législatif a voulu manifester sa désapprobation et faire endosser au gouvernement l'entière responsabilité de l'application de ce texte. Il est à rappeler qu'à cette époque, le parlement (assemblée populaire nationale) ne comprenait que des représentants du parti FLN (ex-parti unique).

### **1.2.L'instauration d'un contre-pouvoir économique et financier :**

Sur un autre plan, plusieurs analystes politiques estiment qu'en 1990, un accord tacite aurait été conclu avec les islamistes sur un éventuel partage du pouvoir. Dans la perspective de l'instauration d'un pouvoir bicéphale, au niveau de l'exécutif, la présidence de la République voulait, toutefois, garder la haute main sur les finances publiques et les réserves de change, en l'occurrence sur la Banque centrale et le ministère des Finances. Cette approche du partage du pouvoir expliquerait que les principaux postes du ministère des Finances, à savoir les directeurs généraux des douanes, des impôts, du budget, des domaines et du trésor soient nommés par le chef de l'Etat, alors que toutes les autres nominations aux postes des autres administrations centrales relevaient du pouvoir du chef du gouvernement. La présidence de la République voulait avoir, ainsi, une prise directe sur les ressources financières de l'Etat et contrôler le budget et les avoirs extérieurs du pays.

La loi relative à la monnaie et au crédit a été marquée par le contexte dans lequel elle a été promulguée. Les interférences à caractère purement politique ont porté préjudice à la crédibilité de ce texte et ont été à l'origine de critiques acerbes et non fondées dans bien des cas.

### **2-La débaptisation de l'Institut d'émission :**

La crédibilité de la loi relative à la monnaie et au crédit a été entachée également par le fait que l'un des symboles de la récupération de la souveraineté nationale à été supprimé. La Banque centrale d'Algérie, symbole de la souveraineté monétaire recouvrée à l'indépendance, qui avait

succédé à la Banque de l'Algérie est débaptisée pour laisser la place à la Banque d'Algérie<sup>1</sup>. Aucune raison n'a été avancée pour justifier ce changement de l'institut d'émission.

### 3. Le conseil de la monnaie et du crédit :

La loi relative à la monnaie et au crédit instaure un conseil de la monnaie et du crédit dont la composition et les prérogatives sont différentes de celles du conseil d'administration de la Banque centrale d'Algérie. Le conseil de la monnaie et du crédit agit, à la fois, en tant qu'autorité monétaire.

#### 3.1 La composition du conseil de la monnaie et du crédit et les relations avec l'exécutif :

Le conseil de la monnaie et du crédit est composé :

- du gouvernement de la Banque centrale, nommé par le président de la République pour une durée de six ans (renouvelable une fois) ;
- de trois vice-gouverneurs, nommés également par décret présidentiel pour une durée inférieure (cinq ans au lieu de six ans) renouvelable une fois ;
- de trois hauts fonctionnaires, nommés par décret du chef du gouvernement, sans durée de mandat.

La composition du conseil de la monnaie et du crédit est significative de l'indépendance que la loi relative à la monnaie et au crédit accorde à la Banque centrale. De la composition du conseil, il ressort, en effet, un déséquilibre, en défaveur du gouvernement puisque les représentants nommés par la présidence de la République sont majoritaires (quatre membres sur sept).

L'indépendance de la Banque d'Algérie se manifeste également par le fait que les décisions du conseil de la monnaie et du crédit peuvent être prises par les seuls représentants de la Banque d'Algérie, en l'absence des représentants de l'exécutif puisque la présence de quatre conseillers<sup>2</sup> suffit pour la tenue des réunions du conseil de la monnaie et du crédit. Il est à souligner également que les décisions du conseil de la monnaie et du crédit sont prises à la majorité simple des voix ;

L'indépendance de la Banque centrale, peut être illustrée par la nature des rapports entre le conseil de la monnaie et du crédit et l'exécutif, représenté par le ministre des Finances. Les dispositions suivantes, tirées de la loi relative à la monnaie et au crédit, sont significatives à cet égard :

- le conseil de la monnaie et du crédit dispose d'un pouvoir réglementaire. Les règlements qu'il publie et les décisions qu'il prend sont publiés au journal officiel et sont opposables aux tiers. Ils peuvent faire l'objet d'un recours dans des conditions bien déterminées ;
- les projets de règlements du conseil de la monnaie et du crédit sont adressés au ministère des Finances puis publiés au journal officiel pour être applicables ;

---

<sup>1</sup> .Article 12 de la loi n°90-10 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

<sup>2</sup> .Article 37 de la loi n°90-10 du 10 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

-en cas d'urgence, les projets de règlement du conseil de la monnaie et du crédit peuvent être publiés dans deux quotidiens paraissant à Alger<sup>1</sup> pour devenir exécutoires ;

-le ministre des Finances peut demander la modification<sup>2</sup> d'un projet de règlement édicté par le conseil de la monnaie et du crédit. A cet effet, il ne dispose que d'un délai de trois jours pour demander la révision d'un projet de règlement par le conseil de la monnaie et du crédit. Il s'agit principalement des règlements concernant l'émission de la monnaie, les opérations de la Banque centrale, la politique monétaire, l'organisation du système bancaire et les normes applicables aux banques et aux établissements financiers ;

-le ministre des Finances peut demander l'annulation<sup>3</sup> d'un règlement du conseil de la monnaie et du crédit. Dans ce cas, il doit introduire un recours devant la chambre administrative de la cour suprême

Comme on peut le constater, ces dispositions de la loi relative à la monnaie et au crédit font clairement ressortir l'indépendance du conseil de la monnaie et du crédit vis-à-vis du gouvernement et du ministère des Finances, en particulier. Bien plus, les dispositions de la loi concernant les rapports entre le ministre des Finances et de la Banque centrale font ressortir un déséquilibre en défaveur du pouvoir exécutif. Ce déséquilibre, qui s'ajoute à celui relevé dans la composition du conseil de la monnaie et du crédit, comporte tous les éléments de conflits préjudiciables à l'élaboration d'une politique monétaire, en cohérence avec la politique économique globale, ainsi qu'à la sérénité qui doit caractériser la gestion de la monnaie et du crédit.

### **3.2. Le conseil de la monnaie et du crédit :**

#### *Conseil d'administration de la Banque centrale*

En tant que conseil d'administration de la Banque d'Algérie, le conseil de la monnaie et du crédit dispose des mêmes prérogatives que celles qui étaient dévolues au conseil d'administration de la Banque centrale d'Algérie, notamment en matière d'organisations et de réglementations applicable à l'Institut d'émission.

### **3.3. Le conseil de la monnaie et du crédit : autorité monétaire**

Selon la loi relative à la monnaie et au crédit est, en Algérie, l'autorité monétaire qui édicte la réglementation applicable aux banques et aux établissements financiers. Il est à relever, à cet endroit, que dans la plupart des pays, les termes « autorité monétaire » sont utilisés au pluriel alors que la loi relative à la monnaie et au crédit utilise ces termes au singulier. Généralement les autorités monétaires comprennent à la fois la Banque centrale et le Trésor public. Dans le cas de l'Algérie, la loi relative à la monnaie et le crédit confie cette mission au seul conseil de la monnaie et au crédit.

---

<sup>1</sup> .Article 47 de la loi sus visée.

<sup>2</sup> .Article 46 de la loi sus visée.

<sup>3</sup> .Article 48 de la loi sus visée.

En tant qu'autorité monétaire, la Banque centrale d'Algérie exerce par le biais du conseil de la monnaie et du crédit diverses prérogatives. Ce dernier édicte des règlements bancaires et financiers qui peuvent concerner divers domaines, notamment :

- l'émission de la monnaie fiduciaire ;
- les objectifs en matière d'évolution de la masse monétaire ;
- les normes et conditions des opérations de la Banque centrale, en particulier les opérations de réescompte, de prise en pension des effets publics et privés ;
- les conditions d'établissements des banques et des établissements des banques et des établissements financiers ainsi que les conditions relatives aux bureaux de représentation des établissements étrangers.

En février 2001, va apporter des modifications à la loi relative à la monnaie et au crédit. Ces modifications concernent uniquement les dispositions relatives au conseil de la monnaie et du crédit.

#### **4. Les aménagements apportés en 2001 à La loi relative à la monnaie et au crédit :**

Les aménagements apportés en 2001, à la loi relative à la monnaie et au crédit<sup>1</sup> ont été introduits par une ordonnance (ce qui permet d'éviter, dans les faits de faire le bilan de l'action de la Banque d'Algérie et de se soustraire à un débat sur la politique monétaire du pays). Les aménagements apportés à la loi relative à la monnaie et au crédit ont pour objet principal de scinder le conseil de la monnaie et du crédit en deux organes :

- le premier organe est constitué du conseil d'administration qui est chargé de l'administration et de la direction de la Banque d'Algérie ;
- le second organe (différent du premier) est constitué par le conseil de la monnaie et du crédit, qui est chargé de jouer le rôle d'autorité monétaire.

La distinction de l'organe chargé de l'administration de l'Institut d'émission de celui qui détient les prérogatives d'autorité monétaire, essaie d'atténuer le déséquilibre existant en défaveur de l'exécutif.

#### **4.1. Le conseil d'administration de la banque d'Algérie :**

Le conseil d'administration de la Banque d'Algérie prévu par l'ordonnance de 2001 a la même composition que l'ex conseil de la monnaie et du crédit, à savoir :

- le gouverneur de la Banque centrale, nommé par le président la République ;
- trois vice-gouverneurs, nommés également par décret présidentiel ;
- trois hauts fonctionnaires, nommés par décret du chef du gouvernement.

Il est à relever que la durée du mandat (six ans pour le gouvernement et cinq ans pour les vice-gouverneurs) a été supprimée par l'ordonnance de 2001. Du point de vue des missions,

---

<sup>1</sup> .Ordonnance n°01-01 du 27 février 2001 modifiant et complétant la loi n°90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

cette ordonnance n'apporte pas de changement puisque le conseil d'administration est chargé de l'organisation et de la réglementation interne de la Banque d'Algérie.

### **4.2. Le conseil de la monnaie et du crédit :**

L'ordonnance 2001 apporte deux séries de modifications au conseil de la monnaie et du crédit :

-au niveau des missions : le conseil de la monnaie et du crédit n'a plus en charge l'administration et l'organisation de la Banque centrale qui relèvent dorénavant du conseil d'administration ;

-au niveau de la composition : le conseil de la monnaie et du crédit est formé des membres du conseil d'administration de la Banque centrale d'Algérie (ou bien encore l'ex conseil de la monnaie et du crédit) et de trois personnalités indépendantes, nommées par décret du président de la République. Cette nouvelle composition, tout en maintenant le principe d'indépendance de la Banque centrale, atténue les déséquilibres en défaveur de l'exécutif (dans ce cas bien précis, le gouvernement).

### **5. L'ordonnance 03- 11 du 26/08/03 relative à la monnaie et au crédit :**

Notre pays a vécu dans le domaine financier : la crise des banques publiques et les faillites successives des banques privées nationales, qui ont révélés et mis à jour des dérèglements et des imperfections graves concernant les dispositifs de transparence des activités de certains établissements financiers. De telles dérives exigent une révision de la législation relative aux aspects institutionnels, réglementaires et de procédures régissant le secteur financier, pour mieux les adapter aux réalités nationales et internationales et renforcer la sécurité financière du pays. Plusieurs textes législatifs et/ou réglementaires sont édictés par les autorités algériennes en vue de donner une nouvelle impulsion au système bancaire. Parmi ces textes on retrouve ;

L'ordonnance 03-11 du 26/08/03 relative à la monnaie et au crédit qui a abrogé la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit. Les principes sur lesquels repose cette loi sont, à quelques nuances près, les mêmes qui ont servis à l'élaboration de l'ancienne loi, sauf que cette fois-ci, l'objectif est précis : l'innovation et la modernisation du système bancaire algérien. Ces principes peuvent être résumés comme suit :

- Mise en place des structures d'une intermédiation bancaire saine et concurrentielle;
- Élaboration des règlements visant la protection des épargnants;
- Construction d'un cadre juridique et économique favorable au partenariat, à la privatisation et à l'investissement direct étranger;
- Ouverture du secteur à la concurrence et à la coopération financière; - Installation des banques, des établissements financiers et des succursales de banques étrangères en Algérie.

L'objectif des normes financières est de lever les obstacles au développement du secteur privé et de permettre à ce dernier d'accéder, sans discrimination, aux ressources du marché.

Depuis la promulgation du règlement de septembre 2006 qui a fixé les conditions de constitution de banques et d'établissement financiers et d'installation de succursales de banque et d'établissements financiers étrangers, le Conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC) a accordé des autorisations conformément au nouveau cadre d'analyse et d'appréciation de toute demande d'autorisation de constitution de banque. À cet égard et pour renforcer les conditions d'accès à la profession bancaire et élargir le cadre de contrôle, le dit conseil a pris en considération les capacités des banques étrangères à contribuer au développement harmonieux du système bancaire algérien. Dans le même ordre d'idées, le CMC base également son appréciation, avant d'autoriser une banque, sur sa solidité financière, le groupe auquel elle appartient et le rating (notation) de la maison mère ainsi que sur la place qu'elle occupe dans son pays d'origine, sa région et dans le monde. Par ailleurs, le règlement de 2006 a été complété par celui de décembre 2008 relatif au capital minimum des banques et établissements financiers exerçant en Algérie.

### **Conclusion :**

La restructuration organique des entreprises publiques, opérée au début des années 80 a été étendue partiellement au secteur bancaire, en vertu de l'application de l'un des principes ayant sous tendu la restructuration du secteur public. En application du critère de la spécialisation des entreprises publiques, deux banques publiques spécialisées ont été créées :

- une banque agricole, spécialisée dans le financement de l'agriculture ;
- une banque de collectivités locales, spécialisée dans le financement des unités économiques régionales et locales.

La création de la BADR peut être assimilée à une opération de déconcentration d'une partie de l'activité de la BNA. Au plan fondamental, la création d'une nouvelle banque ne modifie pas l'organisation et le fonctionnement du système bancaire national.

### Chapitre II : le projet d'investissement et ces types de financement

#### Introduction :

La notion d'investissement a ceci de paradoxal qu'elle fait référence à une terminologie quotidienne, parfois même familière, tout en étant extrêmement précise au sens économique.

Dès lors, s'intéresser à l'investissement requiert le besoin, voire la nécessité, de préciser le vocabulaire et d'exprimer les notions telles qu'elles sont définies par les économistes.

L'action d'investir est fondatrice de l'activité économique ; elle détermine la capacité productive sans laquelle il ne peut y avoir ni production ni croissance économique ; elle exige une accumulation préalable de moyens de financement.

La décision d'investir naît de la nécessité ou de l'intérêt à réaliser un investissement. Les causes de l'investissement dans l'entreprise sont multiples ; il peut s'agir de remplacer un équipement défectueux, d'accroître la capacité de production afin de répondre à l'augmentation de la demande, de réduire les coûts en modernisant les installations, de prendre le contrôle d'une entreprise à travers l'acquisition de parts en capital social, etc. A toute nécessité ou découverte d'opportunité d'investir correspondent plusieurs solutions possible. Les projets envisageables peuvent se distinguer par leur taille, leur durée, leur localisation, la date de réalisation, le choix de la technologie, les choix d'organisation du processus productif, etc. Il convient donc de concevoir et de dénombrer tous les projets d'investissement qui peuvent raisonnablement être mis en concurrence. L'aptitude à trouver des solutions possibles est essentielle au plan stratégique de l'entreprise.

Ce chapitre traite de la décision d'investir du point de vue financier, un certains nombre de questions ce pose alors, comment définir l'investissement ? Quels sont les différents investissements ? Et comment financer un investissement ?

#### Section 1 : le projet d'investissement

L'acte d'investissement est au cœur de la vie économique ; opération complexe, il est souhaitable d'en fixer les caractéristiques à l'aide d'une définition et la présentation des différents investissements selon leurs classements.

##### 1- Définition de l'investissement :

Selon Massé<sup>1</sup> (1968) l'acte d'investir « constitue l'échange d'une satisfaction et certaine à laquelle on renonce contre une espérance que l'on acquiert et dont le bien investi est le support » ; et l'auteur d'ajouter, « le terme d'espérance (...) illustre bien le double contenu de la décision d'investir, celui d'un arbitrage dans le temps puisque l'espérance concerne le futur, et celui d'un pari, puisque espérer n'est pas tenir. »

---

<sup>1</sup> P. Massé, Le choix des investissements, critères et méthodes, Paris, Dunod, 1968

## Chapitre II : le projet d'investissement et ces types de financement

---

La définition du Massé met en avant les trois aspects qui caractérisent le processus d'investissement : l'intervention d'un sujet qui arbitre en faveur d'une consommation future au détriment d'une consommation présente, le prix de l'échange entre la valeur à laquelle le sujet renonce et l'espérance de valeur qu'il acquiert et la définition de l'objet qui sert de support à l'arbitrage d'une répartition de revenus dans le temps.

Rekik (2010) définit l'investissement comme « *un engagement durable* ».

Le terme « investissement » est utilisé au quotidien, mais bien souvent dans un sens qu'un investissement économique. Qu'est ce qu'un investissement pour une entreprise ?

### **a-Un investissement n'est pas un placement :**

La terminologie courante de l'investissement nous conduit à une certaine confusion. Il convient tout d'abord de différencier l'investissement au sens où les économistes l'entendent l'investissement tel qu'il nous apparaît dans la vie quotidienne. Il est fréquent que des personnes se demandent dans quelle action investir, sur quel marché investir, ou encore quel investissement leur permettrait de faire fructifier au mieux leur épargne. Or il s'agit là d'un abus de langage. L'individu voulant « investir » en bourse fera en fait un placement financier.

De même, au niveau international, certains mouvements de capitaux appelés « investissements de portefeuille » sont des placements financiers et non des investissements au sens économique.

### **b-II s'agit d'un investissement productif (ou technique) :**

Un investissement productif (ou technique) appelé aussi par les économistes pour le différencier d'un placement financier, est une opération économique consistant à créer ou à acquérir un bien ou un service de production. On parlera pour l'entreprise de dépenses en capital fixe.

Un bien (ou un service) de production est un produit qui va servir plusieurs fois au cours du processus de production. On considère que sa durée de vie est supérieure à un an (produit durable), ce qui le distingue des consommations intermédiaires (produits transformés, incorporés ou détruits dans le processus de production). Par exemple, une entreprise de dépannage informatique faisant construire des locaux pour installer de nouvelles plateformes d'appel fait un investissement technique, les locaux allant bien évidemment être utilisés plusieurs fois, et leur durée de vie excédant un an. Cela sera aussi le cas pour une entreprise de taxis qui achète de nouveaux véhicules. L'investissement concerne donc les produits (bien ou service) qui vont permettre à l'entreprise de fonctionner et qui ne seront pas détruits immédiatement.

Cependant, ce bien (ou service), au fil de son utilisation, connaît, de façon irréversible, une certaine usure ou, lorsque sa technologie est dépassée, une certaine obsolescence. Il perd de la valeur à mesure que le temps passe.

### **c-comment une entreprise remédie-t-elle à la perte de valeur de son investissement ?**

L'entreprise, sachant qu'elle va faire face à l'obsolescence de son investissement, va pratiquer l'amortissement. Ici aussi de son investissement, va pratiquer l'amortissement. Ici aussi nous nous retrouvons face à une confusion avec le langage familier. Il ne s'agira pas pour l'entreprise d'utiliser au maximum son investissement pour l'amortir, comme un conducteur pourrait vouloir rouler le plus possible pour « amortir » le coût supplémentaire lié à l'achat d'un véhicule Diesel. Il ne s'agit pas non plus d'un plan d'amortissement d'un prêt comme peuvent le proposer les banques à leurs clients, par exemple pour un achat immobilier, et qui décrit la durée du prêt, les mensualités versées, le partage entre capital et intérêt et pour chaque mensualité versée, la somme restant due.

L'opération d'amortissement est une opération comptable consistant pour l'entreprise à réserver pendant un temps déterminé à l'avance, chaque année dans son bilan, une somme qui au total sera destinée à couvrir le coût du remplacement du produit usé ou obsolète.

Cet amortissement peut se faire de façon linéaire ou de façon variable. Par exemple, imaginons une entreprise qui veut remplacer un véhicule dont la valeur est de 15000 euros. Sachant, compte tenu de l'utilisation qui est faite de ce véhicule, qu'elle devra le remplacer dans cinq ans, elle va en déduire le montant des annuités d'amortissement adéquates. Si elle opte pour un amortissement linéaire (ou amortissement constant), les annuités d'amortissement seront de même valeur, constantes, et donc ici toutes égales à 3000 euros (c'est-à-dire  $15000/5$ ).

Si elle choisit de pratiquer un amortissement non linéaire, toujours sur cinq ans, elle peut décider que les annuités d'amortissement varieront en fonction des résultats de l'entreprise par exemple : elles peuvent augmenter si les bénéfices augmentent et inversement, le tout étant d'avoir mis de côté ces 15000 euros au bout des cinq ans.

Les annuités peuvent aussi être dégressives (dépréciations plus fortes au cours des premières années de vie du bien). Les annuités d'amortissement peuvent également exceptionnellement différées si les résultats de l'entreprise ne lui permettent pas d'y faire face.

Outre la prévision et l'anticipation de dépenses, l'intérêt pour l'entreprise de procéder à cette opération d'amortissement, et donc l'intérêt d'intégrer dans son bilan une « dotation aux amortissements », est qu'il s'agit d'une charge sans « décaisser », c'est-à-dire sans sortir de l'argent de l'entreprise. Cela permet sur le plan comptable de faire diminuer le résultat de l'entreprise, donc les charges fiscales, et, après l'impôt, l'entreprise peut disposer de la somme nécessaire pour le renouvellement de l'investissement initial. Comme l'amortissement est déductible du résultat, la loi fiscale encadre rigoureusement les modes de calcul<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> .En 2002, les instances européennes, et notamment le Conseil et le Parlement, ont dans ce sens adopté comme référentiel comptable les normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*). Cela a rendu obligatoire l'application des nouvelles méthodes d'amortissement pour toutes les entreprises soumises aux dispositions du plan comptable, pour les exercices ouverts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005. (Voir *bulletin officiel des Impôts du 30 décembre 2005*).

### 2-Les différents types d'investissements :<sup>3</sup>

L'investissement productif ou technique peut être décomposé en deux catégories : l'investissement matériel et l'investissement immatériel.

#### a- L'investissement matériel :

L'investissement matériel correspond à la création ou à l'acquisition de biens de production durables. On peut distinguer trois formes d'investissement matériel en fonctions de l'objectif de l'entreprise quand elle investit.

#### -L'investissement de placement :

Si une entreprise veut remplacer son capital (ensemble des biens de production) usé ou obsolète, on dit qu'elle effectue un investissement de remplacement (ou de renouvellement). Elle ne fera en fait qu'acheter des biens de production identiques à ceux qu'elle possédait déjà. Imaginons par exemple le patron d'une PME spécialisée dans la confection féminine. Si ses machines à coudre ne fonctionnent plus, si elles sont souvent en panne ou si elles ne peuvent s'adapter aux nouvelles matières ou aux nouvelles formes demandées par ses clientes, ce patron va devoir en acheter de nouvelles. Son capital fixe n'augmentera alors pas : il remplacera les anciennes machines à coudre par les nouvelles. Cet investissement de remplacement correspond à l'amortissement puisqu'il n'a pas comme objectif d'accroître le stock de capital existant.

#### -L'investissement de productivité :

Si l'entreprise veut améliorer sa productivité (qui est son efficacité mesurée par le rapport entre la production obtenue et les facteurs de production mis en œuvre pour obtenir cette production), on dira qu'elle effectue un investissement de productivité (ou de modernisation). Dans ce cas, elle achètera par exemple de nouvelles machines plus performantes, intégrant du progrès technique, ce qui lui permettra de produire plus vite et mieux. Dans l'exemple de la PME de la confection, le patron cherchant à s'adapter à une demande plus exigeante, plus fournie, en diminuant les coûts, va se procurer des machines à coudre intégrant les dernières fonctionnalités, qui vont permettre aux salariés de produire plus de pièces en moins de temps. Cet investissement de productivité peut par ailleurs se révéler nuisible à l'emploi lorsqu'il engendre la substitution du capital au travail, c'est-à-dire lorsque les hommes sont remplacés par les machines qui sont plus performantes.

#### -L'investissement de capacité :

Enfin, si l'entrepreneur cherche simplement à augmenter son volume de production, on dira qu'il réalise un investissement de capacité. L'achat de nouvelles machines lui permettra

---

<sup>3</sup> Marcelle GENNE, Préface de Henri BARTOLI, Investissement et environnement (les méthodes d'évaluation de projets) A/ 0289, 2<sup>ème</sup> exp, éd ECONOMICA, 1996.

de produire tout simplement plus. Si la demande que lui adressent ses clients (particuliers, petits commerçants, grandes surfaces spécialisées) augmente et si les machines à coudre dont il dispose fonctionnent déjà à plein rendement, il va devoir en acheter d'autres pour accroître le nombre de pièces confectionnées. Il y'aura une hausse de son capital fixe. On dit également qu'il y aura augmentation de son parc productif. Cet investissement peut, à l'inverse du précédent, se révéler favorable à l'emploi si l'achat de nouveaux biens de production induit l'embauche de nouveaux travailleurs. Dans l'exemple de la PME de confection, à priori, une nouvelle machine à coudre implique l'arrivée d'un nouvel ouvrier.

### **-Une distinction peu aisée :**

Mais dans la réalité cette distinction entre les trois formes d'investissement matériel n'est pas si évidente. Comment un chef d'entreprise, par exemple d'une imprimerie, cherchant à remplacer ses presses en panne (investissement de remplacement) pourrait-il le faire à l'identique ? Tout d'abord, il ne les trouverait certainement pas sur le marché et, surtout, il n'en a pas l'intérêt. Il va plutôt remplacer ses anciennes machines par des machines récentes, plus performantes. Donc même si ce n'était pas son objectif premier, il va alors réaliser un investissement de productivité.

Ces différentes formes nous permettent à présent de distinguer investissement brut et investissement net. L'investissement brut est composé de l'ensemble des biens des services de production acquis ou créés. L'investissement net, pour sa part, correspond uniquement à l'accroissement du capital.

### **b-L'investissement immatériel :**

Les entreprises font également des investissements immatériels. On pourrait définir l'investissement immatériel comme toute dépense destinée à produire des effets pendant plus d'un an et ne se concrétisant pas sous la forme d'un bien physique.

Ce sont des dépenses des entreprises orientées vers des buts nouveaux, donc comprenant un certain risque. Elles peuvent viser à produire plus, mieux ou différemment (niveau tactique) ou bien viser à acquérir de toutes nouvelles connaissances (niveau stratégique).

Les investissements immatériels se rapprochent de la notion d'achat ou de création de services de production. Elles comprennent des activités ou des outils technologiques, informatiques, organisationnels et commerciaux. On note plus particulièrement cinq grands types de dépenses en investissement immatériel : la recherche-développement (RD), l'achat de brevets la formation, l'achat de logiciels et enfin la publicité-marketing.

### **-Recherche-développement et innovation :**

Les deux premiers types d'investissement immatériel (cinq certains auteurs qualifient de « noyau dur » de l'investissement immatériel au regard de leur importance dans l'investissement immatériel) correspondent à la recherche développement (dépenses de recherche appliquée ou fondamentale) et à l'innovation.

Pour l'Organisation de coopération et développement économiques (OCDE), « la recherche et développement représente l'ensemble des travaux entrepris systématiquement dans le but

d'accroître la somme de connaissances scientifiques et techniques dont dispose une organisation humaine donnée ainsi que l'utilisation des résultats de ces travaux pour amener au stade de l'exploitation des nouveaux produits, matériaux, dispositifs, systèmes et procédés.

Ainsi se trouvent réunis sous cette rubrique trois types d'activité :

-les travaux de recherche fondamentale sont tous ceux qui concourent à l'analyse des propriétés, des structures de phénomènes physiques et naturels, en vue d'organiser en lois générales au moyen de schémas explicatifs et de théories interprétatives les faits dégagés de cette analyse ;

-la recherche appliquée est entreprise, soit pour discerner les applications possibles des résultats d'une recherche fondamentale, soit pour trouver des solutions nouvelles permettant d'atteindre un objectif déterminé choisi à l'avance. Elle implique la prise en compte des connaissances existantes et leur extension dans le but de résoudre des problèmes particuliers ;

-le développement, appelé expérimental, est l'ensemble des travaux systémiques, fondés sur des connaissances obtenues par la recherche ou l'expérience pratique, effectués en vue de la production de matériaux, systèmes ou services nouveaux ou en vue de leur amélioration substantielle ».

### **-Les dépenses de formation :**

Le troisième type d'investissement immatériel concerne les dépenses de formation. Celles-ci suivent le progrès technologique des entreprises et permettent aux salariés d'acquérir des qualifications indispensables à l'utilisation de nouvelles technologies. Il s'agit de formation continue (formation durant la vie active) puisque cette formation dépend et est précédée de la formation initiale. Ces dépenses sont d'ailleurs en partie obligatoires puisqu'elles doivent être égales en France à au moins 1,5% de la masse salariale pour les entreprises de moins de dix salariés. Ces dépenses sont gérées paritairement (employeurs/salariés) par les organismes collecteurs organisés au niveau national ou régional et par branche professionnelle ou au niveau national ou régional et par branche professionnelle ou au niveau interprofessionnel (à l'exception du plan de formation des entreprises de dix salariés et plus). Il s'agit d'un accroissement de capital humain ; le but recherché étant d'améliorer la valeur du travail ; c'est un investissement en gestion de connaissances. Les résultats de cet investissement ne sont pas toujours assurés pour l'entreprise dans la mesure où un salarié bénéficiant de cette formation n'a, sauf cas exceptionnel, aucune obligation de rester dans l'entreprise qui a fait des dépenses de formation.

### **-Les achats de logiciels :**

Un quatrième poste d'investissement immatériel concerne les achats de logiciels. Les entreprises doivent faire un gros effort d'investissement en matériel informatique (les ordinateurs, imprimantes, scanners, font partie de l'investissement en matériel), mais aussi en logiciels (investissement immatériel) de façon à suivre le mouvement toujours rapide des modifications liées aux applications informatiques.

On classe l'achat de logiciels dans l'investissement immatériel car ce n'est pas son support qui importe (CD, DVD, clé USB...), mais bien le contenu de ce support, les idées qui vont être mises en œuvre. Lorsque, par exemple, une PME achète des logiciels comptables pour

établir la paye de ses employés, peu lui importe le support que prendront ses logiciels, c'est leur facilité d'utilisation, leur pertinence par rapport à l'activité et au nombre d'employés qui seront primordiales.

### **-Les actions commerciales :**

Le cinquième poste d'investissement immatériel concerne l'action commerciale de l'entreprise. On y inclut notamment les dépenses en publicité et en marketing. D'une façon générale, il s'agit des dépenses qui permettent à l'entreprise de renforcer son potentiel commercial grâce à des études de marché, l'anticipation des besoins, des actions de communications et de promotion, l'implantation commerciale.

(En dehors des investissements matériels et immatériels, les entreprises réalisent des investissements à l'étranger. Il s'agit des investissements directs à l'étranger (IDE).

## **Section 2 : les types de financement d'un projet d'investissement<sup>4</sup>**

### **1-L'autofinancement : un financement interne**

La mode de financement le plus simple pour l'entreprise semble être d'utiliser ses propres ressources liées aux profits antérieurs et à l'épargne qui s'en est dégagée. Comme l'entreprise ne se tourne pas vers l'extérieur pour financer son investissement, on dit qu'il s'agit d'un financement interne et plus précisément d'autofinancement.

#### **a- L'autofinancement dépend de plusieurs variables**

Lorsqu'une entreprise finance elle-même son activité et plus précisément ses investissements, elle pratique un autofinancement. En comptabilité de l'entreprise, l'autofinancement se calcule en ajoutant les bénéfices (après impôt) aux dotations aux amortissements et en soustrayant les dividendes distribués aux actionnaires.

Dès lors, plus les bénéfices de l'entreprise et ses amortissements sont élevés (et plus le montant des dividendes distribués est fiable), plus l'entreprise pourra utiliser cette source interne de financement.

L'autofinancement dépend donc des propres existants de l'entreprise, de son épargne et de ses amortissements.

#### **b-Taux d'autofinancement et capacité d'autofinancement**

Le taux d'autofinancement est égal au rapport entre l'épargne brute et la **FBCF** (Formation Brute de Capital Fixe, Si ce taux est supérieur à 100%, l'épargne brute est supérieure à la FBCF et l'entreprise dispose de capitaux suffisants (épargne) pour autofinancer son

---

<sup>4</sup> Nathalie Mourgues : Critères de choix des investissements B/2870 5exp, éd ECONOMICA, 2010

investissement (FBCF). On dit alors qu'elle est en capacité de financement. Lorsque le taux d'autofinancement est au contraire inférieur à 100%, l'entreprise ne dispose pas d'une épargne suffisante, on dit qu'elle est en besoin de financement, si elle a un projet d'investissement, elle doit faire appel à un financement extérieur.

Les conditions de financement interne des entreprises se sont donc détériorées, notamment raison de la baisse de taux de marge (EBE /valeur ajoutée). Toutefois, comme le taux d'investissement a continué de progresser, nous pouvons en déduire que la diminution de leurs possibilités d'autofinancement n'as pas découragé les entreprises algériennes d'investir, mais que, pour financer leurs investissements, elles se sont tournées vers des capitaux extérieurs.

Outre le taux d'autofinancement, la capacité d'autofinancement permet en gestion d'entreprise de connaître la possibilité d'autofinancement. La capacité de financement présente la richesse nouvelle générée par l'entreprise pour une année, une fois que l'on a déduit la rémunération des actionnaires (dividendes). Ainsi calculée, la capacité de financement de l'entreprise permet à celle-ci soit d'autofinancement de nouveaux investissements, soit de se désendetter (remboursement d'emprunts antérieurs).

Ainsi, un taux d'autofinancement important ne signifie pas que l'autofinancement sera le mode de financement choisi.

### **c-L'autofinancement n'est pas toujours la meilleure solution :**

L'autofinancement présente un avantage très important: à l'inverse des autres possibilités de financement, son coût financier est nul. Il est donc très intéressant pour l'entreprise de s'autofinancer car, le coût de l'investissement étant moindre, il joue sur la rentabilité (comparaison entre coût de l'investissement et son profit escompté).

Toutefois, malgré cet aspect positif, il ne faut pas que cette possibilité d'autofinancement occulte une meilleure utilisation des fonds dont dispose l'entreprise. En effet, si ses ressources rapportaient plus en étant placées qu'en étant investies, elle pourrait choisir de les placer plutôt que de s'autofinancer. Dans ce cas, pour investir, elle préférera alors l'emprunt. Elle peut faire jouer le différentiel d'intérêt : si le taux d'intérêt prêteur (rémunération de son capital) est supérieur au taux d'intérêt emprunteur (coût de son emprunt), l'entreprise aura la possibilité de gagner de l'argent en plaçant la somme dont elle dispose et en empruntant la même somme.

Ainsi, le fait d'avoir des ressources propres ne garantit pas que l'entreprise procédera à l'autofinancement. La décision dépendra du calcul de la rentabilité et de la profitabilité de l'investissement ainsi que du différentiel entre taux d'intérêt prêteur et taux d'intérêt emprunteur. Notons par ailleurs que, pour que l'entreprise puisse s'autofinancer, l'accord des actionnaires est obligatoire.

La possibilité d'autofinancement présente pour l'entreprise un avantage important : elle ne la rend pas dépendante d'un tiers, que ce soit en amont (pour l'accès au financement) ou en aval (l'entreprise n'a pas à justifier de la rentabilité de l'investissement). Toutefois, elle présente également un inconvénient majeur : elle limite l'entreprise dans ses possibilités

d'investissement ; celle-ci peut donc être conduite à chercher d'autres sources de financement. On parle alors de financement externe.

### **2-Le financement externe : direct ou indirect**

Si elles ne peuvent ou ne veulent pas faire appel au financement interne, les entreprises doivent trouver ailleurs des capitaux pour financer leurs investissements. Elles vont emprunter ou bien émettre des titres financiers (actions et obligations). Ce financement externe peut être soit indirect (les entreprises passent par les intermédiaires, les banques par exemple, pour emprunter les capitaux nécessaires), soit direct (les entreprises s'adressent directement aux marchés financiers).

#### **a- Le financement indirect ou intermédié : (les emprunts bancaires)**

Une possibilité simple pour l'entreprise de trouver à l'extérieur les capitaux indispensables à l'investissement est de recourir à l'emprunt bancaire. C'est d'ailleurs de la solution la plus couramment utilisée par les PME. Il s'agit d'un financement indirect ou intermédié car la banque joue le rôle d'intermédiaire entre les prêteurs (épargnants : ménages ou autres entreprises) et les emprunteurs (entreprises à besoin de financement).

Les banques peuvent proposer à l'entreprise plusieurs solutions de financement de leurs investissements, dont les crédits à moyen terme (de deux à sept ans) et les crédits à long terme (de sept à vingt ans et distribués par les institutions financières spécialisées comme la Banque de développement des PME et el Crédit foncier). Ces prêts ont un certain nombre de caractéristiques.

- la durée du crédit dépendra en partie de la durée de vie du bien financé : la durée du crédit ne doit pas être supérieur à la durée d'utilisation du bien que ce crédit fiance. Ainsi, les crédits à moyen terme s'appliquent en particulier aux voitures et aux machines, et les crédits à long terme notamment aux bâtiments ;

- la durée du prêt dépend des possibilités financières de remboursement de l'entreprise : plus l'entreprise peut assumer des mensualités élevées (remboursement du capital et des intérêts), plus la durée du prêt peut être courte, ce qui rend l'emprunt moins coûteux ;

- dans certains cas, la banque peut aussi demander à l'entreprise un effort d'autofinancement de façon à ne pas avoir à financer l'intégralité de l'investissement : c'est le cas pour les crédits à moyen terme qui couvrent en général seulement 50 à 75% du montant toutes taxes comprise de l'investissement ;

- le banquier étudie également le risque (provenant de la durée du prêt et de l'importance de la somme empruntée), les prévisions de rentabilité de l'investissement et de la situation de l'entreprise, ainsi que les garanties qui peuvent lui être apportées. Plus le risque est grand, plus le taux d'intérêt sera élevé, ce qui rend l'emprunt bancaire plus coûteux.

Même s'il paraît simple, ce mode de financement externe n'est pas exempt d'inconvénients :

- il rend l'entreprise tributaire des décisions des banquiers (demande de garanties, prime de risque, choix des risques...) et des modes d'attribution des crédits (montant, délais d'acceptation et de versement...)

-il peut être à l'origine d'un coût élevé de l'investissement en raison d'un taux d'intérêt prohibitif, ce qui pèse sur la rentabilité de l'investissement ;

-enfin, il peut même s'avérer dangereux pour l'entreprise s'il est mal maîtrisé en raison du surendettement ou à cause de l'effet boomerang.

Cependant, si l'entreprise ne satisfait pas aux exigences de la banque, ou si celle-ci ne peut financer l'intégralité de ce qu'elle souhaite, ou bien encore si le taux d'intérêt exigés mettent en danger la rentabilité de l'investissement, l'entreprise pourra alors se diriger vers un autre type de financement externe : le financement direct sur les marchés financiers.

### **b-Le financement direct : recours aux marchés financiers**

Le financement direct de l'investissement peut s'effectuer de deux manières principales : soit par augmentation de capital (émission d'actions), soit par emprunt (émission d'obligations).

#### **-L'émission d'actions : augmentation de capital**

Pour financer son investissement, l'entreprise peut, si elle le désire accroître son capital en émettant de nouvelles actions ou en augmentant le nombre de parts sociales. On peut distinguer notamment trois types d'augmentations de capital : celle qui est réservée aux actionnaires actuels, celle qui est aussi ouverte à de nouveaux actionnaires et enfin celle qui se fait en contrepartie d'un « apport en nature ». Dans tout les cas, l'émission d'actions viendra accroître le capital social de l'entreprise : le montant des capitaux propres de l'entreprise va augmenter du montant des actions émises.

Revenons sur les trois différentes modalités d'augmentation du capital. L'émission de nouvelles actions peut être réservée aux actionnaires actuels, ce qui a pour avantage de ne pas ouvrir le capital à de nouveaux actionnaires et de ne pas modifier la répartition du capital entre les actionnaires (augmentation du capital au prorata de la part qu'ils détiennent déjà). C'est une garantie pour ne pas perdre le contrôle de l'entreprise, notamment pour les entreprises familiales.

Mais les actionnaires peuvent avoir ni l'envie ni les moyens de procéder à l'achat de ces nouvelles actions. Dans ce cas, l'entreprise va devoir ouvrir son capital à de nouveaux actionnaires. Cette procédure est utilisée par les entreprises qui s'introduisent en Bourse pour financer leur développement et notamment leurs investissements. Cela peut entraîner un changement dans la répartition des parts du capital, ce qui risque de faire changer de mains le contrôle de l'entreprise.

Enfin l'augmentation de capital par « apport en nature » se réalise en contrepartie de l'apport de biens de production par une autre entreprise qui deviendra une entreprise partenaire. Cette méthode a l'avantage de ne pas faire appel à de nouveaux actionnaires et de ne pas financer l'investissement par l'emprunt.

La valeur de l'entreprise, qui influe sur la valeur des actions nouvelles à émettre et donc sur le montant de financement possible, est calculée sur la base de sa capitalisation boursière (c'est-à-dire par le prix d'une action multiplié par le nombre de ces actions en circulation).

Les épargnants qui ont acquis ces actions perçoivent des dividendes en fonction des résultats de l'entreprise, ou des plus values s'ils revendent leurs actions à un cours supérieur (cours du

marché) à celui auquel les entreprises les ont émises (cours d'émission). L'actionnaire n'est en effet pas tenu de garder ses titres, il peut les revendre à tout moment à un autre épargnant qui recevra à son tour les dividendes, à moins qu'il ne veuille lui aussi réaliser une plus-value dans le cadre d'une spéculation...

Le financement de l'entreprise n'est pas affecté par ces mouvements de vente et de revente d'actions sur le marché secondaire puisque, bien que les actions changent de propriétaires, l'argent initialement obtenu par l'entreprise lors de l'émission des actions n'a pas à être remboursé à qui que se soit.

L'entreprise peut également avoir recours à un autre type de financement externe : l'émission d'obligations, qui, à l'inverse de l'émission d'actions, accroîtra en endettement.

### **-L'émission d'obligations : l'accroissement de l'endettement**

L'émission d'obligations correspond pour une entreprise au recours à l'emprunt obligatoire. Il s'agit d'un emprunt à long terme (de huit à dix ans) divisé en parts d'un certain montant qui vont être souscrites (achetées) par un grand nombre de prêteurs (épargnants). L'émission d'obligations correspond donc à un endettement à long terme pour l'entreprise.

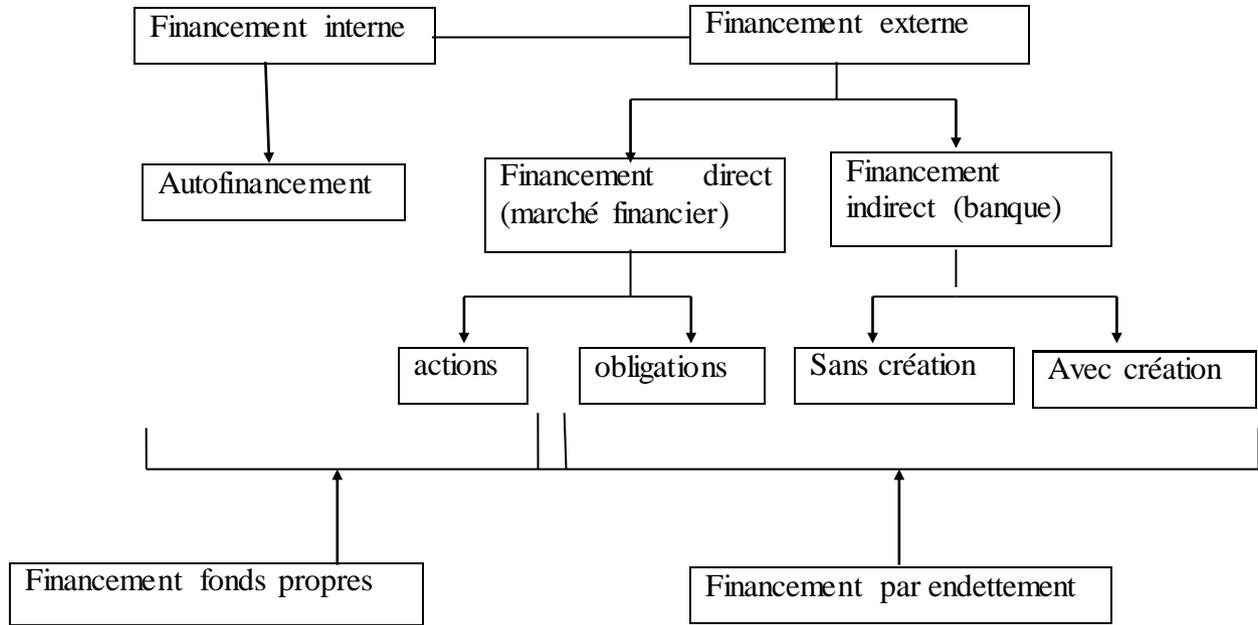
L'émission d'obligations diffère par conséquences radicalement de l'émission d'actions : il s'agit ici d'être redevable à de nouveaux créanciers et non pas d'ouvrir son capital à de nouveaux propriétaires (ou de l'ouvrir plus largement aux actuels actionnaires) ; une action est un titre de propriété de l'entreprise, une obligation un titre de créance.

Les détenteurs de ces obligations deviennent des créanciers de l'entreprise. Tous les ans, les obligations (détenteurs des obligations) perçoivent des intérêts fixes et définis à l'avance. De plus, à l'échéance de l'emprunt (déterminée au départ), l'entreprise rembourse les prêteurs d'un montant égal à la valeur de l'obligation acquise. Enfin, l'obligation peut revendre ses obligations afin de réaliser les plus-values. Cela n'a pas d'incidence pour l'entreprise émettrice si ce n'est qu'elle versera les intérêts et remboursera le capital à l'échéance au nouvel obligataire.

Les obligations sont de plusieurs natures : les obligations convertibles en actions (l'obligation pourra être remboursée en actions, pas seulement en monnaie appelée numéraire), l'obligation remboursable en action (l'obligation est obligatoirement remboursable en actions), l'obligation à fenêtre (le remboursement de l'obligation peut être réalisé pendant plusieurs périodes appelées fenêtres et non en totalité à la fin de l'échéance), ou encore l'obligation à coupon zéro (aucun coupon n'est versé durant la durée de vie de l'obligation, mais ils sont capitalisés et versés en intégralité à la fin de l'échéance).

Le marché des obligations est le deuxième en termes de volume, le premier étant celui des actions. Tout comme les actions, les obligations peuvent être émises sur le marché intérieur ou sur un marché international, ce qui permet d'accéder à un nombre plus important d'épargnants. Sur les marchés obligations interviennent les notions de risque de crédit et de solvabilité, déterminées par les agences de notation de crédit. Dès lors, les épargnants sont informés de la rentabilité de leur placement : plus le risque est grand, plus le rendement devrait être important. Les obligations à rendement très élevé étaient autrefois appelées des « obligations pourries » et sont connues maintenant sous le nom d'« obligations de qualité inférieure ».

Schéma n°1 : Les différents modes de financement de l'entreprise



**Source :** Thèse de magistère en sciences économique (la réglementation prudentielle des banques et établissement financiers en Algérie et son degré d'adéquation aux standards de Bale I et Bale II).

### Conclusion :

L'investissement productif est une opération économique consistant à créer ou à acquérir des biens ou des services de production. Il s'agit donc de dépenses en biens ou en services durables. Une entreprise effectue un investissement pour plusieurs raisons : accroître sa production, intensifier sa productivité, remplacer les biens d'équipement usés ou obsolètes, innover, étoffer ses réseaux commerciaux, améliorer les compétences de ses travailleurs. En fonction de ses objectifs, on distingue différents types d'investissement, et notamment on peut différencier l'investissement matériel (de remplacement, de productivité, de capacité) et l'investissement immatériel (recherche-développement, achat de brevets, achat de logiciels, dépenses de publicité et de marketing, dépenses en formation).

L'entreprise peut indifféremment financer ses investissements par autofinancement, endettement « emprunts bancaire » ou émissions d'actions « selon le théorème de Modigliani – Miller (1958) ». Enfin la capacité d'emprunt d'une entreprise dépend en grande partie des garanties qu'elle peut apporter ainsi que des taux d'intérêt du marché ; le niveau des profits et le niveau d'endettement de l'entreprise sont des indicateurs essentiels pour une banque dans l'évaluation des capacités de remboursement de l'entreprise, notion que nous détaillerons au chapitre suivant.

## **Bibliographie :**

### **Liste des ouvrages :**

- Abdelkrim NAAS (le système bancaire algérien de la décolonisation à l'économie de marché éditions INAS, 2003
- Mabrouk Hocine : Code bancaire algérien A /3215, 2<sup>ème</sup> éd, 2006
- Lopez Frédéric : Banque et marchés du crédit 1<sup>er</sup> éd, 1977
- Gharbi Mohamed Lazhar : Crédit et discrédit de la banque d'Algérie A/3215, 2005
- Philipposian Pascal le crédit bail et leasing : outils de financement locatifs 1998, A 5062
- Nathalie Mourgues : Critères de choix des investissements B/2870 5<sup>exp</sup>, éd ECONOMICA, 2010
- Nathalie Mourgues : L'évaluation des investissements B/0034 5<sup>exp</sup>, éd ECONOMICA, 1995
- Carole Bolusset : L'investissement C/1208-7<sup>exp</sup>, éd Bréal 2007
- Marcelle GENNE, Préface de Henri BARTOLI, Investissement et environnement (les méthodes d'évaluation de projets) A/ 0289, 2<sup>ème</sup> exp, éd ECONOMICA, 1996.
- Köehl Jack les choix d'investissement 2003, C /0395
- Gaugain Marc : Gestion de la trésorerie 2007, A / 4239

### **Liste des mémoires :**

- Mémoire de fin d'études « analyse financière d'une entreprise cas CAAT de D.E.M », MFB 2010 ML 2158, réalisé par Hamdanne Djafar et Saadoud Zohra.
- Mémoire de fin d'études « financement d'un projet d'investissement par une banque étrangère cas de la NATIXIS, agence 151 Tizi-Ouzou », MFB 2015, réalisé par Gharbi kahina et L'Hadj Dassyl.
- Les risques bancaires et octroi des crédits d'investissement 2004 Belkacem Saliha et youssaidene Saliha.
- Memoires online :
  - L'IMPACT DE LA STRUCTURE DE PROPRIÉTÉ AVEC LA PRÉSENCE DE SOCIÉTÉS DE CAPITAL DU RISQUE SUR LA RELATION ENTRE LA STRUCTURE FINANCIÈRE ET LES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT : LE CAS DES PME QUÉBÉCOISES, Août 2003

-Réformes et modernisation du système bancaire algérien durant la période 1990-2010,  
Option FEI, Université d'Oran, réalisé par M<sup>r</sup> Aroudj Halim

### **Les textes réglementaires**

- La loi 90.10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit
- La loi n) 03-15 du 25 octobre 2003 portant la publication du 26 aout relative à la monnaie et au crédit.
- Règlement 92/02 du 22 mars portant organisation et fonctionnement de la centrale des impayés et la centrale des risques.
- Le code de commerce.
- Le code civil.

## **Chapitre III : les risques de crédit bancaire et les moyens de s'en prémunir**

La banque joue un rôle d'intermédiation entre différents opérateurs économiques, elle octroie de crédit à des jeunes entreprises désireuses de lancer leur projet suivant des critères bien définis soumis à des garanties en mettant cette dernière (la banque) à l'abri du risque.

Celui-ci représente toute la problématique du financement bancaire, alors quels sont ces risques et quels sont les moyens utilisés pour se protéger de ces derniers ?

### **Section 1 : Le crédit d'investissement :**

Avant de passer au sujet essentiel qui est le risque et les garanties de crédit, nous allons nous intéresser d'abord dans cette section à savoir, c'est quoi un crédit d'investissement ? Et quels sont ces différents types ? :

#### **1-Définition de crédit d'investissement :**

*« Le crédit d'investissement est un crédit à moyen et long terme et présente donc des risques plus élevés que le crédit à court terme. Il est orienté vers le financement des investissements et des équipements de biens dont l'amortissement est lent : constructions d'ateliers, achat de machines et matériels lourds, etc. ».*

Les crédits d'investissement sont destinés à financer la partie haute du bilan, les immobilisations, l'outil de travail de l'entreprise, et le remboursement de ces crédits ne peut être assuré que par le jeu de bénéfice.

#### **2- types de crédit d'investissement :**

On trouve trois types : le crédit à moyen terme ; le crédit à long terme ; et le crédit-bail (leasing).

##### **2-1- crédit à moyen terme :**

Ce type de crédit destiné aux financements de matériel et aussi certaines constructions de faible coût dont ont besoin les sociétés industrielles. Il est généralement distribué par les banques de dépôt, les banques d'affaires ou encore les banques de crédits à moyen et long terme. « Le crédit d'investissement s'inscrit dans la fourchette deux ans/ sept ans, Il est essentiellement accordé pour l'acquisition de biens d'équipement amortissables entre huit et dix ans ».

Le crédit d'investissement s'inscrit dans la fourchette 2ans à 7ans. Il est essentiellement accordé pour l'acquisition de bien d'équipement amortissable entre 8 ans et 10 ans.

L'octroi d'un crédit à moyen terme fait, de la part du banquier, l'objet d'une étude poussée, car le risque provient de la durée et de l'importance du prêt. Il faut étudier les incidents sur le marché de mise en place de cet équipement et prévoir la situation financière de l'entreprise, compte tenu de son nouvel outil de production et de ses changes nouveaux.

## **2-2-Crédit à long terme (LT) :**

Les crédits à LT sont le plus souvent accordés par de organismes financiers spécialisés, Banques d'affaires, banque de crédit à moyen et long termes s'inscrivent dans la fourchette huit ans/vingt ans. Il finance des immobilisations lourdes notamment, des constructions.

## **2-3-Crédit bail :**

### **a-Définition de crédit bail :**

Le crédit-bail est une technique de financement des investissements professionnels. Il est défini par le premier article de l'ordonnance n°96-09 de 10/96 :

« Le crédit-bail ou leasing est une opération commerciale et financière :

- réalisée par les banques et établissements financiers ou par une société de crédit-bail légalement habilitée et expressément agréée en cette qualité, avec des opérations économiques nationales ou étrangères, personnes physiques ou morales de droit public ou privé ;
- ayant pour supporter un contrat de location pouvant comporter ou non une option d'achat au profit du locataire ;
- et portant exclusivement sur des biens meubles ou immeubles à usage professionnel ou sur fonds de commerce ou sur des établissements artisanaux ».

### **b-Types de crédit-bail :**

Il ya deux sortes de crédit-bail : crédit-bail mobilier et crédit-bail immobilier.

#### **b-1-Le crédit-bail mobilier :**

Le crédit-bail est mobilier lorsqu'il s'agit d'une location des biens meubles constitués par des équipements, du matériel ou de l'outillage, nécessaires à l'activité d'un opérateur économique. Il est défini par l'article 7 d'ordonnance n°96-09 du 10 janvier 1996.

« Le contrat de crédit-bail mobilier est un contrat par lequel la société de crédit-bail, la banque ou l'établissement financier, désignés par l'expression « *le crédit bailleur* » donne en location pour une durée ferme et moyennant loyers à un opérateur économique, personne physique ou morale, désignée par l'expression « *le crédit-preneur* ». Des biens d'équipement, du matériel ou de l'outillage à usage professionnel en laissant à cette dernière la possibilité d'acquérir tout ou partie des biens loués à un prix convenu tenant- compte, au moins pour partie, des versements effectués à titre de loyer ».

#### **b-2-Le crédit- bail immobilier :**

Le crédit-bail immobilier est une opération de financement et de location qui est accordé sur une période n'excède pas 5ans, le leasing immobilier intéressé trois personnes : la société de crédit-bail, l'entreprise de construction et le preneur, en étant consenti sur une période beaucoup plus long pouvant atteindre 20années.

### **c-Mécanisme de crédit-bail :**

La technique du crédit-bail met en relation (en interaction) trois intervenants :

#### **c-1- Le crédit preneur :**

C'est le locataire qui choisit le bien et négocie les termes du contrat avec le fournisseur. Il s'adresse ensuite à une banque ou à une société de leasing pour le financement de l'opération

#### **c-2-Le fournisseur :**

C'est le vendeur ou le fabricant du bien.

#### **c-3-Le bailleur de fonds :**

C'est la banque ou la société de leasing qui signe le contrat de vente avec le fournisseur, selon le choix du crédit preneur avec qui elle signe un contrat de location du bien financé. Ce contrat fixe le montant du loyer, la périodicité de son paiement, ainsi qu'une période dite « irrévocable ». Pendant cette période, aucune des deux parties, en particulier le locataire, ne pourra dénoncer le contrat. Cette période est en général proche de la durée d'amortissement fiscal du bien loué.

A la fin de la période de location peut :

- mettre fin au contrat, et la banque récupère le matériel ;
- acheter le bien à sa valeur résiduelle ;
- renouveler le contrat avec des redevances plus simples.

### **d-Les avantages et les inconvénients de crédit-bail :**

#### **d-1-Les avantages :**

- Possibilité d'avoir un financement à 100% contrairement aux crédits à moyen ou à long terme et qui ne nécessite aucun apport personnel.
- Possibilité d'obtenir un matériel même si la société de leasing se préoccupe beaucoup plus de la possibilité de règlement des redevances ;
- Possibilité de changer le matériel de l'entreprise, lui permettant ainsi de suivre l'évolution technologique (cas du secteur de l'informatique).
- Indépendance financière : le crédit-bail ne se traduit par aucune inscription au bilan de l'entreprise, ni par l'apparition d'une dette au passif ni par l'entrée d'un bien à l'actif. Cette neutralité comptable est souvent considérée comme un avantage essentiel, car elle laisse théoriquement intactes les possibilités et la capacité d'emprunt de l'entreprise.

#### **d-2-Les inconvénients :**

Le coût de cette source de financement est élevé car le montant de la location, comprenant, en plus de l'amortissement du bien loué :

- Les frais généraux de la société locatrice ;
- La rémunération du capital investir
- La marge bénéficiaire.

Il fait perdre chaque année à l'entreprise les économies d'impôts liées aux dotations aux amortissements car le bien pris en crédit-bail n'appartient pas à l'entreprise.

L'industriel vend son bien immeuble à une société de crédit-bail immobilier, mais la jouissance lui est laissée dans le cadre d'un contrat de crédit-bail. La cession est alors totale. Exemple de droit de mutation, le rachat en fin d'opération restant soumis au taux réduit.

### **Section 2 : Les risques du crédit d'investissement et ses garanties**

Pour que la banque faire fasse à la situation de risque des crédits accordés pour l'entreprise, cette dernière doit présenter des garanties nécessaires, le sujet qu'on va détailler dans cette section.

#### **1-Les risques du crédit d'investissement :**

L'expérience a maintes fois démontré qu'il n'ya pas de crédit totalement exempt de risque, quelles que soit les garanties dont il est assorti ; le risque est pratiquement inséparable du crédit. Le banquier doit donc toujours craindre que son portefeuille ne soit pas mobilisable auprès de l'institut d'émission or que son débiteur ne puisse faire face à ses obligation dans les délai prévus, les risques bancaire sont multiples et ils ont de diverses origines, de ce fait on peut distinguer les risques de l'activité bancaire des risques opérationnels qui englobent les risques de fraudes, informatique, juridique, etc. La mauvaise gestion de ces risques peut causer la pérennité de la firme bancaire et donc son existence. Les différents risques encourus par le banquier lors d'une opération de crédit sont :

- Le risque de non-remboursement ;
- Le risque d'immobilisation ;
- Le risque de taux ;
- Le risque de change ;
- Le risque de solvabilité.

##### **1.1. Le risque de non-remboursement :**

Le risque de non-remboursement est le risque de défaillance d'une contrepartie sur laquelle est détenue une créance. C'est le risque de subir une perte dans l'hypothèse où le

client se révélerait dans l'incapacité de faire face à ses engagements. Il constitue alors le risque majeur qu'encourt le banquier dans une opération de crédit. Les origines du risque de non-remboursement peuvent être liées à la qualité de la clientèle de l'emprunteur (risque particulier), à la conjoncture du marché ou de la branche d'activité dans laquelle opère l'entreprise (risque sectoriel) ou un ensemble de données macro-économiques défavorables (risque général).

### **1.2. Le risque d'immobilisation :**

La notion du risque d'immobilisation est étroitement liée à l'équilibre devant exister entre les ressources et les emplois de la banque en matière de durée (inadéquation des échéances). Elle doit assurer un équilibre entre la liquidité de ses emplois et l'exigibilité de ses ressources. En fait, il faut toujours rechercher des ressources stables et surtout compatibles avec les crédits à accorder, pour ne pas se trouver pris au dépourvu lors des retraits massifs, éventuellement, des dépôts.

### **1.3. Le risque de taux :**

Le risque de taux résulte de l'évolution divergente du coût des emplois de la banque par rapport au coût de ses ressources. Ceci peut compromettre sa marge d'exploitation. Afin de minimiser ce risque, le banquier doit opter pour des taux d'intérêt variables sur le crédit, afin de pouvoir apporter les réajustements nécessaires en fonction de l'évolution du marché.

### **1.4. Le risque de change :**

Il résulte de la fluctuation du taux de change de la monnaie nationale par rapport à les monnaies étrangères dans lesquelles les prix sont libellés. Dans les opérations de financement du commerce extérieur, notamment les importations, le risque de change, supporté par le client, contraint souvent ce dernier à demander un CMT consolidation pour le remboursement de la perte de change.

### **1.5. Le risque de solvabilité :**

Une banque est dite solvable lorsque la valeur de ses avoirs dépasse ses exigibilités. Ce risque concerne la survie de la firme bancaire, il représente en dernier car il est en général la conséquence de la manifestation d'un ou plusieurs des risques et que la banque n'a pu prévenir. On constate de même que l'insolvabilité d'une banque débute classiquement par une crise de liquidité. La réglementation prudentielle privilégie ce risque dans le but de sécuriser les avoirs déposés par la clientèle et éviter ainsi l'effet de contagion pouvant résulter de la défaillance d'une banque.

## **2. Les garanties :**

La décision de l'octroi ou non du crédit doit être exclusivement motivée par une étude économique et financière. Cependant, cette étude ne pouvant pas éliminer totalement le risque et celui-ci étant généralement indépendant de la manière d'agir du banquier, ce dernier prend

d'autres mesures pour assurer le recouvrement de ses créances. Il s'agit des garanties ou suretés dont on peut distinguer entre garanties personnelles et garanties réelles.

## **2.1. Les garanties personnelles :**

Une garantie personnelle est un engagement pris par une personne physique ou morale, sans référence à un bien précis, de satisfaire aux obligations du débiteur si celui-ci n'y satisfait pas à échéance. Les garanties personnelles se réalisent sous la forme juridique du cautionnement et de l'aval, ce dernier n'étant qu'une forme particulière de cautionnement instituée par la législation des effets de commerce.

### **2.1.1. Le cautionnement :**

L'article 644 du code civil Algérien stipule : « Le cautionnement est un contrat par le quel une personne garantit l'exécution d'une obligation en s'engageant envers le créancier à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même »<sup>23</sup>. Selon l'article 645 du même code, le cautionnement est un acte consensuel, c'est-à-dire qu'il ne peut pas être constaté et prouvé que par écrit. On peut distinguer entre deux formes de cautionnement :

#### **➤ Le cautionnement simple :**

C'est le cautionnement par lequel là où les cautions ne sont pas solidaires dans leurs engagement et ne peuvent être poursuivies que dans la limite de leurs parts proportionnelles dans l'obligation cautionnée. Dans ce cas, la caution dispose de deux moyens de défenses importantes :

-le bénéfice de discussion, qui permet à la caution poursuivie par la banque, de demander à cette dernière, et ce sans l'obliger à poursuivre d'abord le débiteur principal dans ses biens ;

-le bénéfice de division, dans le cas de pluralité des cautions, il offre à la caution la possibilité de demander à la banque de diviser les poursuites entre elles en fonction de la part de chacune dans l'engagement.

#### **➤ Le cautionnement solidaire :**

Dans ce cas, la caution ne peut pas opposer aux créanciers le bénéfice de discussion. Le créancier peut poursuivre indifféremment le débiteur principal ou la caution.

***Remarque :** lors de recueil de la caution la banque exige généralement la souscription d'actes de cautions solidaires et indivisibles afin de se protéger contre ces moyens de défense.*

### **2.1.2. L'aval :**

Au terme de l'article 409 du code de commerce Algérien : « L'aval est l'engagement d'une personne de payer tout ou partie d'un montant d'une créance, généralement, un effet de commerce ».24 Tout comme le cautionnement, l'aval est un acte consensuel qui doit être rédigé par écrit, mais à la différence de la caution, l'avaliste est toujours solidaire et ne bénéficie donc pas des droits de division et de discussion. Il est exprimé par la mention « bon pour aval » apposé sur le recto de l'effet suivi de la signature d'avaliseur, comme il peut être donné par un acte séparé.

### **2.2. Les garanties réelles :**

La garantie réelle est le contrat par lequel un débiteur affecte un de ses biens, meuble ou immeuble ou paiement de sa dette. Elle peut prendre trois formes :

- Hypothèque :

Lorsque le bien affecté en garantie est un bien immeuble ;

- Nantissement : lorsque le bien affecté en garantie est un bien meuble ;

-Gage : lorsque le bien affecté en garantie est un matériel roulant.

#### **2.2.1. L'hypothèque :**

Le contrat d'hypothèque est défini par l'article 882 du code civil Algérien comme étant :

*« Le contrat par lequel le créancier acquiert sur un immeuble affecté au paiement de sa créance, un droit réel qui lui permet de se faire rembourser, par préférence aux créanciers inférieur en rang, sur le prix de cet immeuble en quelque main qu'il passe ».*

L'hypothèque est une sûreté réelle qui confère au créancier, s'il n'est pas payé à l'échéance le droit de suite (saisir et vendre le bien hypothéqué), le droit de préférence (être payé le premier par rapport aux créanciers inférieur au rang) et le droit de rétention (retenir le bien hypothéqué jusqu'au paiement de la dette).

Selon le mode de constitution, il existe trois sortes d'hypothèques :

#### **-L'hypothèque conventionnelle :**

Est dite conventionnelle lorsqu'elle résulte d'une convention (contrat) établie en la forme authentique entre la banque et le débiteur pour garantir le paiement de la créance. Le contrat doit être inscrit à la conservation des hypothèques afin de renseigner les tiers du privilège de la banque et de donner rang à celui-ci.

**- L'hypothèque judiciaire :**

Elle découle d'une décision de la justice, obtenue par la banque ayant entrepris des poursuites contre le débiteur, afin de pouvoir prendre une inscription d'hypothèque que sur l'immeuble.

**-L'hypothèque légale :**

L'article 179 de la loi 90/10 du code 14/04/1990 relative à la Monnaie et au Crédit, stipule : « *il est institué une hypothèque légale sur les biens immobiliers du débiteur au profit des banques et établissement financiers en garantie de recouvrement de leurs créances et des engagements consentis envers eux* ».

Comme son nom l'indique, c'est une hypothèque qui résulte de la loi elle-même au profit de certains créanciers jouissant d'une protection légale.

**2.2.2. Le nantissement :**

Selon l'article 948 du code civil Algérien : « *le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige, pour la garantie de sa dette ou de celle d'un tiers, à remettre au créancier ou à une autre personne choisie par les parties, un objet sur lequel elle constitue au profit du créancier un droit réel en vertu duquel celui-ci peut retenir l'objet jusqu'au paiement de sa créance et peut se faire payer sur le prix de cet objet en quelque main qu'il passe par préférence aux créanciers chirographiques et aux créanciers inférieurs en rang* ».

Les biens pouvant faire l'objet d'un nantissement sont : les marchandises, les fonds de commerce, les valeurs mobilières, les matériels et outillages, etc.

**2.2.3. Le gage véhicule :**

Le gage de véhicule est une opération particulière régit par le code civil. C'est une procédure préfectorale qui s'effectue par une publicité du contrat de gage auprès de la wilaya, pour s'opposer à tout changement éventuel de carte grise et à délivrer un reçu d'inscription du gage qui permet de s'opposer à toute saisie du véhicule par d'autres créanciers et également aux droits de préférence et de suite.

**Remarque :**

Le gage de véhicule est un gage sans dépossession qui garantit les sommes ayant permis l'acquisition du véhicule gagé.

**2.3. Les garanties complémentaires et assimilées :**

La banque peut exigée également comme garantie une délégation d'assurance dont la mise en jeu est liée à la réalisation du risque au sinistre éventuel. Il s'agit de :

- Assurance incendie ;
- Assurance tous risques pour le matériel roulant
- Assurance multirisque professionnel pour les équipements, la marchandise, etc.

Toutes fois, le contrat d'assurance doit être accompagné d'un « *avenant de la subrogation* » au profit de la banque.

### **3. Les règles prudentielles en Algérie :**

Les règles prudentielles dictées par la banque D'Algérie en 1991 et actualisées en 1994, visent à rationaliser la gestion des banques, en vue de prévenir les effets inflationnistes de la monnaie. Dans ces perspectives, le règlement n° 91/09 du 14 Août 1991 de la BANQUE D'ALGERIE a pour objet de fixer aux banques et établissements financiers, les règles de bonne gestion en matière de division et de couverture des risques, de suivi et de classement de créances par degré de risque encouru, de constitution de provisions et d'incorporation des intérêts courus sur les créances impayés, dont le recouvrement n'est pas assuré. (Article 1 du règlement). La nouvelle instruction N° 74/94 du 29/11/1994, abrogeant et remplaçant celle du 14 novembre 1991, a fixé les normes et les conditions d'application des règles prudentielles, qui se résume comme suit :

#### **3.1. Ratio de division des risques**

La réglementation prudentielle a instauré en matière de contrôle du risque des ratios afin d'éviter la faillite aux banques et établissements financiers au cas où un ou plusieurs clients tomberaient en banqueroute :

- Le montant des risques encourus sur un même client ne doit pas dépasser 25% du montant des fonds propres de l'établissement de crédit ;
- Le montant des risques encourus sur un groupe de clients dont les risques dépassent pour chacun d'entre eux 15% des F.P.N ne doit pas excéder 10 fois les fonds propres nets de l'établissement de crédit.

#### **3.2. Ratio de couverture des risques :**

Les banques doivent définir les limites du risque par la fixation de la limite maximale interprétée par le ratio de solvabilité appelé aussi le ratio « Cook ». Le ratio de solvabilité est le ratio le plus important auquel doivent se conformer les banques et les établissements financiers. Ce ratio est défini comme étant le rapport entre le montant des fonds propres nets des banques et celui de l'ensemble de risques de crédit qu'elles encourrent du fait de leurs opérations. Ce ratio doit être au moins égal à 8% L'ensemble des éléments de l'actif et hors bilan sont affectés d'un coefficient de pondération variant selon le risque de crédit dont ils sont assortis. Plus précisément, la réglementation distingue quatre catégories de risque :

- Risque estimé à 0% pour les concours accordés à l'État ;
- Risque estimé à 5% pour les concours accordés aux banques et établissements financiers installés en Algérie ;

-Risque estimé à 20% pour les concours accordés aux banques et établissements financiers installés à l'étranger ; Risque estimé à 100% pour les créances sur les clients.

Dans cette section nous avons présenté les différentes formes du crédit d'investissement. Ce dernier est destiné à financer des équipements qui génèrent par leur fonctionnement les fonds nécessaires au remboursement de l'emprunt.

**Conclusion :**

La banque étudie le risque (provenant de la durée du prêt et de l'importance de la somme empruntée), les prévisions de rentabilité de l'investissement et de la situation de l'entreprise, ainsi que les garanties qui peuvent lui être apportées. Plus le risque est grand, plus le taux d'intérêt sera élevé, ce qui rend l'emprunt bancaire plus coûteux.

## **Chapitre IV : le montage et l'étude d'un dossier de crédit**

### **Introduction**

Un projet peut se définir comme étant « une démarche spécifique qui permet de structurer méthodiquement et progressivement une réalité à venir »<sup>1</sup>. Nous allons dans ce chapitre essayer de présenter, à travers un processus de développement, les étapes primordiales de montage d'un dossier de crédit d'investissement ainsi que l'évaluation ou l'étude de l'équilibre financier.

### **Section 01 : Le montage d'un dossier de crédit d'investissement**

Le banquier doit rassembler tous les documents administratifs, juridiques, comptables, techniques et financiers lui permettant de cerner au mieux l'entreprise désirant investir. La liste de ces documents exigés, varie selon la nature de l'investissement projeté et l'ancienneté de la relation de la banque avec son client. Cependant, il existe des documents communs à tous les types d'investissement que nous allons tenter d'énumérer à travers de cette section.

#### **1.1. Constitution d'un dossier de crédit d'investissement :**

Le demandeur d'un crédit d'investissement doit constituer un dossier en s'appuyant sur des documents juridiques, administratifs, comptables et financiers. La liste que nous allons dresser n'est pas exhaustive, elle peut changer d'une activité à une autre. Le banquier doit respecter le principe que tout document jugé utile doit être exigé au client.

##### **1.1.1. Demande de crédit :**

Elle doit être signée par le client ou la personne habilitée à engager l'entreprise en matière de crédit. Elle doit préciser la nature des crédits sollicités, les montants et leurs objets ainsi que les garanties proposées. La demande de crédit présentée par le client doit contenir un certain nombre de pièces et documents, nécessaires, afin d'effectuer une bonne analyse financière, et une juste évaluation du risque. Pour ce, nous verrons au fur et à mesure, qu'elles sont ces pièces jointes et ces documents. Nous pouvons affirmer que les formalités de montage du dossier de crédit soient simplifiées, de par : la documentation comptable, les attestations fiscales et parafiscales, constituant un minimum obligatoire et indispensable à toute étude de crédit, y compris lorsqu'il s'agit d'un « petit crédit ». Le banquier ne donne aucune suite à la demande d'un client qui manifesterait peu d'empressement à la remise de ces documents de base.

##### **1.1.2. L'étude technico-économique :**

L'étude technico-économique est un document élaboré, généralement, par des bureaux d'études spécialisés. Elle comporte une introduction, une présentation des promoteurs et du

---

<sup>1</sup> J.-Jacques PLUCHART, « *L'ingénierie financière de projet* », ESKA, 2000, p.40

projet, une analyse du marché, une présentation des données techniques du projet et des coûts du projet. Le banquier doit vérifier toutes les informations qui figurent dans cette étude.

### **1.1.3. Les documents administratifs, juridiques, commerciaux et comptables :**

- Copie du registre de commerce et des statuts de l'entreprise ;
- Acte de propriété ou de location du local d'activité ou du terrain d'assiette du projet, pour une période au moins équivalente à la période de remboursement du crédit ;
- Une copie de la décision d'octroi des avantages, délivrée par l'A.N.D.I (y compris ses annexes), faisant ressortir notamment le coût global du projet et le niveau des fonds propres prévus ;
- Copie conforme des statuts pour les personnes morales.
- Les bilans et tableaux des comptes de résultats signés et étalés sur la durée du crédit ;
- Les factures pro forma et /ou contrat commercial pour les biens d'équipements à acquérir (localement ou de l'étranger) ;
- Une expertise des dépenses réalisées et celles à réaliser dans le cadre du projet ; établie par un expert agréé ;
- Tout justificatif de dépenses déjà réalisées ;
- Une copie de permis de construire en cours de validité ;
- Une copie du plan de masse, de charpente et de situation du projet à réaliser ;
- Une copie de l'étude géologique du site et autorisation de concession et d'exploitation délivrée par les autorités compétentes pour les projets de mines et carrières ;
- Une étude d'analyse de la qualité de gisement pour les projets de production de matériaux de construction et autre.

### **1.1.4. Les documents fiscaux et parafiscaux :**

- Extrait de rôle assainit ;
- Attestation de mise à jour ou de non affiliation C.N.A.S ;
- Attestation de mise à jour ou de non affiliation C.A.S.N.O.S.

L'intention du banquier est attiré sur l'impératif d'assurer le suivi des projets et de recueillir la documentation comptable dès sa mise en exploitation. Ceci implique que les bilans doivent être réclamés même si le promoteur ne sollicite pas de crédits complémentaires. Ces mesures ont pour but d'assurer un suivi régulier des projets financés par la banque et une meilleure maîtrise des risques. Par ailleurs, ces projets doivent faire l'objet de visites sur site au moins deux (02) fois par an par les chefs d'agences, afin de proposer aux comités de crédit concernés les mesures à prendre au cas où le projet est susceptible d'entraîner pour la banque le risque de non remboursement des créances.

## **1.2. Identification du client et de son environnement :**

Le client est une règle qui n'admet que des exceptions, il n'y a pas de modèle prédéfini qui le cerne exhaustivement. Par souci d'appréciation du risque, et dans le cadre d'une démarche rationnelle qui tient compte des spécificités de chaque client (au cas par cas), le banquier devrait avoir tout le matériel intellectuel, technique et statistique aux fins d'une identification

multidimensionnelle (juridique, économique, social ; etc.) tout en tenant compte du contexte dans lequel évolue cette clientèle.

### **1.2.1. Les moyens permettant la collecte d'informations**

Le banquier dispose de certains moyens mis à sa disposition, lui permettant de mieux s'informer sur le demandeur du crédit, sur sa situation actuelle, ses antécédents, ses relations, ainsi que son environnement en général.

#### **1.2.1.1. L'entretien avec le client**

Après la réception du dossier du crédit, le banquier peut demander un entretien avec le client selon qu'il soit nouveau ou ancien. L'entretien permet au banquier d'avoir une idée plus claire sur le projet à financer, et se renseigner plus sur la stratégie envisagée par l'entreprise sollicitant le crédit. Il permet en plus des éléments objectifs, d'avoir les éléments subjectifs nécessaires pour l'étude du dossier de crédit, qui est le but principal d'un entretien avec le client. Le banquier en se basant sur son expérience dans le domaine, peut fixer la moralité du client, son expérience de gestion, ses performances, et ses espérances.

#### **1.2.1.2. La consultation du service renseignements commerciaux :**

Pour avoir les informations plus précises sur les clients qui viennent solliciter des crédits, le banquier peut s'adresser au service des renseignements commerciaux de la banque, qui est chargé de la collecte des informations sur les entreprises de la localité.

#### **1.2.1.3. La consultation des fichiers de la Banque d'Algérie :**

La Banque d'Algérie a mis à la disposition des banques et des établissements financiers des fichiers centraux chargés de la collecte des informations relatives aux clients des banques et établissements financiers.

En vertu de l'article 56 de 90/10 du 14 avril 1990 abrogée par la loi relative à la monnaie et au crédit de l'ordonnance du 26 août 2003 complétée et modifiée en 2010 ; pour connaître l'évolution de la conjoncture économique, de la monnaie et du crédit, la Banque d'Algérie peut demander aux banques et aux établissements financiers de lui fournir toutes statistiques et informations qu'elle juge utiles.

Le banquier a l'obligation d'informer la Banque d'Algérie sa clientèle, entreprise et particuliers, et en cas de nécessité, il peut consulter ses fichiers centraux pour avoir ce qu'il désire sur son client.

Ces fichiers sont respectivement, la centrale des impayés, la centrale des risques, et la centrale des bilans.

#### **A) La centrale des impayés :**

Selon l'article 03 du règlement 92/02 du 22 mars 1992 portant organisation et fonctionnement de la centrale des impayés :

« La centrale des impayés est chargée pour chaque instrument de paiement et /ou de crédit :

- D'organiser et de gérer un fichier central des incidents de paiement et des éventuelles suites qui en découlent ;
- De diffuser périodiquement auprès des intermédiaires financiers et de toute autre autorité concernée la liste des incidents de paiement avec leurs éventuelles suites. »

Le banquier doit s'assurer que son client demandeur de crédit n'a pas enregistré d'incidents de paiements, et qu'il n'est pas frappé d'interdiction d'émettre des chèques.

Ainsi la Banque d'Algérie tient les banques et établissements financiers, à déclarer à la centrale des impayés les incidents de paiement survenus sur les crédits qu'ils ont octroyés et / ou sur les instruments de paiement mis à la disposition de leur clientèle.

### **B) La centrale des risques :**

L'article 02 du règlement 92/01 du 22 mars 1992 portant organisation et fonctionnement de la centrale des risques dispose :

« La "Centrale des risques" a pour objet la collecte, la centralisation et la diffusion des risques bancaires et des opérations de crédit-bail faisant intervenir sur un organisme de crédit ».

La Banque d'Algérie a mis l'obligation de la consultation de la centrale des risques par les banques et établissements financiers, pour l'appréhension de la situation d'endettement des clients. La banque doit obtenir une autorisation écrite par le client pour pouvoir se renseigner sur lui, selon l'article 06 du même règlement.

### **C) La centrale des bilans :**

Le règlement 26/71 du 03 juillet 1996 précise les missions de la centrale des bilans en matière de la collecte, le traitement et la diffusion des informations comptables et financières des entreprises ayant obtenues un crédit auprès des banques et établissements financiers.

La création d'un fichier central des bilans, la Banque d'Algérie prépare les entreprises à adhérer librement à la centrale des bilans, et essaye de créer une relation indirecte entre les entreprises, les banques et la centrale des bilans.

Elle vise d'ouvrir à moyen terme la consultation de la centrale des bilans aux entreprises elles-mêmes.

#### **1.2.1.4. La consultation des services de renseignements juridiques :**

##### **A) La consultation des services des hypothèques :**

À titre de garantie, le client peut proposer au banquier des biens immeubles. Le banquier doit donc s'adresser aux services des hypothèques pour s'assurer que les biens proposés en garantie n'ont pas été préalablement hypothéqués, il est délivré à cet effet un certificat négatif.

Dès que le client procède à l'hypothèque du bien en faveur de la banque, le banquier doit aussi vérifier l'existence de cette hypothèque dans les registres des services des hypothèques.

## **B) La consultation du greffe du tribunal**

Ainsi qu'à titre de garantie, le banquier doit consulter le greffe du tribunal pour s'assurer que les biens proposés par le client en garantie n'ont pas été préalablement donnés à d'autres créanciers.

### **1.2.1.5. La visite sur site :**

Pour vérifier que les informations fournies par le client sont proches de la réalité, le banquier doit effectuer une visite des locaux de l'entreprise.

Elle ne lui permet non seulement de découvrir la réalité, mais aussi, de compléter ses informations à travers l'appréciation du patrimoine de l'entreprise, de la fonctionnalité des locaux, l'état des installations, l'efficience dans la gestion des moyens matériels et des ressources humaines, ainsi que les perspectives d'évolution de l'entreprise.

### **1.2.1.6. L'étude de la dimension historique et culturelle de l'entreprise :**

L'histoire de l'entreprise peut éclairer le banquier sur la culture de l'entreprise, la motivation et l'impact des décisions marquantes prises par ses dirigeants.

Avoir une idée sur le passé de l'entreprise permet au banquier d'apprécier l'évolution de celle-ci dans le temps.

Il pourra s'intéresser notamment à la date et au contexte de sa création, aux modifications de sa forme juridique, à l'histoire et au portrait de ses hommes.

## **1.2.2. L'identification du demandeur de crédit :**

Cette identification permet au banquier d'apprécier les risques relatifs à l'entreprise elle-même ou ceux relatifs à son environnement interne et externe.

### **1.2.2.1. L'identification de l'entreprise par l'analyse de son environnement interne :**

L'analyse de l'environnement interne de l'entreprise permet au banquier d'avoir une idée sur l'entreprise en tant qu'entité juridique.

Il doit aussi analyser son coté commercial ; technique, et avoir une idée sur ses moyens humains.

**A) Aspect juridique de l'entreprise :**

Le banquier doit savoir dans quelle forme est créée l'entreprise, et par quel régime est elle régie ? Il retrouvera la réponse à cette question en examinant les statuts de l'entreprise.

Le banquier peut évaluer le niveau du risque encouru par l'octroi du crédit, par la détermination des limites des engagements des associés, selon que l'affaire est sous forme de société ou sous forme individuelle.

**B) Les moyens humains :**

Le banquier doit s'intéresser dans son étude au facteur humain. Il s'agit de la confiance qui doit exister entre le prêteur et l'emprunteur, qui est basée sur l'honnêteté et la compétence de l'emprunteur dans son activité professionnelle. Ce n'est qu'avec le temps et après des relations suivies entre banquier et client, qu'une bonne appréciation de ces deux aspects peut se faire.

Le banquier doit d'abord examiner le curriculum vitae (C.V) des dirigeants : leurs décisions marquantes prises dans le passé, leurs moralités et leurs stratégies, parce que, c'est à travers ces informations qu'il puisse tracer l'avenir de la relation qui pourrait entre lui et l'entreprise. Ensuite, il doit analyser l'organigramme de l'entreprise pour avoir une idée sur les différentes structures d'administration et de gestion, ainsi que la prise des décisions, la circulation de l'information, et la délégation des pouvoirs.

La dernière analyse faite par le banquier c'est l'analyse du personnel, son expérience, sa qualification, et sa flexibilité avec les changements qui peuvent être internes ou externes à l'entreprise.

**C) Les moyens matériels :**

L'entreprise dispose de moyens qui entrent dans le processus de son activité. Le banquier doit s'interroger sur l'état des installations des équipements de l'entreprise, sur leur entretien, et leur coût.

Il ne doit pas négliger de poser la question sur la propriété des locaux.

**D) La commercialisation :**

L'analyse commerciale doit porter sur les 4 P de Mc McCarthy, qui sont respectivement :

**- Product (produit) :**

Le banquier s'intéressera à la position du produit sur le marché, à la gamme des produits, à leurs qualités, ainsi qu'au procès de fabrication.

**- Price (prix) :**

Le banquier doit penser à la compétitivité des prix pratiqués. Il doit, en considérant la structure des prix, estimer les marges de manœuvres de l'entreprise quant au changement éventuel des prix, pour suivre l'évolution du marché.

**-Place (distribution) :**

Le banquier étudiera le mode de distribution retenu par l'entreprise, l'existence d'un réseau de distribution, la dimension de ce réseau, son efficacité et les coûts que génère la distribution.

**-Promotion (communication) :**

L'entreprise mène-t-elle des actions de marketing pour valoriser son fonds de commerce ? Quel est le niveau des charges générées par la promotion, par rapport à ceux de la concurrence ?...

**E) L'analyse technique de l'entreprise**

L'analyse technique de l'entreprise doit porter sur le processus de production, les caractéristiques des moyens rentrant dans ce processus, les besoins de l'entreprise et il doit localiser l'unité de production.

**1.2.2.2. L'identification de l'entreprise par l'analyse de son environnement externe :**

Comme pour l'environnement interne de l'entreprise, l'analyse de l'environnement externe est très importante pour le banquier. Il a intérêt à étudier le secteur d'activité de l'entreprise, le marché qu'elle détient, ses concurrents, ses partenaires et la conjoncture économique et politique.

**A) Le secteur d'activité**

Le banquier doit d'abord poser les questions suivantes : Est-ce que le secteur est saturé ? Est-ce qu'il est en pleine expansion ou en récession ? Et il doit comparer les éléments de réponses par rapport à l'entreprise notamment en ce qui concerne les risques de concurrence ou l'existence du monopole.

**B) Le marché**

On entend par marché, le lieu de confrontation entre l'offre et la demande. Le banquier doit donc réunir les éléments de réponses des questions concernant la dimension du marché et la position de l'entreprise sur ce marché, à savoir :

- S'agit-il d'un marché local, régional, national, ou encore international ?
- L'entreprise est-elle concurrentielle ?
- Les parts de marché de l'entreprise sont-elles en progression ou en régression ?
- L'entreprise s'adapte-t-elle aux changements qui surviennent sur le marché ?

**C) Les concurrents :**

Après l'étude du marché concernant l'entreprise, le banquier passe ensuite à l'analyse du risque lié à la concurrence.

Il doit en premier lieu mettre le point sur le nombre des concurrents et leur importance, leur part de marché, leur capacité de production.

Il essaye ensuite de comparer le rapport qualité / prix des concurrents à celui de l'entreprise et il ne doit pas négliger un élément très important qui est les conditions de vente.

**D) Les partenaires :**

L'analyse du crédit lié à l'environnement externe de l'entreprise doit porter sur les rapports entre l'entreprise, ses fournisseurs et ses clients :

• **Les fournisseurs :**

Le banquier doit s'assurer qu'il n'aurait pas des perturbations dans les approvisionnements de l'entreprise, et ce par la diversification des fournisseurs et qu'elle minimise les approvisionnements de l'étranger pour éviter le risque de rupture de stocks suite d'une réglementation visant à limiter les importations.

• **Les clients :**

Pour faire écouler ses produits, l'entreprise cherche à augmenter sa part de marché, mais il arrive qu'elle voit sa part à la baisse, lors de la perte d'un nombre de clients importants et par conséquent son chiffre d'affaires diminue ce qui peut être la cause de l'augmentation des coûts de production.

L'entreprise court un autre risque qui est le risque de non-paiement à échéance. En général, les entreprises accordent des délais de paiement à leur clientèle et elles prennent le risque de ne pas être payé à l'échéance de ce délai. D'où l'obligation de division de ce risque sur plusieurs clients et le choix objectif des clients qui peuvent bénéficier d'éventuels délais de paiement.

**E) La conjoncture économique et politique :**

Le banquier doit s'intéresser au choix politico-économique des autorités qui peuvent favoriser ou défavoriser la situation de l'entreprise, notamment en matière des subventions du taux d'intérêt et des tarifs douaniers.

Le taux d'inflation et celui de la croissance économique sont des points de repères qui peuvent guider le banquier dans son analyse de la situation de l'entreprise et surtout sa situation future.

### **1.2.3. La classification de la clientèle :**

Une entreprise peut bien afficher d'excellents résultats, sans qu'elle garde une bonne relation bancaire, c'est ce que doit savoir un banquier.

La banque a mis en place un système de classification de la clientèle sur la base des informations collectées par les moyens qu'elle dispose.

Cette classification se fait selon des critères, qui sont respectivement :

#### **1.2.3.1. L'ancienneté de la relation :**

En matière d'octroi de crédit, la date de l'entrée en relation avec le client permet au banquier de distinguer entre un ancien client ayant ouvert un compte au niveau de la banque pour y faire transiter toutes ses opérations et un client qui a ouvert un compte uniquement parce qu'il a besoin d'un concours bancaire.

#### **1.2.3.2. Les mouvements d'affaires confiés :**

Le banquier ne financera pas un client qui centralise son chiffre d'affaires ailleurs que ses guichets. Pour vérifier ce détail, on doit rapporter le mouvement d'affaires confié (ayant transité par le compte au niveau du guichet) au chiffre d'affaires déclaré par le client.

#### **1.2.3.3. Le niveau d'utilisation des crédits accordés :**

Le banquier doit surveiller en permanence le niveau d'utilisation des crédits consentis, et ce dans le but de cerner les besoins réels de l'entreprise.

En effet, le banquier doit distinguer les besoins réels de l'entreprise de ceux exprimés.

#### **1.2.3.4. Les incidents de paiement**

Les incidents de paiement constituent des fautes graves, qui dans le cas de leur fréquence dénotent le non sérieux du client et/ou une difficulté à tenir ses engagements. Les principaux incidents de paiement concernent les émissions de chèques sans provision, le non-paiement d'une traite à échéance ou encore le non remboursement d'une créance privilégiée, généralement sanctionnée par une saisie-arrêt ou un avis à tiers détenteur.

## **Section 2 : Étude de l'équilibre financier :**

### **1. L'étude de viabilité du projet :**

L'étude de la viabilité du projet comporte deux (02) volets : une étude représentative du promoteur et de son activité et une autre représentant les différents aspects liés au marché, à la commercialisation ainsi qu'aux données techniques et financières.

#### **1.1. Présentation du promoteur et de son activité :**

**A) Présentation de l'activité :** C'est une définition de l'activité principale du promoteur ainsi de ses activités accessoires.

#### **B) Présentation du ou des promoteurs :**

C'est une présentation détaillée élaborée pour chaque promoteur et qui reprend le nom et prénom, l'âge, les diplômes et / ou expérience professionnelle et le patrimoine de chaque promoteur. Ces informations permettent au banquier d'avoir une idée générale des personnes auxquelles il aura affaire et les garanties, qu'il peut mettre en exécution.

#### **1.1.1. Présentation du projet :**

##### **1.1.1.1. Généralités sur le projet :**

#### **A) L'implantation du projet :**

Il est nécessaire de connaître la situation géographique du projet pour s'assurer que la région dispose d'infrastructures nécessaires.

#### **B) L'impact du projet :**

La réalisation de tout projet a des incidences sur plusieurs plans, à savoir :

- La création d'emplois ;
- Augmentation des exportations ;
- La substitution à l'importation ;
- L'impact sur l'environnement.

#### **C) Le mode de réalisation de projet :**

Il est nécessaire de connaître si la concrétisation du projet va se faire à l'aide d'opérateurs économiques nationaux ou étrangers.

##### **1.1.1.2. Étude de marché**

Un projet productif a pour objectif de produire un bien ou un service destiné à être écoulé sur le marché, lieu de confrontation de l'offre et de la demande et le lieu dans lequel l'entreprise devra s'adapter en permanence. Il est donc indispensable de connaître le marché

auquel la production envisagée sera destinée. L'objectif visé par l'étude de marché est de prévoir le volume de marchandises ou de services pouvant être vendus sur le marché. Ce volume dépend des paramètres suivants :

- La taille, la structure et l'évolution du marché ;
- Le niveau de production et les prix de vente que l'on peut espérer pratiquer ;
- Le lieu et le secteur du marché visé ; etc.

#### **1.1.1.3.Étude commerciale :**

S'il consistait, par le passé, pour l'entreprise à écouler la marchandise qu'elle avait produite, il ne s'agit plus aujourd'hui d'identifier les besoins du marché et de ne produire que ce qui peut être vendu.

Parmi les éléments qualitatifs qui doivent retenir l'attention du banquier dans son étude, on situera : le produit, le prix, la distribution, la promotion.

#### **1.1.1.4.Étude technique Cette étude portera sur les volets :**

##### **A) Le processus de production :**

Le banquier doit vérifier que le mécanisme de fabrication retenu est le choix optimal pour atteindre les résultats déterminés. Les moyens de production retenus doivent répondre à une analyse des conditions ultérieures de fonctionnement pour leurs assurer une souplesse d'exploitation future.

##### **B) Sources et modalités d'approvisionnement des matières premières :**

Il est important de connaître la manière dont le promoteur compte s'approvisionner en matières premières. La proximité de l'entreprise des lieux d'approvisionnement contribue à la diminution du coût de revient du produit. Cela donne à l'entreprise une marge de manœuvre lui permettant de pratiquer des prix concurrentiel et de gagner d'avantage de parts de marché.

##### **C) Le planning de réalisation :**

L'étude technico-économique doit faire ressortir un calendrier de réalisation de projet. Ce calendrier doit mentionner notamment :

- La date d'ouverture de chantier ;
- La date d'acquisition des matériels ;
- La date du début de montage ;
- Le délai de réalisation de chaque phase ;
- La date de rentrée en production.

### **1.1.1.5. Appréciation des coûts d'investissement et d'exploitation :**

Cette phase consiste à vérifier la validité de tous les coûts qui concernent le projet, qu'ils s'agissent de ceux liés à l'investissement ou ceux de l'exploitation. Tous ces coûts doivent être fiables et exhaustifs.

## **2. Etude de la rentabilité économique et financière du projet d'investissement :**

L'objectif de l'étude de la rentabilité est de s'assurer que le projet est rentable et qu'il est le meilleur parmi les éventuelles opportunités de l'investissement (Placement bancaire, plusieurs projets, spéculations...etc.) et que les conditions de crédit proposés n'affectent pas la rentabilité du projet et donc, le remboursement de l'emprunt bancaire.

### **2.1. Définition de la rentabilité :**

La rentabilité d'un investissement permet à un agent économique d'apprécier si le capital investi procure les ressources nécessaires à la rémunération et au remboursement du capital utilisé.<sup>2</sup>

### **2.2. Étude de la rentabilité du projet :**

Cette séparation des décisions d'investissement et de financement fait que, l'analyse financière d'un projet s'établit en deux phases :

- Une étude avant financement
- Une étude après financement

#### **2.2.1. L'étude avant financement**

L'analyse des flux de trésorerie avant le financement sert à la détermination de la rentabilité propre (intrinsèque) de l'investissement et cela indépendamment des conditions de financement. L'appréciation de la rentabilité d'un projet se fait à partir des flux de trésoreries générées par ce projet, c'est-à-dire des flux d'investissement, d'exploitation et des flux de désinvestissement. Ces flux sont déterminés à partir du tableau emplois/ressources (encaissements / décaissements), ce tableau étant lui-même établi sur la base d'un certain nombre d'éléments notamment la C.A.F (la capacité d'autofinancement), I0 (la dépense initiale) et la variation du B.F.R (Besoin en Fonds de Roulement)

---

<sup>2</sup> HOUDAYER. « Projet d'investissement : guide d'évaluation financière », Ed Economica, Paris ; P136

**2.2.1.1. Détermination de la capacité d'autofinancement :**

Le tableau des comptes de résultats prévisionnel permet de déterminer les soldes de gestion prévisionnels et aussi la CAF ; Ce tableau ne doit pas comprendre les coûts de financement.

**Tableau N°01 : Tableau des comptes de résultat provisionnel**

Désignation	Années					
	0	1	2	3	.....	n
Chiffre d'affaire « A »						
Matière première « B »						
Frais du personnel « C »						
Autre Fourniture « D »						
Impôt et taxe « E »						
Service « F »						
Dotation aux amortissements « G »						
<b>RBE=CA+ la somme des charges (A+B+C+D+E+F+G)</b>						
<b>IBS</b>						
<b>RN=RBE-IBS</b>						
<b>CAF=RN+Dotation aux amortissements</b>						

**Source : Kamel Hamdi** « analyse des projets et leur financement » p74

Un compte de résultat retrace les produits et les charges d'une période. Les produits donnent lieu à des flux de ressources, mais ce ne sont pas forcément des flux monétaires ; les charges donnent lieu à des emplois de ressources, mais ils ne se traduisent pas obligatoirement par des sorties monétaires sur la période. Par ailleurs, les postes de produits et de charges calculés (les dotations aux amortissements pour les charges) ne correspondent à aucune ressource ni à aucune sortie de fonds. Ainsi, à partir du compte de résultat, on peut calculer un volume net provisionnel de ressources- la capacité provisionnel d'autofinancement-mais non un volume net de flux de trésorerie. Pour obtenir ensuite l'ETE (excédent de trésorerie d'exploitation), il faut tenir compte du volume de ressources de la période qui se trouvent gelées dans le cycle d'exploitation de l'entreprise et qui, par conséquent, n'alimentent pas le flux d'encaisse de la période ; ceci correspond à la prise en compte de la variation du besoin en fonds de roulement ; celui-ci se détermine à partir du chiffre d'affaires provisionnel.

Sur une période l'ETE est égal :

$$ETE=CAF-\Delta BFDR \quad (CAF : \text{capacité d'autofinancement prévisionnelle du projet et } \Delta BFDR : \text{variation du besoin en fonds de roulement})^3$$

La capacité d'autofinancement est égale au bénéfice net auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements

<b>CAF= Résultat net+Dotations aux amortissements</b>
---

<sup>3</sup> Nathalie Mourgues : L'évaluation des investissements pages 16 et 17, éd ECONOMICA 1995

**2.2.1.2. Détermination des valeurs résiduelles des investissements :**

Cette démarche opte pour une situation pessimiste pour la détermination de la rentabilité de l'investissement. Ces valeurs résiduelles sont des valeurs comptables, elles représentent la valeur comptable nette de l'investissement.

**Tableau N° 02 : La valeur nette comptable de l'investissement**

N	investissement	Amortissement	V.N.C
0	I0		
1	I1		
2	I2		
3	I3		
4	I4		
5	I5		

Source : Guide pratique de la BADR, 2021

$$\text{Amortissement} = \frac{\text{investissement initial } I_0}{n}$$

<b>V.N.C = Investissement initial – dotations aux amortissements</b>
--

**2.2.1.3. Le tableau emplois/ ressources avant financement :**

Ce tableau comprend l'ensemble des ressources et des emplois de l'entreprise. Il permet de déterminer les flux de trésorerie avant financement. Ce tableau se présente comme suit :

**Tableau N°03 : Tableau des emplois/ ressources avant le financement :**

Rubriques	Années							
	0	1	2	3	4	5	...	6
-Ressources Capacité d'autofinancement								
Valeur Résiduelle des immobilisations								
Récupération du B.F.R								
<b>Total des ressources (1)</b>								
-Emplois Investissement initial Variation du B.F.R								
<b>Total emplois (2)</b>								
<b>Flux de trésorerie (1-2)</b>								

Source : Guide pratique de la BADR, 2021

#### 2.2.1.4. Appréciation de la rentabilité :

Les flux que nous avons appris à déterminer à partir du tableau emplois/ ressources doivent être analysés pour déterminer la rentabilité propre du projet. Parmi les nombreux critères de rentabilité, on peut mettre en exergue le délai de récupération (D.R), le délai de récupération actualisé (D.R.A), la valeur actuelle nette (V.A.N), l'indice de rentabilité (I.R) et les taux de rentabilité interne (T.R.I).

##### A) Le délai de récupération (D.R) :

Le délai de récupération est le seul critère déterminé à partir des flux de trésorerie actualisés. Le choix du taux d'actualisation dépend des données économiques de l'environnement mais aussi de l'agent économique qui le choisit. Le taux d'actualisation élevé revient à déprécier les valeurs futures et le taux d'actualisation faible revient à attribuer à l'avenir une grande valeur (les valeurs futures seront plus importantes). Le D.R est la durée nécessaire pour égaler le montant de l'investissement. Il est calculé comme suit :

$$D.R = n \text{ tel que } I_0 = \sum_{t=1}^n F_t$$

$I_0$  = Investissement initial.

$F_t$  = Flux nets de trésorerie générés par l'exploitation.

$T$  = Année.

Dans le cas où le D.R dégagé par la formule précédente n'est pas un nombre entier, il y'a lieu de faire l'interpolation linéaire. Supposons que les flux de trésorerie cumulés sont négatifs pendant l'année  $n$  et positive en  $n+1$ .

$$D.R = n + \frac{[\text{Flux cumulés en } n \times 12 \text{ (mois)}]}{[\text{Flux cumulés en } n + \text{flux cumulés en } n + 1]}$$

##### ➤ Les avantages du D.R :

Le D.R présente des avantages :

- Permet de sélectionner un seul projet entre deux concurrents et dont les durées de vie sont égales ;
- Permet de rejeter tout projet qui se situerait au-delà d'une durée arrêtée au préalable.

##### ➤ Les inconvénients du D.R

Le D.R est un critère qui détermine la rapidité de récupération des fonds investis. C'est un critère qui a beaucoup plus de liquidité que de rentabilité. Le banquier doit néanmoins être conscient de ses inconvénients : - Le coût des capitaux n'est pas pris en considération (flux non actualisés) ; - Il ignore tous les flux ultérieurs à la récupération des fonds investis.

### **B) Le délai de récupération actualisé (D.R.A) :**

Il est impossible de comparer entre les dépenses d'investissement présentes et les recettes d'exploitation futures. D'où l'intérêt d'actualiser tous les flux. L'actualisation consiste à la détermination des valeurs présentes que générera le projet. Ce taux correspond, pour le banquier, au coût moyen des différentes ressources de financement qui sont :

- **Les fonds propres** : Le coût des fonds propres ou la rémunération des actionnaires peut présenter la rémunération procurée par un placement augmentée d'une prime de risque.
- **L'emprunt** : Le coût de l'emprunt correspond au taux d'intérêt réel (déduction faite des économies d'impôts).

**Le D.R.A** est le délai nécessaire aux flux de trésorerie actualisés pour assurer le recouvrement du capital investi.

$$I_0 = \sum_{t=1}^n Ft / (1+i)^n$$

Où : **n** : Délai de récupération ;

**i** : Taux d'actualisation représentant le coût d'utilisation des fonds ;

**F** : Flux de trésorerie ;

**n** : Année.

L'avantage du D.R.A est comme le D.R, le D.R.A est un critère de sélection et de rejet.

L'inconvénient du D.R.A est qu'il ne prend pas en compte les flux postérieurs au recouvrement du capital investi.

### **C) La Valeur actuelle nette : (V.A.N)**

La V.A.N correspond aux flux nets de trésorerie actualisés cumulés sur toute la durée de vie de l'investissement.

$$V.A.N = \sum \text{Flux nets de trésorerie actualisés}$$

#### ➤ **Les avantages de la V.A.N :**

- La V.A.N est aussi un critère de rejet (tout projet qui affiche une V.A.N négative est rejeté) et un critère de sélection (entre deux projets concurrents, on retiendra celui qui possédera la V.A.N supérieure).
- La V.A.N prend en compte le coût des ressources et les flux sont pris en considération sur toute la durée de l'investissement.

➤ **L'inconvénient de la V.A.N :**

La V.A.N ne peut-être utilisée comme critère de choix entre des investissements concurrents que si la taille (fonds initiaux) et la durée de vie des investissements à comparer sont identiques.

**-Remarque :**

Ici la V.A.N est dite économique parce qu'elle est calculée sans frais financiers (sans charges d'intérêt sur emprunt), V.A.N par apport aux fonds propres de l'entreprise.

**D) L'indice de profitabilité (I.P)**

L'indice de profitabilité est venu pallier l'une des insuffisances de la V.A.N qu'est l'impossibilité de comparer entre deux projets de tailles différentes. L'I.P correspond à ce que rapporte un dinar investi :

**I.P = Valeur actualisée de tous les flux / Investissement initial**

➤ **L'avantage de l'I.P :**

Un projet affichant un indice de profitabilité supérieur à un (01) est rentable. Entre deux projets concurrents, le projet le plus rentable est celui qui affiche l'I.P le plus élevé.

➤ **L'inconvénient de l'I.P :**

L'I.P ne résout pas réellement le problème de différence de taille car où le projet le plus petit (dégage une V.A.N la plus faible) obtient l'I.P le plus élevé, le choisir suppose que le capital différentiel entre les deux projets pourra être investi et procurera une V.A.N au moins égale en valeur au différentiel de V.A.N.

**E) Le taux de rentabilité interne (T.R.I) :**

Les flux de trésorerie faiblissent à mesure que le taux d'actualisation augmente. Par conséquent, la V.A.N diminue au fur et à mesure que le taux d'actualisation croît jusqu'à ce qu'elle s'annule ; c'est justement le taux de rentabilité interne (T.R.I). Donc, le T.R.I est le taux d'actualisation qui annule la valeur de la V.A.N. La formule usuelle du taux de rentabilité interne est la suivante :

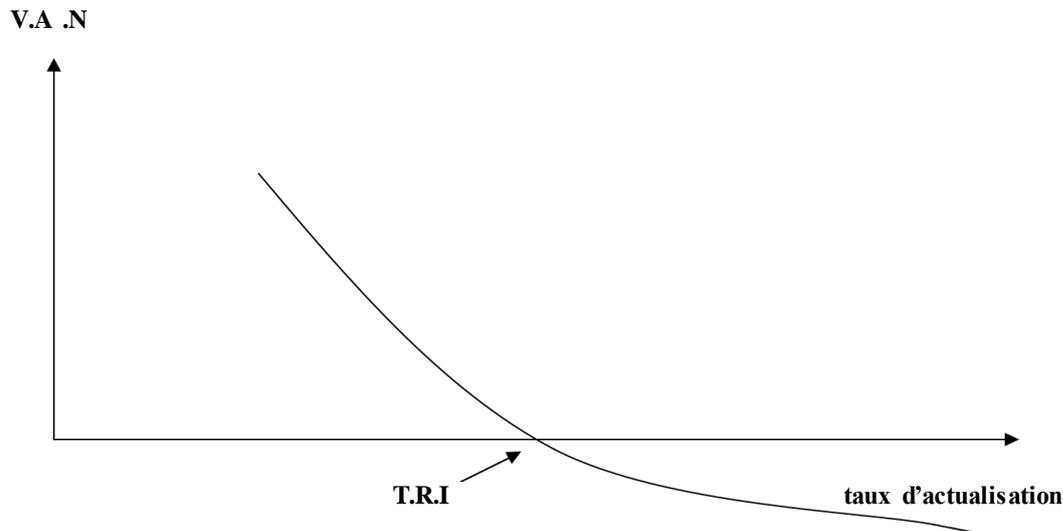
$$\sum^n_t -1 + F_t / (1+r)^t = 0$$

**I :** Le total investissement

**Ft :** Le flux d'exploitation périodique généré par l'investissement

**r :** Le taux de rentabilité interne recherché

C'est le taux qui égalise le coût d'investissement et les recettes d'exploitation. Apprécions cela sur un schéma



#### F) Calcul du T.R.I :

Le T.R.I est déterminé par itération successive. Il s'agirait de déterminer deux V.A.N dont les signes sont différents et correspondant à des taux d'actualisation dont la différence n'excède pas deux (02) points. Il conviendrait ensuite de faire une interpolation.

##### ➤ Avantages du T.R.I :

Le T.R.I donne la rentabilité du projet en fonction de ses données intrinsèques. Il procure à ce titre la possibilité de classer plusieurs projets concurrents et de pouvoir opter pour l'un des deux.

##### ➤ Appréciation du T.R.I :

Pour apprécier le T.R.I. on peut se référer à trois repères classés par ordre d'importance.

##### - Le taux d'actualisation :

Le minimum pour un T.R.I c'est d'être supérieur au taux d'actualisation pour pouvoir disposer d'une V.A.N positive.

##### - Le coût des capitaux :

Le T.R.I doit être aussi supérieur au cout de l'argent pour espérer avoir des gains appréciables.

**- L'objectif de l'entreprise :**

L'entreprise peut avoir dans sa stratégie de ne pas investir dans des projets dont le T.R.I est inférieur à un seuil fixé au préalable.

La V.A.N et le T.R.I sont les deux critères les plus utilisés pour apprécier la rentabilité d'un projet. Cependant ils leurs arrivent de fournir des informations contradictoires.

Ces situations où la V.A.N et le T.R.I ne se rejoignent pas dans leurs conclusions sont assez rares, mais si elle venait à exister il y'aurait lieu de corroborer les réponses fournies par les deux critères par d'autres.

**2.2.2. Étude après financement :**

L'étude après financement a pour objectif de déterminer l'impact du financement sur la rentabilité du projet et de mettre en place les conditions de crédits les plus adéquates.

Cette étude intègre le plan de financement, notamment les frais financiers et les dotations aux amortissements des charges d'intérêts sur emprunt.

L'étude est faite sur les flux de trésorerie déterminés à partir du tableau emplois / ressources (encaissements / décaissements) après financement.

**2.2.2.1. Tableau emplois / ressources après financement :**

Il permet de déterminer le total des emplois et les flux de la trésorerie.

**Tableau n°04 : Tableau emplois / ressources après financement :**

Rubriques	Années						
	0	1	2	3	4	...	n
<b>Ressources</b>							
Capacité d'autofinancement (CAF).							
Valeur résiduelle de l'investissement (VRD).							
Récupération du B.F.R.							
Emprunt							
<b>Total des ressources (1)</b>							
<b>Emplois</b>							
Investissement initial							
Variation du B.F.R.							
Remboursement du principal							
<b>Total emplois (2)</b>							
<b>Flux de trésorerie (1-2)</b>							
<b>Flux de trésorerie cumulé</b>							

Source : Guide pratique de la BADR, 2021 :

Le tableau emplois / ressources ne doit présenter au niveau d'aucune année une trésorerie cumulée négative. Auquel cas, cela voudra dire que des emplois risquent de ne pas être couverts et peuvent constituer un risque sérieux pour la concrétisation de l'investissement. Pour y remédier, il y a lieu de :

- Revoir à la hausse la période de remboursement ;
- Revoir le schéma de financement.

### 2.2.2.2. Appréciation de la rentabilité après financement <sup>4</sup>

Il s'agit de comparer entre la V.A.N économique et la V.A.N globale pour pouvoir se décider du mode de financement, donc dans cette appréciation on va intégrer les charges d'intérêts sur emprunt. D'où la comparaison entre la rentabilité économique et la rentabilité financière du projet.

#### A) Principes :

La rentabilité économique d'un investissement est évaluée à partir des Flux Nets de Trésorerie générés par l'investissement, hors financement.

La rentabilité financière d'un investissement inclut à la fois :

- Sa rentabilité économique ;
- Le coût du financement envisagé (emprunt, crédit-bail par exemple). La Valeur Actuelle Nette globale est donc égale à la somme de :
  - La Valeur Actuelle Nette économique,
  - La Valeur Actuelle Nette du financement. Donc,

$$\text{VAN globale} = \text{VAN économique} + \text{VAN financement}$$

- ✓ Si on trouve une VAN de financement par emprunt négative, la VAN économique aura diminuée, ça veut dire que l'emprunt n'est pas rentable, autrement dit, il n'est pas intéressant par rapport à l'autofinancement, donc, il faudra renoncer à l'emprunt.
- ✓ Si on trouve une VAN de financement par emprunt positive, ça veut dire que l'entreprise aura améliorée sa VAN économique, le projet aura été rentable et l'emprunt intéressant.

Donc, si l'entreprise aura à choisir entre « S'autofinancer » et « Emprunter », elle emprunte.

---

<sup>4</sup> Mémoire de fin d'étude « MFB 2015 », Financement d'un projet d'investissement réalisé par mlle GHARBI Kahina et L'HADJ Dassyl. UMMTO

### **B) Exemple**

Soit un projet d'investissement pour lequel la rentabilité globale est à évaluer selon le moyen de financement envisageable.

Pour cela, on dispose des informations suivantes :

- VAN économique (financement supposé intégralement réaliser sur fonds propres) : 110 KDA,
- VAN du financement par emprunt : 210 KDA;

-Quelle est la rentabilité globale ?

**V.A.N globale = V.A.N économique + V.A.N de financement**

Donc, la V.A.N globale =  $210 + (210 - 110) = 210 + 100 = 310$  KDA 100 représente la VAN du financement par emprunt.

## **Conclusion**

La compréhension de la décision d'investissement fait partie des connaissances de base de la gestion financière de l'entreprise. Ce chapitre a exposé les critères de la décision qui permettent l'étude techno-économique et le contrôle d'une rentabilité suffisante des projets, exigence essentielle tant du point de vue de la survie de l'entreprise que celui d'une affectation optimale des ressources. Les apports de la théorie financière ont guidé la réflexion sur la rentabilité des projets et les conditions de leur acceptation.

Le banquier fait alors une évaluation globale pour le projet d'une manière à s'assurer que ce dernier soit rentable et que ses crédits accordés soient remboursables dans les délais précisés.

## Etude de cas

---

### **Introduction :**

Les banques en Algérie jouent un rôle important (en l'absence d'un marché financier organisé), de financement des PME ainsi que tous les agents ayant besoin de financement. Le choix du sujet traité dans ce travail a été motivé par le fait que La BADR depuis sa création est une banque agricole, spécialisée dans le financement de l'agriculture dotée dans son organigramme d'un service chargé des engagements; à savoir le service crédit.

L'étude d'un dossier de crédit nécessite la connaissance de certains éléments liés à l'entreprise qui sollicite l'emprunt. Ces derniers devront figurer dans un dossier de crédit constitué préalablement et qui servira de base à l'étude de la demande afin de permettre de prendre une décision sur la nature des risques à supporter.

Notre expérience pratique est basée à présenter un cas d'un crédit accordé par la BADR pour financer un projet d'investissement d'une entreprise G... désireuse de la production et conservation des champignons cultivés. Pour cela on est intéressé à expliquer tous les points nécessaires d'un montage d'un dossier de crédit passant par une étude technico-économique et finir par une étude financière.

## **Chapitre I : Généralités sur la BADR**

### **Introduction :**

Ce premier chapitre se propose à donner une image générale sur la BADR avant qu'on passe à étudier les étapes de financement d'un crédit d'investissement.

Nous allons dans une brève présentation de notre lieu de stage ainsi que l'échantillon du travail qui a servi de base à la constitution du modèle de notation.

### **Section 1: Présentation générale de la banque de l'Agriculture et de Développement rural (BADR) :**

L'activité économique d'un pays dans le monde nécessite des financements variés selon le besoin exprimé auprès des banques. Donc celles-ci ont un rôle de moteur de financement de l'économie.

#### **BADR : Banque de l'Agriculture et du développement rural**

Banque commerciale classique, créée le 13 mars 1982 par le décret n° 82-106 et s'étant investie durant des années dans le financement de l'agriculture et des crédits de campagne en faveur des cultivateurs.

La BADR est une institution financière nationale, c'est une société par action au capital social de 2.200.000.000 DA.

En 1999, le capital social de la BADR a augmenté pour atteindre le seuil de 33.000.000.000 DA son siège social est situé au Boulevard colonel Amirouche à Alger.

Aussi la BADR est une banque publique qui a pour mission de développement de secteur agricole et la promotion du monde rurale.

Constituée initialement de 140 agences cédées par la BNA, son réseau compte actuellement plus de 286 agences et 31 directions régionales et plus de 7000 cadres et employés activistes au sein des secteurs centrales, régionales, et locales, elle est classée par le « BANKERS ALMANACH » (édition 2001) première banque au niveau national, 13<sup>ème</sup> au niveau africain et 668<sup>ème</sup> au niveau mondial sur environ 4100 banques classées.

#### **1. Le service crédit :**

Il se présente comme suit

##### **1.1. Présentation et organisation du service crédit :**

Le service crédit représente la cellule de base de toute agence, c'est l'épine dorsale de l'activité de la banque. Il est considéré comme source de financement des entreprises, de ce fait la banque reste privilégiée grâce aux crédits et aux soutiens qu'elle porte pour les entreprises en besoin de trésorerie. Dont le but de bien répondre à sa mission, le service crédit

## Etude de cas

---

a été décomposé en trois sections les quelles se partagent les tâches, de la réception des demandes des clients au suivi de l'utilisation des crédits en passant par l'étude des dossiers.

### **A .Le rôle de la cellule étude et analyse :**

- S'assurer de la régularité des documents remis par les clients ;
- Analyser les demandes de crédits et proposer les concours jugés appropriés à mettre en place ;
- Faire part de la décision à la clientèle ;
- Conserver et mettre à jour les dossiers de crédits ;
- Conseiller et assister la clientèle en matière de financement ;
- Gérer et suivre les dossiers de crédit en coopération avec la cellule du suivi des engagements et des contentieux ;
- Etudier et transférer à la hiérarchie sous la responsabilité du directeur d'agence pour consentement, prise de note des demandes relevant des pouvoirs de l'agence, et pour décision, celles ne relevant pas de ses pouvoirs.

### **B. Le rôle de la cellule suivi des engagements :**

Composé essentiellement de chargé de clientèle et de chargé d'étude qui ont pour mission le suivi et la gestion des dossiers et de recouvrement des créances.

### **C. Le rôle de la cellule juridique :**

- conserver la documentation juridique de la clientèle ;
- Exécuter les opérations relatives au volet juridique et contentieux (saisies arrêts, avis à tiers détenteurs, mise en demeure, protêts...)
- Se charge des clôtures de compte ;
- La gestion administrative des autorisations de crédit ;
- Le recueil des garanties exigées pour la mise en place des crédits ;
- Le contrôle permanent des utilisations réglementaires des crédits accordés et leur remboursement à l'échéance ;
- Le suivi des impayés et des dossiers litigieux et contentieux.

### **1.2. Les relations du service crédit :**

Le service crédit entretient des relations fonctionnelles avec les autres compartiments de l'agence et l'ensemble des structures de la banque.

#### **A. Les services de l'agence à savoir :**

- Le service caisse et portefeuille pour le retrait, virement et versement, encaissement et escompte d'effet ;
- Le service étranger dans le cadre des crédits extérieurs ;
- Le service contrôle.

### **B. Les autres structures de la banque à savoir:**

- Le groupe régional d'exploitation auxquels transmis les dossiers de crédit pour prise de décision dans la limites de ces produits ;
- La direction des crédits pour assistance, évaluation et mise en place des crédits ;
- La direction financière en matière de mobilisation des crédits et des besoins financières ;
- La direction des affaires juridiques et contentieuse pour la gestion des contentieux ;
- La direction de la comptabilité.

De plus le service crédit est en contact avec les centrales des banques d'Algérie et d'autres organismes à savoir le fisc, douane ...

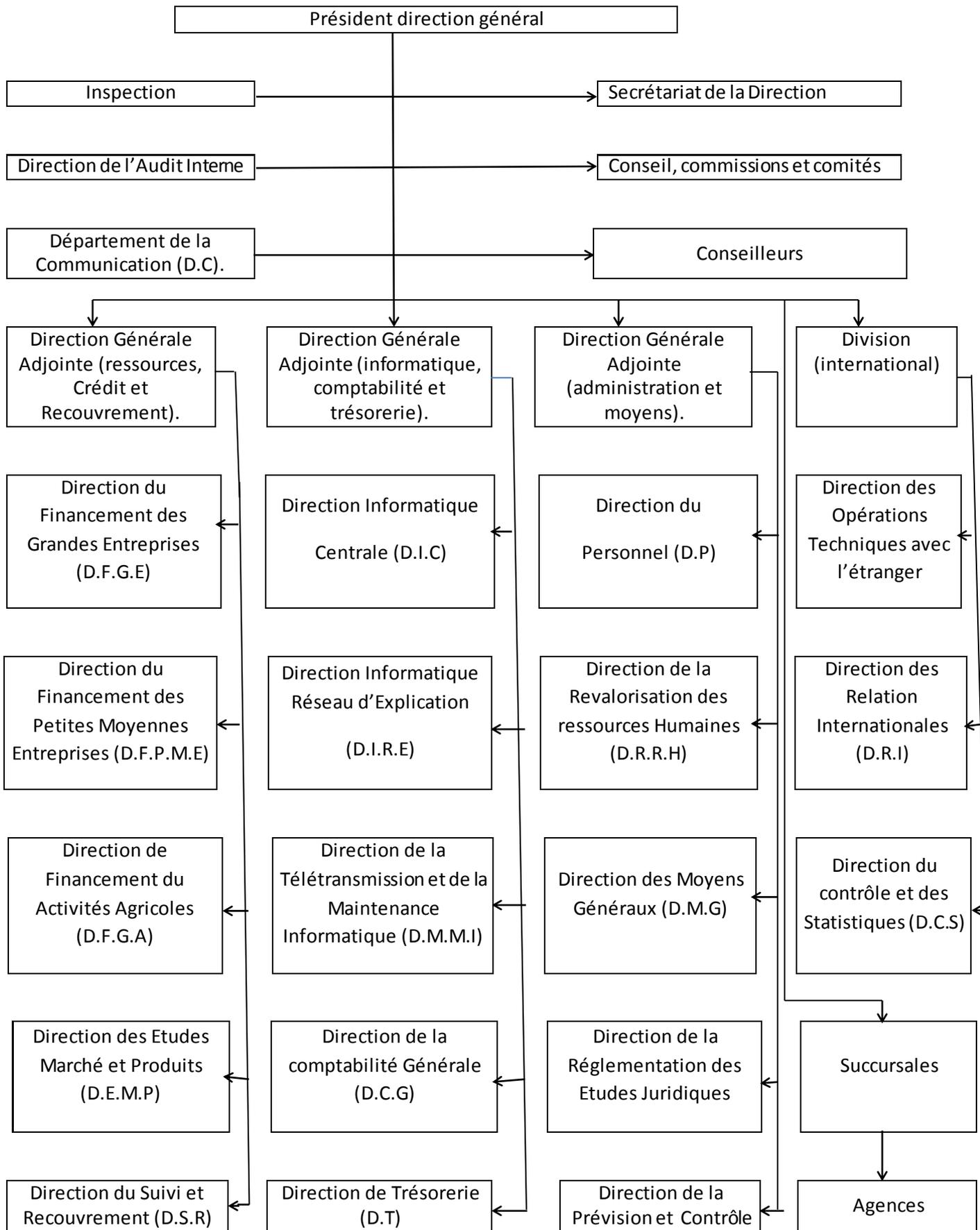
### **2. Organigramme générale de la BADR :**

La BADR composée d'un organigramme général à savoir : le Président Directeur général ; de la Direction générale et différentes services comme on le constate dans le **Schéma N°02**

Quant à l'organigramme de groupe régional d'exploitation on trouve : le directeur; la secrétariat ; les sous directions; et les différentes départements et cellules comme l'indique le **Schéma N°03**

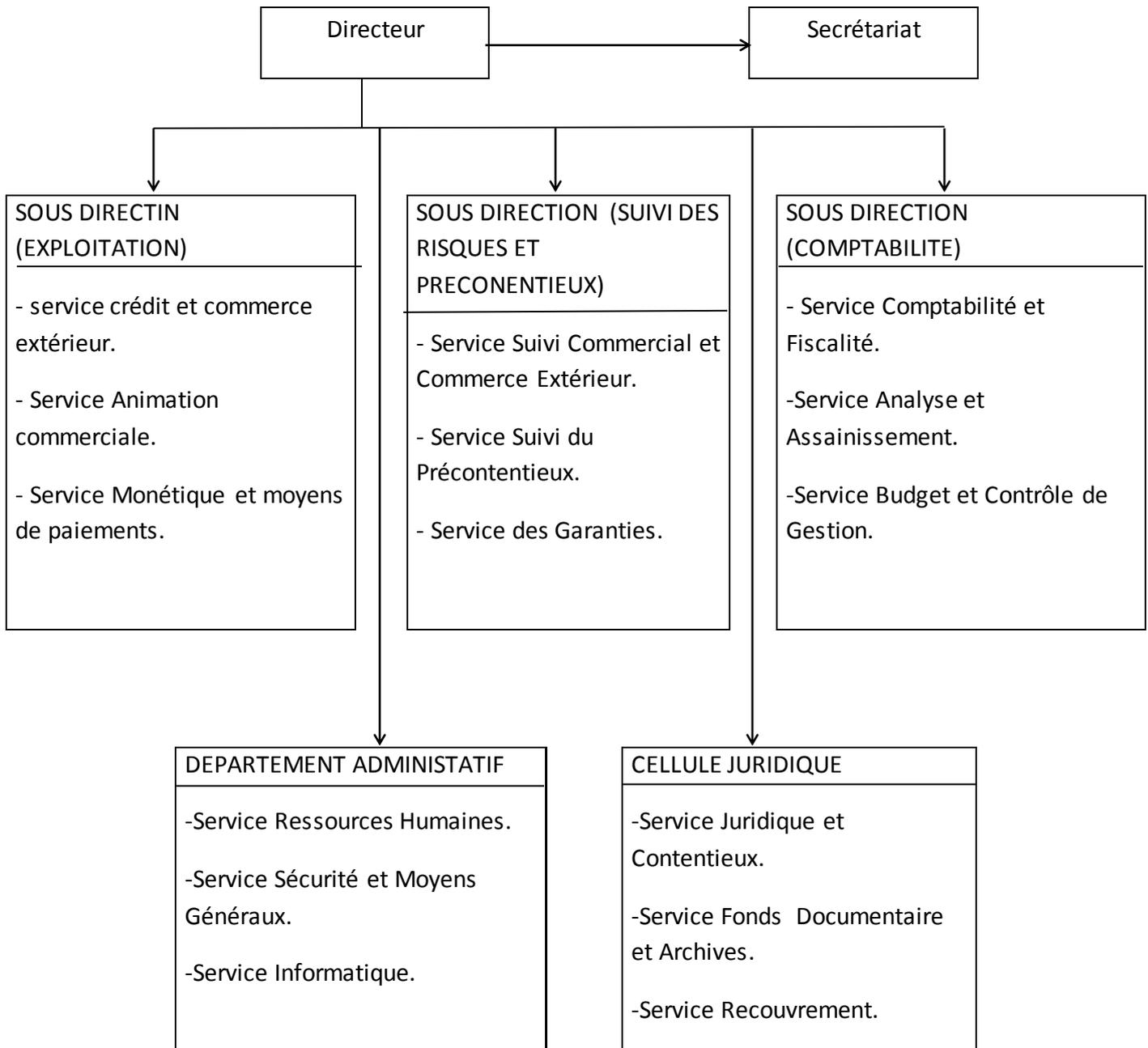
# Etude de cas

## 1- Organigramme générale de la BADR : Schéma N°02 :sourd BADR de TO



## Etude de cas

### 2- Organigramme de groupe régional d'exploitation : Schéma N°03



Source : Document BADR de Tizi-Ouzou

### **Section2 : Mission et objectif de la BADR :**

Chaque banque a des missions et des objectifs afin d'assurer son bon déroulement.

#### **1. les missions de la BADR :**

La BADR a été créée pour répondre à une nécessité économique, née d'une volonté politique afin de restructurer de système agricole, assurer l'indépendance économique du pays et relever le niveau de vie des populations rurales.

Les principales missions sont :

- Le traitement de toutes les opérations de crédit, de change et trésorerie ;
- L'ouverture d'un compte à toute personne faisant la demande ;
- La réception des dépôts à voie et à terme industrielle et artisanale ;
- Le contrôle avec les autorités et tutelle de la conformité des mouvements financiers des entreprises domiciliées.

#### **2. les objectifs de la BADR :**

- L'augmentation des ressources aux meilleurs couts et rentabilisation de celle-ci par des crédits productifs et diversifiés dans le respect des règles ;
- La gestion rigoureuse de la trésorerie de la banque tant en dinars qu'en devises ;
- L'assurance de développement harmonieux de la banque dans les domaines d'activité la concernant ;
- L'extension et le redéploiement de son réseau ;
- La satisfaction de ces clients en leur offrant des produits et services susceptibles de répondre à leur besoins ;
- L'adaptation d'une gestion dynamique en matière de recouvrement le développement commercial par l'introduction de nouvelles techniques managerielles que de marketing et l'insertion d'une nouvelle gamme de produits.

### **Conclusion :**

Le financement d'un projet d'investissement par la BADR occupe une place non négligeable, étant donné qu'elle joue un rôle important dans la préparation, le suivi et le contrôle d'un dossier de crédit, pour prendre certaines décisions, la BADR fait recours à un montage d'un dossier de crédit suivi des méthodes d'analyse sur tous les documents de l'entreprise, le sujet qu'on va étudier en détail dans le chapitre suivant.

## Etude de cas

---

### Chapitre II : Étude de financement d'un crédit d'investissement au sein de la BADR

#### Introduction :

Dans ce chapitre on va montrer comment se fait l'étude d'un dossier de crédit, exemple d'une entreprise G..... Spécialisée dans la production et conservation des champignons cultivés.

#### Section1 : L'étude technoeconomique :

Dans cette section on va présenter 4 parties :

#### Partie I : Coût de l'investissement et mode de financement :

Cette partie contient :

- Consistance et coût de l'investissement ;
- Structure de financement de l'investissement ;
- Modalités d'amortissement du crédit sollicité ;

#### 1. Consistance et coût de l'investissement :

Le programme d'investissement projeté peut être résumé dans les rubriques ci- après :

#### 1.1.Equipements de production :

##### a. Equipements de culture :

Cette rubrique comprend l'acquisition de :

- 02 Chambres froides positives 432 m3 chacune

.....5 354 000.00 DA

- 01 Chambre froide positive 576 m3

.....3 777 800.00 DA

- 06 Extracteurs avec gaine flexible circulaire ... 195 000.00 DA

- 17 Lignes de rayonnage métallique avec accessoires .....7 233 500.00 DA

**Total équipements de culture ..... 16 365 300.00 DA**

## Etude de cas

### b. Equipements de conserverie :

- 01 Cuve chauffante à chaudière de stérilisation  
300 L .....345 000.00 DA
  - 01 Cuve chauffante avec réchaud 150L  
..... 175 000.00 DA
  - 01 Cuve de stockage en inox alimentaire 150L  
..... 125 000.00 DA
  - 01 Etiqueteuse semi – automatique avec dateur....180 000.00 DA
  - 01 Tunnel fardeuse .....260 000.00 DA
  - 01 Sertisseuse boites conserves .....290 00.00 DA
  - 01 Gerbeur électrique ..... 640 000.00 DA
- Total équipements de conserverie ....2 015 000.00 DA**

### c. Equipements auxiliaires :

- 01 Chariot élévateur 3 T .....1  
599 000.00 DA
- 01 Groupe électrogène 50 KVA .....1  
683 975.26 DA

**Total équipements auxiliaires .....3 282 975.26 DA**

### Tableau N°05 : RESUME DES RUBRIQUES D'INVESTISSEMENT

Les différentes rubriques d'investissement du projet sont résumées dans le tableau ci-après :

Rubrique	MONTANT
Equipements de culture	16 365 300.00
Equipements de conserverie	2 015 000.00
Equipements auxiliaires	3 282 975.00
Matériel informatique	118 500 000.00
<b>Total (DA)</b>	<b>21 781 775.26 (DA)</b>

**Coût global d'investissement :**

**21 781 775.26 DA**

## Etude de cas

### 2. Structure de financement :

Le projet repose sur deux sources de financement distinctes, à savoir l'autofinancement et le crédit bancaire.

Il sera de manière conforme au code des investissements comme suit : **Tableau N°06**

Désignation	Montant	Taux
Autofinancement	4 381 775.26	20 %
Crédit bancaire	17 400 000.00	80%
<b>Total</b>	<b>21 781 775 .26</b>	<b>100%</b>

### 3. Modalités d'amortissement du crédit d'investissement:

-Montant : **17 400 000 .00 DA**

-Durée : **07 ans**

-Différé : **02 ans**

-Taux d'intérêt :

- De 1 à 2 ans ———→**2.5% / an (Bonification de 3%)**
- De 3 à 7 ans ———→**5 ,5% /an**

-TVA : **Exonérée (avantages ANDI)**

-Annuité : **3 480 000.00 DA**

Année	Annuité(DA)	Intérêts (DA)	TAXE (DA)	Total à payer (DA)	Restant dû (DA)
<b>Année 1</b>	-	435000.00	-	435000.00	17400000.00
<b>Année 2</b>	-	435000.00	-	435000.00	17400000.00
<b>Année 3</b>	3480000.00	957000.00	-	443700.00	13920000.00
<b>Année 4</b>	3480000.00	765600.00	-	4245600.00	10440000.00
<b>Année 5</b>	3480000.00	574200.00	-	4054200.00	6960000.00
<b>Année 6</b>	3480000.00	382800.00	-	3862800.00	3480000.00
<b>Année 7</b>	3480000.00	191400.00	-	3671400.00	0.00
<b>Total (DA)</b>	<b>17400000.00</b>	<b>3741000.00</b>	-	<b>21141000.00</b>	

**TABLEAU N°07**

**NB :** Les intérêts de la période de différé soit des deux 1<sup>ères</sup> années sont des intérêts intercalaires.

### Partie 2 : Paramètre de détermination des résultats :

Cette partie contient :

- Chiffre d'affaires prévisionnel
- Estimation des charges

#### 1. Chiffre d'affaires prévisionnel :

L'activité prévisionnelle du projet est établie sur la base de la surface cultivée dans les chambres froides.

Les produits à mettre en vente sont :

- **Les champignons comestibles conservés en boîtes :**
- **Les champignons comestibles frais.**

Pour la détermination du chiffre d'affaires prévisionnel, on tiendra compte des paramètres ci-après :

- La surface à cultiver au niveau des 03 chambres froides est de 850 m<sup>2</sup>
- La récolte estimative pour la 1ere année sera en moyenne de 46 Tonnes /an soit  
.....46 000 Kg/an.
- Les quantités prévisionnelles de la récolte seront vendues comme suit :
  - 80 % de la récolte sera vendue en boîtes de conserves.
  - 20% de la récolte sera vendue en frais.

#### 1.1. Pour la vente des champignons conservés en boîtes :

La quantité annuelle à vendre en boîtes de conserves sera de :

46000 \* 80 % ..... 36 800 Kg/an -

Le prix de vente estimatif est de .....850.00 DA /KG.

Soit un chiffre d'affaires prévisionnel de :

## Etude de cas

---

360 800\*850.00 .....**31 280 000.00 DA/an**

### 1.2. Pour la vente des champignons frais :

La quantité annuelles à vendre en frais sera de :

46 000\* 20%..... 9 200 Kg/an

- Le prix de vente estimatif est de .....950.00 DA/Kg.
- Soit un chiffre d'affaire prévisionnel de :
- 9 200\*900.00.....**8 740 00.00 DA/ an**

De ce fait, nos prévisions pour le chiffre d'affaire annuel sont résumées dans le tableau ci-après :

<b>Désignation</b>	<b>Chiffre d'affaire annuel (DA)</b>
Vente de champignons en conserve	31 280 00.00
Vente de champignons frais	8 740 000.00
<b>TOTAL (DA)</b>	<b>40 020 000.00 (DA)</b>

**TABLEAU N°8**

**NB :** Une évolution moyenne de 05 % / année est retenue pour les années à venir.

## Etude de cas

---

### 2 .Estimation des charges :

#### 2.1 Matières et fournitures consommées :

Les consommations intermédiaires retenues pour l'activité porte principalement sur le compost ensemencé , terre de gobetage, la bâche , barquette, sacs et caisses en plastics , boîtes de conserve métallique et/ou en verre , les condiments alimentaires tel que le sel , le vinaigre et acide citrique ainsi que la consommation de carburant , lubrifiants ,eau ,gaz ,électricité ,pièces de rechange , consommable administratif , détergents et tous produits d'entretien.

Elles peuvent être estimées pour ce type d'activité à 35 % du chiffre d'affaires.

Soit pour la 1 ère an

40 020 00.00\* 35% .....**14 007 000.00 DA.**

**NB :** La même base de calcul est retenue pour les années à venir.

#### 2.2. Services extérieurs :

Nous avons retenu les charges relatives à l'entretien et réparations des équipements, les frais d'assurances à souscrire pour le sauvegarde des équipements, frais de publicité, déplacements et réceptions, les frais de déplacements, de PTT et divers rémunérations des tiers ainsi que les loyers relatifs à la concession du terrain sollicité.

Les estimations forfaitaires, portent sur une moyenne de 6% du chiffre d'affaires.

Soit pour la 1<sup>ère</sup> année :

40 020 000.00\*6%.....**2 401 200.00 DA**

**NB :** La même base de calcul est retenue pour les années à venir.

## Etude de cas

### 2.3. Charges de personnel

Pour assurer le bon fonctionnement du complexe industriel, la société prévoit de recruter pour la 1ère année, un effectif de 28 employés toutes catégories confondues, dont le détail se trouve dans le **tableau N°09** ci-dessous.

La rémunération et les charges sociales sont arrêtées conformément aux indices des activités dans le secteur d'une part et à la législation sociale d'autre part.

Poste de travail	Nombre	Salaire moyen / mois / employé (DA)	Salaires /mois (DA)
<b>Encadrement :</b>	02	55 000.00	110 000.00
-01 Cadre financier			
-01 Cadre commercial			
<b>Maitrise :</b>	06	40 000.00	240 000.00
-01 chef d'équipe			
-02 agents commerciaux			
-02 agents administratifs			
-01 technicien en maintenance			
<b>Exécution :</b>	20	25 000.00	500 000.00
- 18 ouvriers			
- 01 conducteur de clark			
- 01 agent de sécurité			
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>		<b>850 000.00</b>

## Etude de cas

---

Salaires mensuels .....850 000.00 DA

- Salaires annuels : 850 000.00\*12..... 10 200 000.00 DA

- Charges patronales 26% CNAS ..... 2 652 000.00 DA

**Masse salariale 1<sup>ère</sup> année .....12 852 000.00 DA**

**NB :** Une évolution moyenne de 02 % / année est retenue pour les années à venir.

### 2.4 .Donations aux amortissements :

Les donations annuelles pour la 1<sup>ère</sup> année sont reprises dans le tableau suivant :

Désignation	Valeur d'origine (DA)	Taux	Amortissements (DA)
Equipements de production	21 781 775.26		21 781 775.26
<b>Total (DA)</b>	<b>21 781 775.26</b>		<b>21 781 775.26</b>

**TABLEAU N°10**

## Etude de cas

---

### 2.5. Frais financiers :

Ils représentent les intérêts liés au crédit bancaire à solliciter.

Ils sont repris par années dans le **tableau N° 11** ci-après :

<b>Année</b>	<b>Intérêts (DA)</b>
1	435 000.00
2	435 000.00
3	957 000.00
4	765 600.00
5	574 200.00
6	382 800.00
7	191 400.00

### **Partie III : Bilans prévisionnels :**

Cette Partie contient les éléments suivant :

- Bilan d'ouvertures
- Bilans actifs prévisionnels sur 7ans
- Bilans passifs prévisionnels sur 7ans
- Tableau des comptes de résultats prévisionnels sur 7ans
- Plan de Financement prévisionnel sur 7ans



## Etude de cas

<p><b><u>ACTIF COURANT</u></b></p> <p>Stocks et en cours</p> <p><b><u>Créances et emplois assimilés</u></b></p> <p>Clients</p> <p>Autres débiteurs impôts et assimilés</p> <p>Autres créances et emplois assimilés</p> <p><b><u>Disponibilités et assimilés</u></b></p> <p>Trésorerie</p> <p>Placements et autres et autres actifs financiers courants</p>		<p><b><u>PASSIFS COURANTS</u></b></p> <p>Fournisseurs et comptes rattachés</p> <p>Impôts</p> <p>Autres dettes</p> <p>Trésorerie passif</p>	
<b>TOTAL ACTIF COURANT</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL PASSIF COURANT</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL ACTIF</b>	<b>21 781 775</b>	<b>TOTAL GENERAL PASSIF</b>	<b>21 781 775</b>

**La suite de Tableau Bilan d'ouverture**

## Etude de cas

### BILANS ACTIFS PREVISIONNELS SUR 07 ANS : TABLEAU N°13

ACTIF	Année1	Année2	Année3	Année 4	Année 5	Année6	Année 7
	Net						
<b>ACTIF IMMO</b>							
<b>Ecart d'acquisi</b>							
<b>Immob.incorp</b>							
<b>Terrains</b>							
<b>Bâtiments</b>							
<b>Autres immobilisations corporelles</b>	21781775	21781775	21781775	21781775	21781775	21781775	21781775
<b>Immobilisations en concession</b>							
<b>Immobilisations financières</b>							
<b>Titres mis en équivalence-entreprise Associées</b>							
<b>Autres participations et créances</b>							
<b>Autres titres immobilisés</b>							
<b>Prêts et autres actifs financiers</b>							

## Etude de cas

<b>Impôt différés actif</b>							
<b>AMORISSEMEN T-PROVI</b>	<b>2178177</b>	<b>4356534</b>	<b>6534531</b>	<b>8712708</b>	<b>10890885</b>	<b>13069062</b>	<b>15247239</b>
<b>TOTAL NET ACTIF NON COURANT</b>	<b>1960398</b>	<b>17425421</b>	<b>15247244</b>	<b>13069067</b>	<b>10890890</b>	<b>8712713</b>	<b>6534536</b>
<b>ACTIFS COURANT</b>							
<b>Stock et en cours</b>	<b>5000000</b>	<b>250000</b>	<b>5512500</b>	<b>5788125</b>	<b>6077531</b>	<b>6381408</b>	<b>6700478</b>
<b>Créances et emplois assimilés</b>							
<b>Clients</b>	<b>1810440</b>	<b>2947677</b>	<b>2852054</b>	<b>2718259</b>	<b>2814300</b>	<b>2953271</b>	<b>4181367</b>
<b>Autres débiteurs</b>							
<b>Impôts et assimilés</b>							
<b>Autres créances et emploi -assimilés</b>							
<b>Disponibilités et assimilés</b>							
<b>Trésorerie</b>	<b>4224360</b>	<b>6877913</b>	<b>6654794</b>	<b>6342604</b>	<b>6566701</b>	<b>6890966</b>	<b>9756523</b>
<b>Placement et autres actifs financiers</b>							
<b>TOTAL ACTIF COURANT</b>	<b>11034800</b>	<b>15075589</b>	<b>15019348</b>	<b>14848988</b>	<b>15458533</b>	<b>16225645</b>	<b>20638368</b>
<b>TOTAL GENERAL ACTIF</b>	<b>30638398</b>	<b>32501010</b>	<b>30266592</b>	<b>27918055</b>	<b>26349423</b>	<b>24938358</b>	<b>27172904</b>

**BILANS ACTIFS PREVESIONNELS SUR 07 ANS « suite**

## Etude de cas

### ACTIFS PREVISIONNELS SUR 07 ANS : TABLEAU N°14

<b>PASSIF</b>	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7
<b><u>CAPITAUX PREPRES</u></b>							
Capital émis (capital social ou F.P)	3000000	3000000	3000000	3000000	3000000	3000000	3000000
Compte d'exploitant							
Résultat net (résultat part de gr)	6356623	7208573	7589548	5944439	6867473	7836339	8853496
Autres capitaux propres-Report à nvx		635662	1356520	2115474	2709918	3396666	
<b>Part de la société consolidant</b>							
<b>Part des minoritaires</b>							
<b>TOTAL I</b>	9356623	10844235	11946067	11059914	12577391	14233005	16033796
<b><u>Passifs non courant</u></b>							
Emprunts et dettes financières (CLT)	17400000	17400000	13920000	10440000	6960000	3480000	3480000
Impôts (différés et provisionnés)							
Autres dettes non courantes	1381775	1381775	1381775	1381775	1381775	1381775	1381775
Provisions et produits comptabilisés d'avances							
<b>TOTAL PASSIFS NON COURANT II</b>	18781775	18781775	15301775	11821775	8341775	4861775	4861775
<b><u>PASSIF COURANT</u></b>							
Fournisseurs et comptes rattachés	2500000	2875000	3018750	3169688	3328172	3494580	36693090
Impôts	0	0	0	1866679	2102085	2348998	
Autres dettes							
Trésorerie passif							
<b>TOTAL PASSIFS COURANTS III</b>	2500000	2875000	3018750	5036366	5430257	5843578	6277333
<b>TOTAL GENERALE PASSIF</b>	3063898	32501010	30266592	27918055	26349423	42938358	27172904

## Etude de cas

**TABLEAU DES COMPTES DE RESULTATS PREVISIONELLES SUR 07 ANS : TABLEAU N°15**

<b>LIBELLE</b>	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7
Production vendue	40020000	42021000	44122050	46328153	48644560	51076788	53630628
Variation stocks produits finis							
<b>I Production de l'exercice</b>	40020000	42021000	44122050	46328153	48644560	51076788	53630628
Achat consommés	14007000	14707350	15442718	16214853	17025596	17876876	18770720
Services extérieurs	2401200	2521260	2647323	2779689	2918674	3064607	3217838
<b>II Consommation de l'exercice</b>	16408200	17228610	18090041	18994543	19944270	20914483	21988557
<b>III Valeur Ajoutée</b>	23611800	24792390	26032010	27333610	28700290	30135305	31642070
Charges de personnel	12852000	13109040	13371221	13638645	13911418	14189646	14473439
Impôts, taxes et versement	0	0	0	926563	972891	1021536	1072613
<b>IV Excédent brut d'exploitation</b>	10759800	11683350	12660789	12768402	13815981	14924123	16096018
Autres produits opérationnels	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges opérationnelles	1790000	1861600	1936064	2013507	2094047	2177809	2264921
Dotation aux amortissements	2178177	2178177	1278177	1278177	1278177	1278177	1278177
<b>V RESULTAT OPERATIONNEL</b>	8581623	9505173	10482612	10590225	11637408	12745946	13917841
Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières	435000	435000	957000	765600	574200	382800	191400
<b>VI-RESULTAT FINANCIERS</b>	-435000	-645000	-957000	-765600	-574200	-382800	-191400
<b>VII-R Ordinaire avant impôt (V+VI)</b>	8146623	9070173	9525612	9824625	11063604	12363146	13726441
Impôt exigibles sur résultats ord				1866679	2102085	2348998	2608024
<b>TOTAL DES PRO ACTIVITES ORD</b>	40020000	42021000	44122050	46328153	48644560	51076788	53630628
<b>TOTAL DES CHA DES ACT ORDIN</b>	33663377	34812427	36532502	40383713	41777088	43240449	44777131
<b>VIII R. N CES ACTIVITES ORD</b>	6356623	7208573	7589548	5944439	6867473	7836339	8853496
Eléments extraordinaires	0	0	0	0	0	0	0
<b>IX RESULTAT EXTRAORDINAIRE</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>X RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	6356623	7208573	7589548	5944439	6867473	7836339	8853496

## Etude de cas

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL SUR 07 ANS : TABLEAU N°16

Désignations	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
<b>A_ Situation en début de période</b>	0	10324800	21573150	27930260
<b>1_ Prévisions des recettes</b>	17400000			
_ Recette chiffre d'affaire	40020000	42021000	44122050	46328153
_ Apports personnels	4381775			
<b>B_ Total des recettes</b>	61801755	4202100	44122050	46328153
<b>2_ Prévisions des dépenses</b>				
_ Acquisition d'investissement	21781775			
_ achats consommées	14007000	14707350	15442718	16214853
_ Services extérieurs et autre consommations	2401200	2521260	2647323	2779689
_ frais de personnels	12852000	13109040	13371221	13638645
_ Impôts et taxes	0	0	0	926563
_ Charges financières	435000	435000	957000	765600
_ Remboursement emprunt			3480000	3480000
_ Règlement IRG			1866679	2102085
_ Retrait de l'exploitant				
<b>C_ Total des dépenses</b>	51476975	30772650	37764940	39907436
Solde la période	10324800	11248350	6357110	6420717
<b>D_ Solde fin de période =A+B+C</b>	10324800,00	21573150,00	27930260,01	34350976,93

## Etude de cas

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL SUR 07 ANS : TABLEAU N°17

Désignations	Année 5	Année 6	Année 7
<b>A-Situation en début de période</b>	34350260	41763760	50476085
<b>1-Prévisions des recettes</b>			
- Recette chiffre d'affaire	48328153	51076788	53630628
-Apports personnels			
<b>B-Total des recettes</b>	48644560	51076788	53630628
<b>2-Prévisions des dépenses</b>			
- Acquisition d'investissement			
-achats consommées	17025596	17876876	18770720
-Services extérieurs et autre consommations	2918674	3064607	3217838
-frais de personnels	13911418	14189646	14473439
- Impôts et taxes	972891	1021536	1072613
-Charges financières	574200	382800	191400
-Remboursement emprunt	3480000	3480000	3480000
-Règlement IRG	2348998	2348998	2608024
-Retrait de l'exploitant			
<b>C_ Total des dépenses</b>	41231777	42364464	43814033
Solde la période	7412783	8712325	9816594
<b>D_ Solde fin de période =A+B+C</b>	41763760,38	50476085	60292680

## Etude de cas

### Section2 : Montage d'un dossier de crédit au niveau de la BADR de Tizi-Ouzou:

#### 1. Présentation de l'entreprise :

##### 1.1. Informations générale sur l'entreprise

- Forme juridique : SARL
- Secteur d'activité : agro alimentaire
- Activité : production et conservation des champignons cultivés
- Adresse (siège social) :
- Localisation : D.E.M
- Tél : 00213XXXXXX
- Date de création : 29/06 /2020
- Début d'activité :.....
- Capital social : 3000000
- Associés : Gérant et cogérant  
Gérant / PDG

##### 1.2. Situation des engagements://

##### 1.3. Situation garanties

Série	Intitulé	Valeur
/	/	/

-autres garanties:/

##### 1.4. Fiscalité de l'entreprise : Extrait de rôle, CNASAT, CASNOS

##### 1.5. Moyens de l'entreprise :

-moyens humains : 28

Moyens humains	Salaires	Charges
2	110000	28600
6	240000	62400
20	500000	130000
28	850000	221000

##### Tableau N°18

-biens (immeubles)

-Terrains : construction locale, location (504m<sup>2</sup>)

-biens meubles

## Etude de cas

---

### 1.6.1. Produits et services de l'entreprise

- Champignons en conserve 80%
- Champignons frais 20%

### 1.6.2. Déploiement de l'entreprise sur le marché :

International	National	Régional	Local
X	X	X	X

### 1.6.3. Partenaires commerciaux :

Fourisseurs	Etrangers	Nationaux	
Client		Public	Privé
		X	X

## 1.7. Consultation des centrales des risques

### 1.7.1. Autres domiciliations bancaire

### 1.7.2. Consultation centrales des risques et des impayés.

- Appréciation du directeur
- Faire une demande à la banque d'Alger pour la consultation c'est-à-dire voir est ce que le client à un crédit dans les autres banques ainsi que toute les informations concernées, le cas de ce client M<sup>r</sup> X..... est « **néant** » <sup>1</sup>

## 1.8. Chiffre d'affaires et mouvement confiés

L'activité prévisionnelle du projet est établie sur la base de la surface cultivée dans les chambres froides.

Les produits à mettre en vente sont :

- **Les champignons comestibles conservés en boites :**
- **Les champignons comestibles frais.**

---

<sup>1</sup> Annexes/ Autorisation de consultation de la centrale des risques de la banque d'Algérie (Art, 160 LOI 90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

## Etude de cas

---

Pour la détermination du chiffre d'affaires prévisionnel, on tiendra compte des paramètres ci-après :

- La surface à cultiver au niveau des 03 chambres froides est de 850 m<sup>2</sup>
- La récolte estimative pour la 1ere année sera en moyenne de 46 Tonnes /an soit .....46 000 Kg/an.
- Les quantités prévisionnelles de la récolte seront vendues comme suit :
  - 80 % de la récolte sera vendue en boites de conserves.
  - 20% de la récolte sera vendue en frais.

### **Pour la vente des champignons conservés en boites :**

La quantité annuelle à vendre en boites de conserves sera de :

46000 \* 80 % ..... 36 800 Kg/an -

Le prix de vente estimative est de .....850.00 DA /KG.

Soit un chiffre d'affaires prévisionnel de :

360 800\*850.00 .....**31 280 000.00 DA/an**

### **Pour la vente des champignons frais :**

La quantité annuelles à vendre en frais sera de :

46 000\* 20%..... 9 200 Kg/an

- Le prix de vente estimatif est de .....950.00 DA/Kg.
- Soit un chiffre d'affaire prévisionnel de :
- 9 200\*900.00.....**8 740 00.00 DA/ an**

## Etude de cas

De ce fait, nos prévisions pour le chiffre d'affaire annuel sont résumées dans le tableau

ci-après :

Désignation	Chiffre d'affaire annuel
Vente de champignons en conserve	31 280 00.00
Vente de champignons frais	8 740 000.00
<b>TOTAL (DA)</b>	<b>40 020 000.00</b>

**NB :** Une évolution moyenne de 05 % / année est retenue pour les années à venir.

### 1.9. Autres affaires identifiées

#### 1.9.1. Engagement : (Néant)

#### 1.9.2. Consultation centrale des risques et impayés

Affaires du groupe	Néant
--------------------	-------

#### 1.9.3. Mouvement confiés :

affaires	N-2	N-1	N
/			
/			

### 10. Autres appréciations du directeur :

(Bénéficiaire de tout l'environnement logistique et garantie de Mr x....)

### 2. Objet de la demande avec un rapport sur les antécédants (rappel des crédits s'il ya lieu) :

Création d'une unité agro industrielle et de conservation de champignons comestibles

La SARL sollicite un crédit partiellement bonifié<sup>2</sup> de 17400000 DA Pour l'acquisition de 03 chambres froides positives ainsi que tous les équipements nécessaires d'activité coût total d'investissement= 21989275 DA soit 80% de coût du projet).

Elle dispose de la décision d'octroi des avantages de l'ANDI.

En guise de garantie, la relation nous propose la caution solidaire de Mr x... et l'entreprise G...

<sup>2</sup> Totalement bonifié=les intérêts sont pas pris en charges par letrésor public.

## Etude de cas

- **Rétrospective sur les engagements :**

SARL G... est une nouvelle relation au niveau de notre agence D.E.M est assuré par son gérant, le gérant est biologiste de formation spécialité biochimie.

### 3. Evaluation de projet d'investissement :

#### 3.1. Etude de marché :

##### A .Structure de marché ;

Caractéristiques	Taille	Marché	Incitation
Dynamique <b>X</b>	Importante	Concurrence	Financement <b>X</b>
Encadré	Suffisante <b>X</b>	Réglementation	Fiscalité
Stratégique	Evolutive	Logistique <b>X</b>	Accompagnement

##### B. Produits/services :

Offre	Demande	Prix	Produit
Abondante	Régulière	Administré	Monopolisé
Stable	Qualitative	Accessible	Disponible
Diversifié	Versatile	Profitable	Importé

#### 3.2. Compte rendu de visite :

Le service du comité bancaire s'est déplacé sur le lieu d'activité de l'entreprise SARL G.... elle a constaté un hangar devant abriter les équipements, superficie de 500 m<sup>2</sup> bien fini, et extension de 300m<sup>2</sup> par ses propres fonds.

#### 3.3. Désignation des équipements à acquérir (locaux et/ou importés) : Tableau N°19

-Equipement locaux

Désignation de l'équipement	Prix unitaire	Quantité	Montant
Rayonnage	7233500	1	7233,50
Chambre Froide(+) 432 M <sup>3</sup>	2677000	2	5345,00
Chambre froide(+) 567 M <sup>3</sup>	3777800	1	3777,80
Matériel informatique	131000	1	131,00
Groupe électrogène	1683975	1	1683,97
Cuve de stockage 150L	125000	1	125,00
Equipements d'emballage	1370000	1	1370,00
Chariot élévateur 3T	1599000	1	1599,00
Fourniture et pose extracteur	32500	6	195,00
Cuve chauffante 150 L	175000	1	175,00
Cuve chauffante 300L	345000	1	345,00
<b>Total</b>			<b>21989275,00 DA</b>

## Etude de cas

### 4. Structure d'investissement et financement de projet :

Le projet repose sur deux sources de financement distinctes, à savoir l'autofinancement et le crédit bancaire.

Il sera de manière conforme au code des investissements comme suit :

Désignation	Montant	Taux
Autofinancement	4 381 775.26	20 %
Crédit bancaire	17 400 000.00	80%
<b>Total</b>	<b>21 781 775 .26</b>	<b>100%</b>

**Tableau N°20**

### 5. TCR données client (marchandise vendue)

**Données client:**

Devise 1	0	C.V/DA	0.0000
Devise 2		CV/DA	0.0000
Devise 3		CV/DA	0.0000

Structure de l'investissement			
Rubrique	Données client	Coût devise	Données Aménagées
1-Immob Incorp	0	0	0
2-Immob Financ	0	0	0
3-Terains	0	0	0
4-Batiments	0	0	0
5-Equip Prod Local	16365300	0	16365300
6-Equip prod (devise1)	0	0	0
7-Equip Prod (devise2)	0	0	0
8-Equip Prod (Devise3)	0	0	0
9-Equip Auxilliaires	3893975	0	3893975
10-Instal/Aména	0	0	0
11-Matériel Roulant	1599000	0	1599000
12-Mat Equip Bur	131000	0	131000
13-Embal Récupér	0	0	0
14-Frais d'approche	0	0	0
15-Intérêt Intercal	0	0	1138830
16-F.R Demarrage	0	0	0
<b>Total</b>	<b>-21989275</b>		<b>23128105</b>

**TABLEAU N°21**

## Etude de cas

### Données Actualisées:

C.V/DA	0.0000
C.V/DA	0.0000
C.V/DA	0.0000

Unité	Da
Date de cotation	.../.../...

<b>STRUCTURE DE FINANCEMENT</b>				
<b>Rubrique</b>	<b>Données client</b>	<b>Taux (%)</b>	<b>Données aménagées</b>	<b>Taux (%)</b>
<b>Apports promoteur</b>	4589275	20,87	5728105	24,77
	0	0,00	5728105	24,77
	0		0	0,00
	0		0	
	0		0	
	0		0	
<b>Apport à réalisés</b>	4589275	20,87	5728105	24,77
<b>Equipement</b>	4589275		4589275	
<b>Intérêt interbancaire</b>	0		1138830	
	0		0	
	0		0	
<b>Crédit bancaire</b>	17400000	79,13	17400000	75,23
<b>Equip. à Importer</b>	0		0	
<b>Frais démarrage</b>	17400000		17400000	
<b>Total</b>	0		0	
	21989275		23128105	

Durée	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7.....	N+10
Projet	40020000	42021000	44122050	46328153	48644560	51076788	53630628	.....

## Etude de cas

### 6. TCR données aménagés : Tableau N°22

Rubrique	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8..10
Marge Vendue	0	40020000	42021000	44122050	46328153	48644560	51076788	53630628	0
Marge Consommé	0	14007000	14707350	15442718	16214853	17025596	17876876	18770720	0
Marge Brute	0	26013000	27313650	28679332	30113300	31618964	33199912	34859908	0
Production vendue	0	0	0	0	0	0	0	0	0
P stockée	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Production immobilisé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prest fournisseurs	0	0	6380000	7018000	7719800	84917800	0	0	0
Production annex	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Consom Achat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Service extérieur	0	2401200	2904060	3068403	3242877	3428180	306467	3217838	0
Valeur ajouté	0	23611800	30789590	32628929	34590223	36682564	30135305	31642070	0
Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges personnel	0	12852000	13109040	13371221	13638646	13911418	14189648	14473439	0
Impôt et taxes	0	0	0	0	1080959	1142727	1021536	1072613	0
Charges financières	0	25398	25398	24128	634941	465623	296306	126988	0
Autres charges	0	1790000	1861600	1936064	2013507	20940447	2177809	2264921	0
Dotation et Amortissements	0	4293408	4293408	4293408	4293408	4293408	1750413	1750413	0
Résultats brute	0	4650994	11500144	13004108	12928762	14775341	10699593	11953696	0
RH exceptionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat Net	0	4650994	11500144	13004108	9955147	11377013	8238687	9204346	0
CAF consolidée	0	8944402	15793552	17297516	14248555	15670421	9989100	10954759	0

## Etude de cas

---

### 7. Indicateurs de rentabilités :

CLS (caution solidaire)

#### Indicateurs de rentabilité : Tableau N°23

Crédit bail (Laising)	00
Ratio d'endettement DLMT CAF	1.72
Ratio f.p /total bilan	0.25
Ratio d'autonomie financière (DLMT/4)	0.73

Délais de récupération d'emprunt = 1 an et 1 mois

Délais de récupération de l'investissement = 2 ans et 0 mois

Valeur actuelle nette VAN = 32731144

Indice de profitabilité = 2.42

Taux de rendement interne (TRI) = 192.00%

- **EXPLICATION :**

Marchandise vendues

- La surface de trois chambres froides 850m<sup>3</sup>
- La récolte estimative pour une année sera une moyenne 45T/An soit 46000 kg.
- 80% Boîtes conservées 20% Frais.

Indicateur de rentabilité :

- Le délai de récupération de l'emprunt est nettement inférieur à l'année de crédit avec deux ans différé.
- La VAN dégagée atteste que la rentabilité interne du projet est plus que satisfaisante.
- L'entreprise connaîtra un enchâssement égale à 31348 DA et ce après récupération de la mise de fonds.
- Le taux de rentabilité atourne confirme la solidité du projet le TRI de 191% est largement supérieur au taux d'actualisation 10%.
- L'index de profitabilité confirme que le projet de l'entreprise est rentable
- En effet un dinar investi rapportera 1,36 dinar.

## Etude de cas

---

### 8-Cotation risque emprunteur : Tableau N°24

Critères de cotation	Note	Pondération	Note pondérée
l'entreprise et son activité	2,60	25	0,65
l'entreprise et son management	3,30	25	0,82
Evaluation de l'investissement	1,65	50	0,82
<b>COTATION DU RISQUE</b>		<b>100</b>	<b>2,30</b>

**Note Finale= 2C**

**Conclusion :**

**Synthèse et appréciation de l'analyse<sup>3</sup> :**

*Après avoir donné la note de cotation du risque par le banquier cette note sera Présenté aux membres du comité de crédit/ directeur du groupe et trois sous directeurs*

---

<sup>3</sup> LCAC : lettre de cessation d'antériorité de créances (les associés ont obligés de signer un accord avec la banque comme garantie de crédit à louer (DLMT) de leurs rapports comtes des associés

### **Conclusion cas pratique:**

Le comité bancaire doit prendre une décision finale après avoir analysé tout le dossier de crédit si la note finale sera suffisante pour octroyer le crédit demandé par l'entreprise.

### **Conclusion générale**

Au terme de ce présent mémoire, sanctionnant deux mois de travail passés au sein de la banque agricole, agence direction générale de la wilaya de Tizi-Ouzou 015, cette banque nous a donné une expérience sur l'opération de financement d'un projet d'investissement.

La BADR en Algérie a respecté les mesures demandés par le comité de Bale, et répondu aux besoins de financement de PME ainsi que tous les agents économiques, la seule banque qui donne plus d'opportunité surtout pour les jeunes entreprises désireuse de lancer leurs projets dans le domaine agricole en présentant toutes les garanties nécessaires, en jouant sur le couple risque rentabilité, tant sur le plan de création de richesses et d'emplois que sur le plan du développement économique

Le système bancaire algérien doit s'imposer et introduire une nouvelle politique pour être à la hauteur du rôle moteur qu'il doit assurer. La complexité croissante de l'activité bancaire et financière a mis en rude épreuve les systèmes de gestion archaïque hérités de la gestion administrée des entreprises nationales.

Enfin, malgré la volonté politique clairement affichée de le libéraliser en l'ouvrant à de nouvelles banques, le système bancaire algérien reste encore très fortement marqué par le passé. Non seulement, il est largement dominé par les banques publiques et le poids des nouvelles banques, mais aussi, reste très limité en matière de distribution du crédit à l'économie.

## Table des matières

---

Remerciements .....	
Liste des abréviations .....	
Liste des schémas .....	
Liste des tableaux .....	
Sommaire.....	
Introduction générale.....	1

### **Chapitre I : la réforme bancaire et la loi sur la monnaie et le crédit**

Introduction.....	4
Section1 : Les missions du système bancaire dans le cadre de la loi bancaire .....	5
1- Le plan national de crédit.....	5
2- Le rôle du système bancaire.....	6
2.1. La Banque centrale et le plan national de crédit.....	7
2.2. Les modifications du rôle des banques.....	7
3. Les autres modifications de la loi bancaire.....	8
Section 2 : la loi sur la monnaie et le crédit.....	9
1. Le contexte de la promulgation de la loi relative à la monnaie et au crédit et la débaptisation de la Banque centrale d'Algérie.....	9
1.1. Les conditions d'adoption de la loi par l'assemblée nationale.....	10
1.2. L'instauration d'un contre-pouvoir économique et financier.....	10
2- La débaptisation de l'Institut d'émission.....	11
3. Le conseil de la monnaie et du crédit.....	11
3.1 La composition du conseil de la monnaie et du crédit et les relations avec l'exécutif	11
3.2. Le conseil de la monnaie et du crédit.....	12
3.3. Le conseil de la monnaie et du crédit : autorité monétaire.....	12
4. Les aménagements apportés en 2001 à La loi relative à la monnaie et au crédit.....	13

## Table des matières

---

4.1. Le conseil d'administration de la banque d'Algérie.....	13
4.2. Le conseil de la monnaie et du crédit.....	14
5. L'ordonnance 03- 11 du 26/08/03 relative à la monnaie et au crédit.....	14
Conclusion.....	16
 <b>Chapitre II : le projet d'investissement et ces types de financement</b>	
Introduction.....	17
Section 1 : le projet d'investissement.....	17
1- Définition de l'investissement.....	17
a-Un investissement n'est pas un placement.....	18
b-II s'agit d'un investissement productif (ou technique).....	18
c-comment une entreprise remédie-t-elle à la perte de valeur de son investissement ?...20	
2-Les différents types d'investissements.....	20
a- L'investissement matériel.....	20
b-L'investissement immatériel.....	21
Section 2 : les types de financement d'un projet d'investissement.....	23
1-L'autofinancement : un financement interne.....	23
a- L'autofinancement dépend de plusieurs variables.....	23
b-Taux d'autofinancement et capacité d'autofinancement.....	23
c-L'autofinancement n'est pas toujours la meilleure solution.....	24
2-Le financement externe : direct ou indirect.....	25
a-Le financement indirect ou intermédié : (les emprunts bancaire).....	25
b- Le financement direct : recours aux marchés financiers.....	26
Schéma n°1 : Les différents modes de financement de l'entreprise.....	28
Conclusion.....	29

**Chapitre III : les risques de crédit bancaire et les moyens de s'en prémunir**

<b>Section 1 : Le crédit d'investissement.....</b>	<b>30</b>
<b>1-Définition de crédit d'investissement.....</b>	<b>30</b>
<b>2- types de crédit d'investissement.....</b>	<b>30</b>
<b>2-1- crédit à moyen terme.....</b>	<b>30</b>
<b>2-2-Crédit à long terme (LT).....</b>	<b>31</b>
<b>2-3-Crédit bail.....</b>	<b>31</b>
<b>a-Définition de crédit bail.....</b>	<b>31</b>
<b>b-Types de crédit-bail.....</b>	<b>31</b>
<b>c-Mécanisme de crédit-bail.....</b>	<b>32</b>
<b>d-Les avantages et les inconvénients de crédit-bail.....</b>	<b>32</b>
<b>Section 2 : Les risques du crédit d'investissement et ses garanties.....</b>	<b>33</b>
<b>1-Les risques du crédit d'investissement.....</b>	<b>33</b>
<b>1.1. Le risque de non-remboursement.....</b>	<b>33</b>
<b>1.2. Le risque d'immobilisation.....</b>	<b>34</b>
<b>1.3. Le risque de taux.....</b>	<b>34</b>
<b>1.4. Le risque de change.....</b>	<b>34</b>
<b>1.5. Le risque de solvabilité.....</b>	<b>34</b>
<b>2. Les garanties.....</b>	<b>35</b>
<b>2.1. Les garanties personnelles.....</b>	<b>35</b>
<b>2.1.1. Le cautionnement.....</b>	<b>35</b>
<b>2.1.2. L'aval.....</b>	<b>36</b>
<b>2.2. Les garanties réelles.....</b>	<b>36</b>

## Table des matières

---

2.2.1. L'hypothèque.....	36
2.2.2. Le nantissement.....	37
2.2.3. Le gage véhicule.....	37
2.3. Les garanties complémentaires et assimilées.....	37
3. Les règles prudentielles en Algérie.....	38
3.1. Ratio de division des risques.....	38
3.2. Ratio de couverture des risques.....	38
Conclusion.....	40

### Chapitre IV : le montage et l'étude d'un dossier de crédit

Introduction.....	41
Section 01 : Le montage d'un dossier de crédit d'investissement.....	41
1.1. Constitution d'un dossier de crédit d'investissement.....	41
1.1.1. Demande de crédit.....	41
1.1.2. L'étude technico-économique.....	41
1.1.3. Les documents administratifs, juridiques, commerciaux et comptables.....	42
1.1.4. Les documents fiscaux et parafiscaux.....	42
1.2. Identification du client et de son environnement.....	42
1.2.1. Les moyens permettant la collecte d'informations.....	43
1.2.1.1. L'entretien avec le client.....	43
1.2.1.2. La consultation du service renseignements commerciaux.....	43
1.2.1.3. La consultation des fichiers de la Banque d'Algérie.....	43
A) La centrale des impayés.....	43

## Table des matières

---

1.2.1.4. La consultation des services de renseignements juridiques.....	44
A) La consultation des services des hypothèques.....	44
B) La consultation du greffe du tribunal.....	45
1.2.1.5. La visite sur site.....	45
1.2.1.6. L'étude de la dimension historique et culturelle de l'entreprise.....	45
1.2.2. L'identification du demandeur de crédit.....	45
1.2.2.1. L'identification de l'entreprise par l'analyse de son environnement interne.....	45
1.2.2.2. L'identification de l'entreprise par l'analyse de son environnement externe.....	47
1.2.3. La classification de la clientèle.....	49
1.2.3.1. L'ancienneté de la relation.....	49
1.2.3.2. Les mouvements d'affaires confiés.....	49
1.2.3.3. Le niveau d'utilisation des crédits accordés.....	49
1.2.3.4. Les incidents de paiement.....	49
Section 2 : Étude de l'équilibre financier.....	50
1. L'étude de viabilité du projet.....	50
1.1. Présentation du promoteur et de son activité.....	50
A) Présentation de l'activité.....	50
B) Présentation du ou des promoteurs.....	50
1.1.1. Présentation du projet.....	50
1.1.1.1. Généralités sur le projet.....	50
A) L'implantation du projet.....	50
B) L'impact du projet.....	50

## Table des matières

---

C) Le mode de réalisation de projet.....	50
1.1.1.2. Étude de marché.....	50
1.1.1.4.Étude technique Cette étude portera sur les volets.....	51
A) Le processus de production.....	51
B) Sources et modalités d'approvisionnement des matières premières.....	51
C) Le planning de réalisation.....	51
1.1.1.5. Appréciation des coûts d'investissement et d'exploitation.....	52
2. Etude de la rentabilité économique et financière du projet d'investissement.....	52
2.1. Définition de la rentabilité.....	52
2.2. Étude de la rentabilité du projet.....	52
2.2.1. L'étude avant financement.....	52
2.2.1.1. Détermination de la capacité d'autofinancement.....	53
2.2.1.2. Détermination des valeurs résiduelles des investissements.....	54
2.2.1.3. Le tableau emplois/ ressources avant financement.....	54
II.2.1.4. Appréciation de la rentabilité.....	55
A) Le délai de récupération (D.R).....	56
B) Le délai de récupération actualisé (D.R.A).....	56
C) La Valeur actuelle nette : (V.A.N).....	56
D) L'indice de profitabilité (I.P).....	57
E) Le taux de rentabilité interne (T.R.I).....	57
F) Calcul du T.R.I.....	58
2.2.2. Étude après financement.....	58
2.2.2.1. Tableau emplois / ressources après financement.....	59

## Table des matières

---

<b>2.2.2.2. Appréciation de la rentabilité après financement.....</b>	<b>60</b>
---	-----------

<b>Conclusion.....</b>	<b>62</b>
------------------------	-----------

### **Cas pratique**

<b>Introduction.....</b>	<b>63</b>
--------------------------	-----------

<b>Chapitre I : Généralités sur la BADR.....</b>	<b>64</b>
--	-----------

<b>Introduction.....</b>	<b>64</b>
--------------------------	-----------

#### **Section 1: Présentation générale de la banque de l'Agriculture et de Développement**

<b>Rural (BADR).....</b>	<b>64</b>
--------------------------	-----------

<b>1. Le service crédit.....</b>	<b>64</b>
----------------------------------	-----------

<b>1.1. Présentation et organisation du service crédit.....</b>	<b>64</b>
---	-----------

<b>A .Le rôle de la cellule étude et analyse.....</b>	<b>65</b>
---	-----------

<b>B. Le rôle de la cellule suivi des engagements.....</b>	<b>65</b>
--	-----------

<b>C. Le rôle de la cellule juridique.....</b>	<b>65</b>
--	-----------

<b>1.2. Les relations du service crédit :.....</b>	<b>65</b>
--	-----------

<b>A. Les services de l'agence à savoir.....</b>	<b>65</b>
--	-----------

<b>B. Les autres structures de la banque à savoir.....</b>	<b>66</b>
--	-----------

<b>2. Organigramme générale de la BADR.....</b>	<b>66</b>
---	-----------

<b>1. Organigramme générale de la BADR.....</b>	<b>67</b>
---	-----------

<b>2.Organigramme de groupe régional d'explication.....</b>	<b>68</b>
---	-----------

<b>Section2 : Mission et objectif de la BADR.....</b>	<b>69</b>
---	-----------

<b>1. les missions de la BADR.....</b>	<b>69</b>
--	-----------

<b>2. les objectifs de la BADR.....</b>	<b>69</b>
---	-----------

## Table des matières

---

Conclusion.....	70
Chapitre II : Étude de financement d'un crédit d'investissement au sein de la BADR..	71
Section1 : L'étude technoeconomique.....	71
Partie I : Coût de l'investissement et mode de financement.....	71
1. Consistance et coût de l'investissement.....	71
1.1.Equipements de production.....	71
a. Equipements de culture.....	71
b. Equipements de conserverie.....	72
c. Equipements auxiliaires.....	72
2. Structure de financement.....	73
3. Modalités d'amortissement du crédit d'investissement.....	73
Partie 2 : Paramètre de détermination des résultats.....	74
1. Chiffre d'affaires prévisionnel.....	74
1.1.Pour la vente des champignons frais.....	74
1.2.Pour la vente des champignons frais .....	75
2.Estimation des charges.....	76
2.1 Matières et fournitures consommées.....	76
2.2. Services extérieurs.....	76
2.3. Charges personnelles.....	76
2.4 .Donations aux amortissements.....	78
2.5. Frais financiers.....	79
Partie 2 : Bilans prévisionnels.....	80
Section2 : Montage d'un dossier de crédit au niveau de la BADR de Tizi-Ouzou:.....	89
1. Présentation de l'entreprise.....	89
1.1. Informations générale sur l'entreprise.....	89
1.2. Situation des engagements.....	89

## Table des matières

---

<b>1.3. Situation garanties.....</b>	<b>89</b>
<b>1.4. Fiscalité de l'entreprise .....</b>	<b>89</b>
<b>1.5. Moyens de l'entreprise.....</b>	<b>89</b>
<b>1.6.1. Produits et services de l'entreprise.....</b>	<b>90</b>
<b>1.6.2. Déploiement de l'entreprise sur le marché.....</b>	<b>90</b>
<b>1.6.3. Partenaires commerciaux.....</b>	<b>90</b>
<b>1.7. Consultation des centrales des risques.....</b>	<b>90</b>
<b>1.7.1. Autres domiciliations bancaire.....</b>	<b>90</b>
<b>1.7.2. Consultation centrales des risques et des impayés.....</b>	<b>90</b>
<b>1.8. Chiffre d'affaires et mouvement confiés.....</b>	<b>90</b>
<b>1.9. Autres affaires identifiées.....</b>	<b>92</b>
<b>1.9.1. Engagement : (Néant).....</b>	<b>92</b>
<b>1.9.2. Consultation centrale des risques et impayés.....</b>	<b>92</b>
<b>1.9.3. Mouvement confiés.....</b>	<b>92</b>
<b>10. Autres appréciations du directeur.....</b>	<b>92</b>
<b>2. Objet de la demande avec un rapport sur les antécédants.....</b>	<b>92</b>
<b>3. Evaluation de projet d'investissement.....</b>	<b>93</b>
<b>3.1. Etude de marché.....</b>	<b>93</b>
<b>3.2. Compte rendu de visite.....</b>	<b>93</b>
<b>3.3. Désignation des équipements à acquérir (locaux et/ou importés).....</b>	<b>93</b>
<b>4. Structure d'investissement et financement de projet.....</b>	<b>94</b>
<b>5. TCR données client (marchandise vendue).....</b>	<b>94</b>
<b>6. TCR données aménagés.....</b>	<b>96</b>

## Table des matières

---

<b>7. Indicateurs de rentabilités.....</b>	<b>97</b>
<b>Délais de récupération d'emprunte.....</b>	<b>97</b>
<b>Délais de récupération de l'investissement.....</b>	<b>97</b>
<b>Valeur actuelle nette VAN.....</b>	<b>97</b>
<b>Indice de profitabilité.....</b>	<b>97</b>
<b>Taux de rendement interne (TRI).....</b>	<b>97</b>
<b>8-Cotation risque emprunteur.....</b>	<b>98</b>
<b>Conclusion cas pratique.....</b>	<b>99</b>
<b>Conclusion générale.....</b>	<b>100</b>
<b>Bibliographie</b>	
<b>Annexes</b>	
<b>Table des matières</b>	

## **Résumé**

On sait que La banque par sa définition, est un intermédiaire financier entre des agents économiques ayant des excédents de financement et d'autres ayant des besoins de financement. Afin de répondre à ce rôle, la BADR, Agence de Tizi-Ouzou (015) est dotée dans son organigramme d'un service chargé des engagements; à savoir le service de crédit. Comme son nom l'indique, le service crédit se charge de l'étude et de l'analyse des demandes des crédits sollicités, par sa clientèle en vue d'arriver à une décision d'acceptation ou de refus. De ce fait, l'organisation de ce service ainsi que la compétence et l'objectivité du banquier jouent un rôle incontestable dans la prise de décision qui convient à chaque demande de crédit. Investir c'est nécessairement faire un pas vers l'inconnu. C'est donc une démarche qui implique des risques. Est-il dès lors utile de préciser donc, que toute initiative d'investissement mérite d'être au préalable étudiée dans ses moindres contours pour éviter les risques d'erreurs souvent très coûteux voir ruineux. À travers notre étude, nous essayerons de convaincre que l'analyse financière d'un projet tendant à appréhender sa rentabilité passe nécessairement par une étude préalable des conditions techniques et économiques qui cherchent d'abord à s'assurer de la viabilité de l'investissement. L'analyse de la rentabilité financière du projet passera en revue les principaux critères (délai de récupération, valeur actuelle nette, taux de rentabilité interne, etc.). La note finale de cette analyse sera la décision de comité bancaire pour accepter ou refuser d'octroyer le crédit pour l'investisseur.

## **Summary**

We know that the bank, by its definition, is a financial intermediary between economic agents with funding surpluses and others with funding needs. In order to fulfill this role, the BADR, Agence of Tizi-Ouzou (015) has in its organization chart a service responsible for commitments; namely the credit department. As its name suggests, the credit department is responsible for studying and analyzing requests for loans requested by its customers with a view to reaching an acceptance or refusal decision. As a result, the organization of this service as well as the competence and objectivity of the banker play an indisputable role in the decision-making which is appropriate for each loan application. Investing is necessarily taking a step into the unknown. It is therefore an approach that involves risks. Is it therefore useful to clarify, therefore, that any investment initiative deserves to be studied in advance in order to avoid the risk of errors which are often very costly or even ruinous. Through our study, we will try to convince that the financial analysis of a project tending to apprehend its profitability necessarily requires a preliminary study of the technical and economic conditions which first seek to ensure the viability of the investment. . The analysis of the financial profitability of the project will review the main criteria (payback period, net present value, internal rate of return, etc.). The final score of this analysis will be the decision of the banking committee to accept or refuse to grant the credit for the investor.